

Maitre d'Ouvrage:
MINISTERE DE LA JUSTICE

72 A rue d'Auxonne
21033 DIJON



Maitre d'Oeuvre

CS INGENIERIE

109 rue du Général de Gaulle
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE



Remises aux normes des installations électriques Site MA Nevers
13 Bis Rue Paul Vaillant-Couturier
58000 NEVERS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

Sommaire

CCTP	4
1 DISPOSITIONS COMMUNES	4
1.1 Préambule	4
1.2 Description du site	6
1.3 Présentation du projet	7
1.4 INTERPRETATION DU PRESENT DOCUMENT	8
1.5 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX	10
1.6 SECURITE ET CONTRAINTES SUR SITE	14
1.7 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES	16
1.8 IMPLANTATIONS	18
1.9 COORDINATION TECHNIQUE	19
1.10 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX	23
1.11 LIVRAISON DES OUVRAGES	27
1.12 ETUDES PREPARATOIRES	31
1.13 ORGANISATION DES TRAVAUX	36
2 COURANTS FAIBLES ET SURETE	38
2.1 INSTALLATIONS EXISTANTES	38
2.2 PRESCRIPTIONS INSTALLATIONS FUTURES	43

Sommaire

3 COURANTS FORTS	76
3.1 INSTALLATIONS EXISTANTES	76
3.2 PRESCRIPTIONS INSTALLATIONS FUTURES	82
4 GROS OEUVRE - TRAVAUX INDUITS	94
4.1 Réglementation et normes	94
4.2 VRD	96
4.3 Création et aménagement locaux techniques	96

CCTP

1 DISPOSITIONS COMMUNES

1.1 Préambule

1.1.1 Objectif du document

Le présent CAHIER DES CHARGES a pour objet de définir les prestations du Titulaire retenu pour ce marché. Les candidats devront vérifier tous les éléments mettant en jeu les données techniques du présent marché afin de prendre la responsabilité pleine et entière de leur projet et de définir l'ensemble des matériels ainsi que les prestations constituant le présent marché relatif aux prestations dues pour ce projet de remise aux normes des installations électriques de la maison d'arrêt de Nevers.

L'ensemble des prestations directes et indirectes comprend notamment :

- L'établissement des études d'exécution ;
- La mise en œuvre des installations de chantier ;
- Les prestations de dépose des équipements actuels et leur évacuation ;
- Les prestations d'électricité liées aux installations déposées et installées ;
- Les prestations de courants faibles ;
- Les prestations de sûreté ;
- Les prestations de plâtrerie, menuiserie, faux-plafond et peinture pour la création des nouveaux locaux techniques ;
- La gestion du maintien en activité des différentes installations ;
- La réalisation de formations ; B
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et la mise à jour des éléments du dossier d'identité incendie.

Dans le cadre du Marché, le Titulaire du marché aura une **obligation de résultat** et devra impérativement proposer l'ensemble des prestations garantissant un fonctionnement optimal des systèmes et en conformité avec la réglementation en vigueur.

1.1.2 Intervenants

1.1.2.1 Maître d'œuvre

Le Maître d'Ouvrage confie une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réfection et remise aux normes des installations d'électricité (courants forts et faibles) à la société CS Ingénierie.

Il assurera les missions suivantes :

- Le visa des documents d'exécution du Titulaire du marché,
- Le suivi des travaux,
- L'assistance aux opérations de réception.

Le Titulaire du marché devra impérativement fournir au désigné, pour approbation le planning détaillé, l'ensemble des plans d'exécution, notes de calculs et fiches techniques des équipements mis en place pour validation (liste exhaustive au paragraphe 3.1 Définitions des Prestations d'Etudes).

Aucun équipement ne pourra être installé sans l'approbation du Bureau de Contrôle, du Maître d'Œuvre, du Coordonnateur S.S.I. et du Maître d'Ouvrage. Le remplacement ou la mise en conformité d'équipements posés sans validation sera à la charge du Titulaire du marché.

1.1.2.2 Bureau de contrôle

Le Maître d'Ouvrage confiera une mission de contrôleur technique.

Il devra la rédaction des rapports RICT, RFCT, RVRAT.

Le Titulaire du marché devra impérativement fournir au désigné, pour approbation l'ensemble des plans d'exécution, notes de calculs et fiches techniques des équipements mis en place pour validation.

Aucun équipement ne pourra être installé sans l'approbation du Bureau de Contrôle, du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage. Le remplacement ou la mise en conformité d'équipements posés sans validation sera à la charge du Titulaire du marché.

1.1.2.3 Préconisations sécurité et protection de la santé

Le Maître d'Ouvrage confiera une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé de niveau II.

Pour chaque intervention et tout le temps que dure son marché, le Titulaire est tenu de respecter un certain nombre de mesures de prévention. Ces dernières sont décrites dans un plan de prévention qui est établi en début de marché et révisé au tant que de besoin.

Le plan de prévention décrit de façon précise l'ensemble des travaux, des risques engendrés et des mesures à mettre en place pour se prémunir de ces risques.

Enfin, ce plan doit être continuellement mis à jour en fonction de l'évolution des effectifs appelés à intervenir sur site, mais aussi en fonction des problèmes d'hygiène et/ou de sécurité rencontrés par le Titulaire du marché lors de l'accomplissement des diverses tâches lui incombant.

Une fois le marché notifié, le Titulaire du marché sera convoqué à une inspection commune des lieux d'intervention. Cette concertation permettra d'identifier et d'analyser les risques d'interférences entre les activités, les installations, et de mettre en place les mesures de prévention idoines.

A l'issue de cette inspection, le Titulaire du marché établira un Plan de Prévention, définissant les mesures à mettre en place.

Il sera demandé de fournir en complément un certain nombre de documents à jour :

- Liste des membres du personnel ;
- Aptitudes médicales ;
- Habilitations électriques et nacelles ;
- Descriptifs des diverses opérations ;
- Fiches techniques des produits utilisés ;
- Etc.

Les mesures de prévention et les consignes de sécurité décrites dans ce plan seront à respecter à tout moment sous peine d'application de pénalités, le site n'acceptant aucune dérogation aux règles d'hygiène et de sécurité et ce pour quelque raison que ce soit.

Cette obligation est applicable quel que soit le rang de l'entreprise (Entreprise Générale, co-traitant, sous-traitant, etc.) qui exécute une tâche sur le chantier.

1.1.2.4 Coordination S.S.I.

Le Maître d'Ouvrage confie une mission de Coordination en Systèmes de Sécurité Incendie pour le complément de détecteur de l'installation du Système de Sécurité Incendie à la société CS ingénierie.

Le Titulaire du marché devra impérativement fournir au désigné l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier d'identité du Système de Sécurité Incendie et ce tout au long des phases d'études, d'exécution et de réception (collecte incluse dans la prestation) conformément à la norme NF S61-932 :

- Les PV d'essais et de conformité des matériels à mettre en œuvre ;
- Les certificats NF-SSI ou NF-Produits ;
- Les rapports d'associativité des matériels à mettre en œuvre ;

- Les schémas de principe de l'installation et plans de câblage détaillés :
 - o Des réseaux électriques ;
 - o Cheminements Techniques Protégés si requis ;
 - o De la ventilation avec identification des ZC, CTA et CCF ;
 - o Du désenfumage avec identification des ZF, volets et moteurs de désenfumage ;
 - o Aérauliques et pneumatiques ;
 - o Des baies.
- La liste des plans ;
- Les plans d'implantation et d'identification des matériels centraux et terminaux ;
- Le plan des faces avant de l'E.C.S et du C.M.S.I ;
- Les plans zoning de détection et de mise en sécurité mis à jour ;
- Les documentations techniques de tous les équipements mis en place ;
- Les instructions de manœuvre ;
- Les notices d'exploitation (consignes simplifiées) et de maintenance ;
- La programmation du S.D.I et du C.M.S.I. ;
- Les synoptiques S.D.I et C.M.S.I. ;
- Les rapports d'essais par auto-contrôle de l'installateur.

Le Titulaire du marché devra prendre en compte les éléments définis au Cahier des Charges Fonctionnel rédigé par le coordonnateur S.S.I. (joint au présent C.C.T.P.) :

- Les principes généraux de mise en sécurité de l'établissement en tenant compte des spécificités de l'opération, des demandes du Maître d'Ouvrage et des exigences réglementaires ;
- La catégorie du S.S.I. ;
- L'organisation des zones de détection (ZD) et de mise en sécurité (ZS) ;
- Les corrélations entre ZD et ZS ;
- Les modalités de l'exploitation de l'alarme (restreinte, générale, générale sélective) ;
- Les alimentations de sécurité (A.E.S., A.P.S.) et leurs conditions d'implantation ;
- Les constituants du S.S.I. en indiquant le mode de fonctionnement des D.C.T. et les options de sécurité des D.A.S. ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique du S.S.I.

1.1.2.5 Directeur de projet

Chaque Titulaire affectera à l'exécution de ce projet en qualité de directeur de projet, un responsable opérationnel unique présentant les compétences et expériences requises pour diriger l'équipe affectée à l'exécution du projet. Il sera capable de guider avec compétence et autorité la réalisation de l'ensemble des prestations objet du projet.

1.1.2.6 Equipe Projet

Le titulaire présentera l'équipe Projet qu'il délègue pour l'exécution des prestations (chefs de chantiers, experts, techniciens, ouvriers, ...).

Le titulaire précisera par ailleurs pour chaque collaborateur susceptible d'intervenir :

- Fonctions dans le cadre du présent projet ;
- Aptitudes et certifications ;
- Références sur des projets équivalents.

1.2 Description du site

1.2.1 Plan de masse

La Maison d'Arrêt de Nevers se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Nièvre à l'adresse 1" Bis Rue Paul Vaillant-Couturier, BP 82, 58020 NEVERS CEDEX.

1.2.2 Présentation du site

La maison d'arrêt de Nevers est un établissement du XIXe siècles et mis en service en 1857. Elle est située à proximité du centre-ville.

Une maison d'arrêt reçoit les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas, en principe, un an lors de leur condamnation définitive.

Sa capacité théorique d'accueil est de 118 places. La maison d'arrêt est composée de plusieurs entités :

- Un quartier hommes : 112 places
- Un quartier semi-liberté : 6 places

1.2.3 Classement

La capacité théorique d'accueil est de 118 places. Selon la circulaire interministérielle DAP/DDSC du 20 février 2007 relative à l'application de l'arrêté du 18 juillet 2006, l'établissement est un établissement pénitentiaire de capacité supérieure à 100 places de détention et inférieure ou égale à 300 places de détention.

1.2.4 Amiante et plomb

Le diagnostic technique Amiante et Plomb est fournit dans le dossier de consultation. Il n'y a pas d'amiante dans l'établissement.

On note la présence de plomb:

- zone administrative au R+1
- zone administrative au R+2

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Périmètre des travaux

Lesdits travaux concernent les installations suivantes :

- L'électricité :
 - Les armoires : modification, remplacement ou suppression ;
 - Les TD de cellules ;
 - Les terminaux : éclairage Led, BAES et points d'accès ;
- Création d'un réseau ondulé ;
- Le réseau informatique et téléphonique sera remis aux normes du CCTG 2023 ;
- La sûreté :
 - Interphonie de cellules ;
 - Installation de coup de poing d'alerte (CPA).

1.3.2 Localisation des travaux

Le projet porte sur l'ensemble du bâtiment, hormis les zones qui ont fait l'objet de travaux récents.

1.3.3 Allotissement de la prestation

Nous proposons un allotissement à lot unique sans PSE. Le **marchés sera à prix global et forfaitaire**.

A ce stade du projet, les marchés ne comportent aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) obligatoire.

1.4 INTERPRETATION DU PRESENT DOCUMENT

1.4.1 Observations concernant le CCTP

1.4.1.1 Étude et lecture du CCTP

Le CCTP a pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter.

Les indications n'ont pas un caractère limitatif.

Dans le cadre du marché forfaitaire arrêté, l'entrepreneur doit l'intégralité des travaux impératifs à l'achèvement complet des ouvrages et au fonctionnement parfait des équipements sans exception, ni réserve. Sont également indispensables, ceux satisfaisant aux exigences de la réglementation en vigueur, même si le CCTP ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au CCTP ou aux documents graphiques doivent, pour atteindre ce résultat, présenter des modifications.

Le CCTP et les documents graphiques se complètent réciproquement.

L'entrepreneur devra donc réaliser les travaux indispensables à l'achèvement des ouvrages en accord avec le Maître d'Oeuvre.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit la Maîtrise d'œuvre de toutes difficultés d'interprétation ou toutes discordances éventuellement rencontrées entre le CCTP et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou particularités des ouvrages à exécuter d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du CCTP pourraient soulever des divergences d'interprétations d'ordre technique ou architectural, seraient exécutés conformément aux décisions de la Maîtrise d'œuvre sans entraîner de modifications du prix global forfaitaire du marché.

Tout ouvrage propre aux documents graphiques et non décrit dans le présent CCTP est formellement dû et vice-versa.

L'entrepreneur a pour obligation d'étudier et de lire, dans son intégralité, le CCTP et l'ensemble des documents du dossier.

1.4.1.2 Notion d'équivalence

Les références à des marques de matériel ou d'équipement dans le présent cahier des charges sont données à titre indicatif.

Elles ont été sélectionnées en raison de divers critères (encombrement, esthétique, débit, niveau sonore, qualité des matériaux, fiabilité, garantie, facilité de maintenance et d'entretien, etc.)

Le matériel installé pourra provenir d'une autre marque, sous réserve de la reconnaissance de l'équivalence des prestations par le Bureau d'Etudes, la Maîtrise d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage.

Le cas échéant, et en tout état de cause, le choix sera prépondérant en termes de maintenance et d'entretien.

Cette notion d'équivalence s'exercera durant l'appel d'offres et deviendra obsolète à la signature des marchés.

Le choix des matériels étant alors définis.

1.4.1.3 Vérification des cotes

Pour l'exécution des travaux, aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les documents.

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur sera tenu de vérifier toutes les cotes portées sur les plans et de s'assurer de leurs concordances entre les différents niveaux et le CCTP, de se garantir sur place de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler à la maîtrise d'œuvre, erreurs ou omissions qui pourraient être constatées.

De la même façon, il signalera les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation ou l'usage auquel les ouvrages sont destinés. S'il y a lieu, la Maîtrise d'œuvre examinera les mises au point ou rectifications nécessaires.

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, modifier de son propre gré, le projet.

Les dimensionnements portés sur les documents graphiques ne devront être changés sans l'accord de la Maîtrise d'œuvre que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif, une mise au point ultérieure ou par une solution technique de l'entrepreneur.

1.4.1.4 Ouvrages explicitement décrits

Le CCTP définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur.

Même non décrits, tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global.

1.4.1.5 Ouvrages implicitement compris

Le CCTP définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré.

La mention "Fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "Dû au titre du présent lot" seront implicitement sous-entendues en l'absence de toute mention contraire.

L'entrepreneur doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.

1.4.1.6 Lecture et étude cadre de la DPGF

Un cadre de bordereau sera joint au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs.

Ce cadre de bordereau énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction.

L'entreprise est tenue de mettre ses propres quantités en suivant scrupuleusement ce cadre.

En particulier, il est de la responsabilité du titulaire d'établir sa proposition pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques environnementales et urbanistiques de la ville, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de leurs offres, Il est du ressort du titulaire de prévoir l'intervention de spécialistes qualifiés et de se faire assister de sous-traitants aux compétences avérées pour toutes prestations nécessitant un savoir-faire particulier ne faisant pas partie de leur spectre de compétence.

1.5 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

1.5.1 Conditions techniques d'exécution des travaux

1.5.1.1 Spécificités générales

L'attribution des travaux fera l'objet d'une obligation de remettre une installation fonctionnelle et à ce titre, les types, caractéristiques, fonctions, quantités et implantations des divers composants de l'installation prévue au présent descriptif et ses annexes qui n'ont que valeur indicative.

Le Titulaire du marché reste entièrement responsable du résultat qui sera apprécié par le respect des fonctionnalités décrites par le présent document ou par les normes et règlements auxquels il se réfère, lors d'essais et vérifications techniques de l'installation.

Le Titulaire du marché remettra une installation complète alliant équipements conservés et remplacés, en parfait ordre de marche et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation.

Les documents joints sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés par le Titulaire du marché. En conséquence, le Titulaire du marché ne pourra prétendre d'éventuelles erreurs, omissions ou mauvaises interprétations du dossier pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie des équipements dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation en son intégralité ou encore pour présenter des suppléments de prix.

Par ailleurs, il appartient au Titulaire du marché de se procurer les fonds de plans à jour du bâtiment. Le Maître d'œuvre lui transmettra les plans existants du DCE en format Autocad.

Aucune cote ne devra être prise à l'échelle. Le Titulaire du marché doit s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les indications diverses mentionnées sur les plans. En cas de doute, ils en référeront immédiatement au Maître d'Œuvre.

Le Titulaire du marché ne peut, de lui-même, modifier quelque élément que ce soit au projet. Il devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'apporter et, demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semble douteux ou incomplet. Il doit compléter dans les moindres détails, les dessins et plans qui lui seront fournis par le Maître d'Œuvre.

Avant tout début d'exécution de travaux, le Titulaire du marché doit obligatoirement faire approuver les plans et schémas par le Maître d'Œuvre et le contrôleur technique.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ces documents soient diffusés et examinés en temps utile, et est tenu de les mettre à jour, dans les délais du planning contractuel, en fonction des différentes remarques formulées.

Tout percement dans les structures du bâtiment devra être effectué à l'issue d'une étude spécifique ponctuée d'un avis favorable de l'organisme de contrôle agréé par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Les frais relatifs à ces études seront à la charge du présent marché.

L'exécution des épreuves concourant à la réception de l'installation et la fourniture des moyens correspondants, restent à la charge du Titulaire du marché.

Le Titulaire du marché aura obligation de communiquer par écrit au Maître d'Ouvrage ainsi qu'au Maître d'Œuvre (courrier recommandé avec AR), toute réserve qu'il pourrait émettre quant à des défauts de conformité de dispositifs ou d'installations relevant ou non de sa prestation mais dont il prendrait connaissance lors de l'exécution des travaux, et que ces défauts concernent ou non sa propre réalisation.

Ces installations seront réalisées conformément aux normes en vigueur avec fourniture, pose et raccordement en ordre de marche, ainsi que les essais et la mise en service.

Le fait pour le Titulaire du marché adjudicataire de respecter les clauses des pièces écrites par le Maître d'Œuvre ne saurait en aucun cas le soustraire à sa pleine et entière responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire du marché ne pourra évoquer la mauvaise compréhension des documents, et de l'étendue de la prestation à réaliser pour justifier de travaux supplémentaires, l'offre étant forfaitaire.

Le Titulaire du marché s'engage à respecter les exigences du Maître d'Œuvre. Le CCTP définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur. Même non décrit, tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global.

Le CCTP de chaque lot définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré.

La mention "fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "dû au titre du présent lot" seront implicitement sous entendue en l'absence de toute mention contraire. L'entrepreneur doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.

En cas de désaccord, le Titulaire du marché devra l'indiquer dans sa proposition initiale. Toute remise en cause ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

Le Titulaire du marché, avant de remettre son offre, devra procéder à toutes les vérifications, calculs et études nécessaires pour assurer la conformité avec les règles en vigueur et le bon fonctionnement de l'installation.

À cet effet, le Titulaire du marché est tenu de visiter les lieux et s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leurs importances et de leurs natures.

De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné.

1.5.1.2 Travaux d'ordre général

Le titulaire devra s'assurer que les prestations et fournitures permettront un achèvement complet, un parfait ordre de fonctionnement et un paramétrage permettant leur fonctionnement et ce, dans le cadre d'une utilisation totalement opérationnelle du dispositif de vidéoprotection.

Le titulaire devra intégrer dans son offre de prix tous les travaux nécessaires et indispensables afin d'assurer le bon achèvement et la mise en production des systèmes sans qu'il prétende à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission, notamment, dans les plans et descriptifs.

Les équipements faisant l'objet de la présente consultation seront mis en œuvre par les candidats retenus et sous leur seule responsabilité.

Les licences et brevets mis en œuvre dans le cadre de ce projet devront obligatoirement être acquis préalablement par le titulaire.

En plus des études d'exécution et d'atelier du projet, de la construction des ouvrages et en plus de l'état des lieux exhaustif précisé au présent CCTP, les prestations suivantes sont à fournir par le Titulaire du marché :

- Les frais de montage, des installations des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux et des installations de chantier, pour chacune des prestations dues par chaque marché, seront directement inclus dans chaque article ;
- La fourniture des Avis Techniques ou Agréments des matériaux doivent être employés et ce, avant leur commande ;
- La réalisation de tous les essais et contrôles exigés dans le présent C.C.T.P. ou le cahier des charges fonctionnel et la fourniture des procès-verbaux de ces essais ;
- En cas d'insuffisance de renseignements, le Maître d'Œuvre ou le contrôleur technique pourront demander au Titulaire du marché et à la charge de celui-ci, tous essais ou calculs par un laboratoire spécialisé agréé ;
- Le coordonnateur S.S.I. demandera au Titulaire du marché et à la charge de celui-ci, la réalisation de foyers types afin de contrôler l'efficacité de l'installation dans les locaux à volume particulier (organisation à sa charge autant de fois que demandé) ;
- Les protections provisoires efficaces des ouvrages, pendant le transport et la durée du chantier. Ces protections contre les chocs, rayures, salissures, arrachements etc. seront soumises à l'accord du Maître d'Œuvre ;
- Le titulaire du marché mettra en œuvre toutes protections des ouvrages adjacents à ces travaux, il devra la pose et repose des éléments gênants sa progression ;
- Le Titulaire du marché prend de la même façon toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public ;
- Le Titulaire du marché prend de la même façon toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de l'hygiène et la non-dispersion des poussières ;
- L'enlèvement des protections provisoires suivant les instructions du Maître d'Œuvre, l'enlèvement des gravats, déchets, emballages ... ;
- De façon plus générale, tous les ouvrages nécessaires au complet achèvement des travaux, et au raccordement sur les ouvrages adjacents ;

- Les travaux exécutés doivent être conformes aux normes, textes en vigueur, aux DTU et aux Règles de l'Art ;
- Le Titulaire du marché doit se conformer aux règles et réglementations professionnelles et prescriptions spéciales des fabricants de produits ;
- Le Titulaire du marché doit, après achèvement des travaux, procéder à la vérification du bon fonctionnement de tous les éléments sur lesquels ou auprès desquels ces travaux ont été effectués ;
- Notamment, il devra effectuer le nettoyage, après travaux, des différents ouvrages endommagés ;
- Le Titulaire du marché doit respecter les horaires d'ouverture du site ;
- Le Titulaire devra établir avant la réception, les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Sont à la charge du Titulaire du marché :

- La dépose, le stockage, et la repose de tout ouvrage gênant la progression de ses travaux ;
 - Le stockage de son matériel et de ses matériaux et la protection de ses ouvrages ;
 - La protection des ouvrages existants dans l'environnement immédiat de ces travaux et qui pourrait être endommagé par ces travaux ;
- est de la responsabilité du titulaire de procéder à l'enlèvement au jour le jour des débris, gravats et matériaux permettant de maintenir en parfait état de propreté à travers un nettoyage quotidien les différents lieux où sont exécutés les prestations objet du présent CCTP. Aucun emballage ou déchet de fourniture ne devra rester sur place.

1.5.2 Objet du présent descriptif

Le présent Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur, par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.5.3 Prise de connaissance du projet vérification des documents

Tout entrepreneur admet sa parfaite connaissance du projet par le seul fait de soumissionner. Non seulement il doit connaître les pièces contractuelles de son propre corps d'état, mais également tous les documents ayant une incidence sur son propre lot. Les devis descriptifs qui ne lui auraient pas été remis intégralement, peuvent à tout moment être consultés au bureau de la Maîtrise d'œuvre.

Après examen, il doit nécessairement signaler à la Maîtrise d'œuvre tout élément susceptible d'avoir une influence sur l'établissement du projet définitif, faute de quoi il sera réputé s'être engagé à subvenir à toutes prestations de son domaine d'activité, obligatoires à la perfection de l'achèvement de l'œuvre même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites ou dessinées.

Il doit proposer également, en temps utile, à la Maîtrise d'œuvre toutes modifications aux dispositions du projet qui permettraient d'améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble du bâtiment, sans que le prix forfaitaire soit modifié par une augmentation.

Dans le cas où les clauses du devis descriptif différeraient aux plans, notamment dans la spécification des dimensions, l'entrepreneur sera nécessairement tenu d'envisager la solution la plus onéreuse. Il ne pourra prétendre à aucun supplément, après la remise de son offre, en s'appuyant sur le fait que des ouvrages mentionnés sur les plans et sur le CCTP pourraient se présenter inexacts, incomplets ou contradictoires.

Les éléments apportés dans le présent CCTP constituent des éléments d'information qu'il appartient au titulaire, sous son entière responsabilité, de compléter.

En cas d'omissions, de divergences ou d'impossibilités techniques de réaliser ce projet, le candidat devra y palier d'office et en avertir la maîtrise d'ouvrage au plus tard par écrit lors de la remise de son offre. Ainsi, le titulaire reprendra à son compte l'ensemble des prescriptions et garanties pour les matériels et prestations contenues dans ce marché.

Lors de l'exécution, le titulaire sera tenu de provoquer lui-même en temps utile les instructions qui pourraient lui faire défaut et de répéter ses demandes par lettres recommandées avec AR dans les cas où il n'aurait pas obtenu de telles instructions.

1.5.4 Connaissance et relevé des lieux

En complément des indications qui lui sont fournies, l'entrepreneur doit relever sur place, tous les renseignements (état du terrain, moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, etc.) qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Cette visite est impérative et se déroulera en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant et donnera lieu à l'émargement d'une attestation signée du représentant du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur, lors de son relevé, devra porter une attention toute particulière :

- A l'environnement des réseaux de manière à prévoir toutes les mesures et équipements à mettre en œuvre pour obtenir une parfaite immunité électromagnétique des réseaux,
- A l'état des équipements actuels devant être conservés.

L'Entrepreneur pourra demander au Maître d'Ouvrage tous renseignements concernant les pièces qui lui seront remises, s'il le juge nécessaire.

Toute conséquence d'une omission résultant d'une mauvaise interprétation des pièces sera à la charge de l'Entrepreneur.

En aucun cas il ne pourra prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.

1.5.5 Engagement pour la réalisation de l'ouvrage

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.

L'obligation de résultat est définie par le présent document.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales définies dans la partie "Description de l'installation projetée" du présent document, dans ses annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur.

Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description de l'installation projetée" ne sont qu'indicatives.

L'Entrepreneur doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

1.5.6 Confidentialité

L'ensemble des parties s'engage à observer une stricte confidentialité concernant les informations relatives au système de vidéoprotection et à cette consultation conformément au secret professionnel auxquels ils sont tenus. Cette disposition s'applique tant d'un point de vue

technique que commercial à l'égard de leurs sous-traitants éventuels, des tiers et des membres du personnel des entreprises titulaires non impliqués sur le projet.

Les indications contenues dans ce présent document et ses annexes sont réputées confidentielles. Ces informations ne peuvent pas être communiquées à des tiers non autorisés à les recevoir. Toute divulgation ou transmission d'information non autorisée sera considérée comme une faute et pourra donner lieu à dommages et intérêts à la charge du titulaire à l'origine de ce manquement.

En aucun cas le titulaire ne pourra prétendre accéder aux informations communiquées par leurs concurrents.

Ce cahier des charges comporte des renseignements confidentiels. Il est la propriété exclusive du maître d'ouvrage et son contenu n'est communiqué aux divers candidats que dans le seul but de leur permettre de mettre au point leur proposition.

Les informations contenues dans cette consultation ne peuvent être communiquées à une tierce partie sans l'accord du maître d'ouvrage, et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la réponse à cette procédure.

1.6 SECURITE ET CONTRAINTES SUR SITE

1.6.1 Autorité et moyens du coordonnateur S.P.S.

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entrepreneurs, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, demander au Maître d'Ouvrage d'arrêter tout ou partie du chantier.

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

L'entrepreneur communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- La liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- Dans les 5 jours qui suivent la notification du marché, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- Les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- La copie des déclarations d'accident du travail.

1.6.2 Obligations générales de chaque entrepreneur

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.

Spécialement, l'entrepreneur doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier tels que les échafaudages garde-corps ou filets, engins de levage, installations électriques, etc., ou charger de ces vérifications, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme compétent.

1.6.3 Responsabilités vis-à-vis des ouvriers et des tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à éventuellement garantir le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre de tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations. Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise ne peuvent être déplacés ou enlevés sans son accord exprès.

1.6.4 Travaux soumis à coordination en matière de SPS

La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent à l'entrepreneur ou à ses sous-traitants éventuels en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière SPS désigné dans les documents du marché sous le nom de coordonnateur SPS.

Lorsque le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé le prévoit, le coordonnateur SPS peut arrêter tout ou partie du chantier lorsqu'il constate lors de ses visites sur le chantier un danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé des travailleurs. Cette disposition du contrat est portée, le cas échéant, à la connaissance des entreprises.

Obligations de l'entrepreneur en matière de coordination.

L'entrepreneur s'engage à respecter l'ensemble des mesures qui sont définies dans le Plan Général de Coordination.

L'entrepreneur laisse libre accès au chantier au coordonnateur SPS. L'entrepreneur communique directement au coordonnateur SPS :

- a) Le PPSPS et ses mises à jour ;
- b) Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé nécessaires sur le chantier ;
- c) La liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- d) Dans les cinq jours qui suivent la signature du contrat, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- e) Dans les cinq jours qui suivent la décision de constitution du CISSCT, les noms des représentants au sein de ce collège ;
- f) Les noms et coordonnées de l'ensemble de ses sous-traitants quel que soit leur rang ;
- e) Les informations et les documents nécessaires à la constitution du DIUO.

L'entrepreneur s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

L'entrepreneur informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions ayant une incidence sur la sécurité et la protection de la santé qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indiquent leur objet. L'entrepreneur informe le coordonnateur S.P.S de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

L'entrepreneur donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses travaux, aux avis, observations ou mesures proposées de coordination en matière de sécurité ou de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS, ou adopte des mesures d'une efficacité au moins équivalente.

Tout différend entre l'entrepreneur et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur vise toutes les observations qui le concernent consignées dans le registre-journal.

Obligations de l'entrepreneur vis à vis de ses sous-traitants :

L'entrepreneur s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

1.6.5 Plan général de coordination sécurité (PGC)

Le plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé est joint aux pièces du marché DCE et comprendra :

- Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable,
- Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur S.P.S.,
- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur S.P.S. et les sujétions qui en découlent, concernant notamment :
 - o Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales,
 - o Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles,
 - o La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses,
 - o Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres,
 - o Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés,
 - o L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale,
 - o Les mesures prises en matière d'interactions sur le site,
- Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier,
- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail,
- Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière,
- Les modalités de coopération entre les entrepreneurs employeurs ou travailleurs indépendants.

1.6.6 Établissement en activité

Lorsque le chantier n'est pas clos et indépendant et que les travaux, objet du marché, sont effectués dans un établissement en activité, ils sont soumis aux dispositions du décret 92/158 du 20 février 1992.

1.7 TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES

Les normes et règlements spécifiques à chaque lot sont détaillés dans la partie de CCTP spécifique à celui-ci.

1.7.1 Les Codes et Règlements

1.7.1.1 Critères techniques pour travaux traditionnels

L'entrepreneur, par le fait de soumissionner, devra se conformer aux textes ci-dessous. Toutes dérogations devront faire l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre. La valeur de ces textes sera la date de délivrance du permis de construire à l'approbation de l'offre de l'entreprise par le Maître d'Ouvrage.

Les Règles de l'Art : Il s'agit de pratiques éprouvées de longue date, parfois même non codifiées, qui régissent le savoir-faire d'une profession.

Les Normes : Éditées par l'AFNOR, elles définissent les performances des produits et matériaux. Parallèlement à ces normes "produits", il existe des normes de conception, des normes d'essais et des normes d'exécution.

Les DTU : Documents Techniques Unifiés (ou NF DTU : normes françaises homologuées, dans un contexte européen), ils traitent des conditions de mise en œuvre des produits traditionnels. Ils codifient les règles de l'art, et peuvent être révisés en fonction des évolutions des techniques. Ils sont gérés par la Commission générale de normalisation du bâtiment. L'entrepreneur, par le fait de soumissionner, devra se conformer aux textes des Documents Techniques Unifiés français.

Les Règles Professionnelles : Les règles professionnelles sont rédigées par les organisations professionnelles représentatives et constituent, parfois, le stade préparatoire à l'élaboration ou à la révision d'un DTU.

Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) : L'entrepreneur devra respecter les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire.

1.7.1.2 Critères techniques pour travaux non traditionnels

Tous les travaux dérogeant aux règles normatives du "domaine traditionnel" doivent être considérés comme "non traditionnels", même s'il existe, dans ce domaine, certaines procédures d'appréciation.

Les ATEC (avis techniques) : Ils constituent un document officiel d'aptitude d'un procédé nouveau établi par un " groupe spécialisé " au vu d'un dossier de travail établi par le fabricant demandeur. Chaque avis technique est constitué par ce dossier de travail complété par un cahier des prescriptions techniques. Les avis techniques sont délivrés pour une période déterminée au terme de laquelle ils doivent être renouvelés et sont publiés par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Les ATEx (Appréciation Technique d'EXpérimentation) : Pour accompagner l'innovation architecturale. Créée à l'initiative du CSTB, l'ATEx est une procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts sur tout produit, procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'un Avis Technique. Soucieux de recueillir une opinion éclairée sur les techniques qu'ils créent, constructeurs et concepteurs recourent de plus en plus à cette procédure qui facilite l'exécution de premières réalisations dans les meilleures conditions. Elle peut être favorable, réservée ou défavorable.

Les ETN (Enquêtes de Technique Nouvelle) : Elles sont effectuées par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant.

1.7.2 Les Normes

1.7.2.1 Les normes françaises

Normes estampillées NF : L'entrepreneur devra respecter les normes françaises pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé NF.

1.7.2.2 Les normes européennes

Normes estampillées CE : L'entrepreneur devra respecter les normes européennes (Euro-codes) pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé CE.

Normes Européennes EN : Dans le catalogue AFNOR, toutes les normes européennes sont reprises dans la collection des normes françaises, avec la référence NF EN. Elles annulent et remplacent les normes nationales en contradiction.

1.7.2.3 Les normes internationales

Normes ISO : Ces normes n'ont toutefois qu'une influence marginale, mais seront appréciées par le Maître d'Ouvrage pour des productions avec ce label.

1.7.2.4 Documents techniques contractuels du projet codes et règlements propres au projet

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

Règlement, codes, lois, cahiers et avis.

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

- code de l'environnement,
- Le code de l'Urbanisme,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- Les Règles de l'Art,
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées,
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes,
- Les Euro-codes,
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U.,
- Les fascicules
- Les Règles Professionnelles,
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN,
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur,
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction,
- Le code du travail,
- Les règlements de sécurité,
- Les réglementations incendie,
- La note de sécurité,
- Les prescriptions de la santé publique,
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville du présent projet,
- Les avis des Bâtiments De France,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics,
- Les remarques du permis de démolir,
- Les attendus du permis de construire,
- Les avis du coordonnateur de sécurité,
- Les avis et observations du contrôleur technique.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou une ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.8 IMPLANTATIONS

1.8.1 Interfaces - réservations

Les réunions de préparation de chantier ont pour but d'assurer la cohérence et la compatibilité des demandes de réservation des différentes entreprises.

A partir des plans DCE et des plans de synthèse établis par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise devra

établir ses plans de réservation qu'elle soumettra lors des réunions de préparation de chantier. L'entreprise retouchera si besoin est ses plans de réservation pour aboutir aux plans de réservation définitifs au tant de fois que nécessaire.

Dans tous les cas, chaque entreprise est responsable de ses réservations et ne devra en aucun cas utiliser les réservations d'une autre entreprise, à moins d'un accord de celle-ci.

Tous les percements, scellements, rebouchages nécessaires, sont à la charge du présent lot, sauf indication contraire ponctuelle, précisée dans le CCTP.

Après rebouchage par le présent lot, la finition fait partie du lot du corps de métier habilité (enduit, carrelage, peinture...).

Les interfaces avec les autres lots sont définies dans la description des ouvrages ci-après.

1.9 COORDINATION TECHNIQUE

1.9.1 Installation de chantier

1.9.1.1 Généralités

L'Entreprise devra l'installation de chantier en conformité avec le Plan Général de Coordination.

1.9.1.2 Plan d'organisation de chantier

L'entrepreneur a, à sa charge, l'établissement du plan d'organisation du chantier. Ce plan est établi en accord avec les différentes entreprises. Il sera établi avec le recensement des besoins de chaque entreprise et sur la base du Plan Général de Coordination établi par le Coordonnateur SPS.

Son objectif est de :

- Prévoir le matériel nécessaire à l'exécution du chantier, et vérifier que les prévisions permettent d'exécuter les travaux en respectant le planning prévu ;
- Prévoir l'aménagement des lieux, afin que ceux-ci puissent recevoir ce matériel dans de bonnes conditions ;
- Attribuer à chaque entreprise des surfaces où elles pourront stocker des matériaux ou du matériel, ou préparer leur travail ;
- Permettre d'avoir la vision globale de la future organisation du chantier ;
- Prévoir les dispositifs de sécurité du Coordonnateur Sécurité ;
- Permettre d'obtenir des autorités compétentes les éventuelles autorisations de voirie et montage de grues sur la voie publique si cela est nécessaire ;
- Obtenir toutes autorisations pour survol de la grue ;
- Etc.

Il comportera :

- Les dispositions d'accès, de voiries provisoires, parkings, etc. ;
- Les emplacements des engins de levage, bétonnières, aires de coffrage et de ferrailage, dépôts de matériaux, de gravais ;
- Les emplacements des magasins, cantines et bureaux ainsi que tous les locaux d'hygiène ;
- Les emplacements de stockage de terre ;
- Les emplacements des bennes à gravats et recyclage.

Ce plan est soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre, du coordinateur S.P.S. et sera envoyé à toutes les entreprises.

1.9.1.3 Base-vie

Les zones de stockage seront limitées.

Un espace Base-vie et de stockage pourra être aménager en zone extérieure. Elle devra être autonome, ne pouvant pas être relié aux réseaux de la maison d'arrêt.

L'approvisionnement se fera au fur et à mesure de l'avancement.

Le Titulaire du présent lot devra une Base-vie de composition et de qualité conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

- Conforme au décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs ;
- Conforme aux recommandations de l'O.P.B.T.P. (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

Le titulaire du marché chiffrera la mise en œuvre et le raccordement d'une Base-vie conformément aux prescriptions du PGC.

Quantitativement, celle-ci devra comprendre au minimum :

- Des vestiaires : 1m²/personne ;
- Des sanitaires : 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 personnes, 1 lavabo pour 10 ;
- Des bureaux en nombre suffisant.

L'entreprise mettra à disposition de son personnel un réfectoire.

Le Titulaire dimensionnera la Base-vie à partir du quantitatif le plus élevé de membres du personnel sur le chantier pour lui et ses sous-traitants.

Le Titulaire du marché devra l'entretien quotidien et un nettoyage desdits locaux aux termes du chantier.

Le Titulaire du marché devra :

- L'alimentation électrique ;
- L'alimentation en eau potable ;
- La gestion des évacuations EU/EV ;
- Le mobilier nécessaire (vestiaires, tables, chaises, etc...) ;
- La mise en œuvre d'une clôture de chantier et d'un portail d'accès fermant à clé (10

clés) ;

- La fourniture, câblage et raccordement de tous les coffrets de chantiers nécessaires à son avancement et celui de ses sous-traitants ;
- En fin de chantier, l'évacuation des installations de chantier et la remise en état des surfaces.

1.9.1.4 Clôture de chantier provisoire en panneaux treillis

La clôture de chantier de type VITE CLOS en panneaux de treillis soudés sur poteaux tubulaires métalliques, finition galvanisée, maintenus en sols par des plots béton anti-déversement y compris pour le portail d'accès.

Les poteaux seront liaisonnés par boulonnage ou par tout autre moyen évitant le renversement et les intrusions intempestives.

Elle sera déplacée suivant les nécessités de l'exploitation, et la modification suivant les contraintes des phasages.

Il sera mis en œuvre toutes dispositions pour la signalisation routière et piétonne conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du PGC.

Toutes dispositions seront prises pour permettre aux services de secours d'accéder au chantier. L'exécution sera conforme au plan d'organisation de chantier.

Les panneaux « Chantier interdit au public » et « Port du casque obligatoire » devront être installés sur la clôture et le portail d'accès. Dépose de la clôture en fin de travaux.

1.9.1.5 Bennes à gravois

Il y aura une mise en place de bennes à gravois pour évacuation des déchets avec tri sélectif. Les frais seront à la charge du titulaire du marché.

La gestion des déchets de chantier se fera conformément à la charte "CHANTIER VERT", consultation sur le site : www.chantiervert.fr

Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) sera respecté.

1.9.1.6 Balayage

L'Entreprise devra faire un balayage régulier des zones en travaux. Il devra maintenir propre les abords de la Base-vie et des zones en chantier.

1.9.1.7 Constat d'état des lieux

L'entreprise du présent lot mandera à son initiative et à ses frais un huissier de justice aux fins d'établissement d'un procès-verbal de constat de l'état des existants avant démolitions. A ce procès-verbal seront obligatoirement annexées des photographies de tous les mitoyens, côté mitoyens, côté riverains et côté propriété.

Le procès-verbal sera rédigé de telle manière à ce que toutes les fissures, crevasses, décollements, faux-aplombs, etc.; et, de toutes ou parties des murs, cloisons, planchers, terrasses, couvertures, etc. ; et enfin de toutes traces d'infiltrations, moisissures, etc. soient repérés.

De la même manière, les plantations d'arbres, arbustes, massifs, plantes grimpantes, seront notées.

L'Entrepreneur prendra à sa charge les frais de constat ainsi que son expédition au Maître d'ouvrage en triple exemplaires. Il prévendra les riverains de son passage accompagné de l'huissier par lettres recommandées dans les délais réglementaires.

Quitus

Après l'exécution des travaux de son propre lot et l'évacuation des gravois aux décharges publiques, l'Entreprise fera constater, à sa diligence, l'état de bonne terminaison de ses travaux au Maître d'œuvre.

A compter de ce jour, porté au procès-verbal de chantier, l'Entreprise dispose d'un délai de quinze jours francs pour se faire délivrer les quitus de la part des riverains concernés.

En cas de refus de délivrer un quitus de la part d'un ou plusieurs riverains, l'Entreprise en avisera sans délai par pli recommandé le Maître d'œuvre pour information, en même temps il indiquera à quels jour et heure, l'Huissier, qu'il mandatera à nouveau, l'accompagnera pour dresser un nouveau constat des existants litigieux.

Dans l'éventualité d'une différence entre les deux constatations de l'Huissier, l'Entreprise tenue responsable des dégradations causées sera mise en demeure d'effectuer la remise en état par tous les moyens appropriés.

Dans le cas d'impossibilité de définir le responsable des dégradations, les travaux de remise en état seront réalisés par le présent lot, et le montant des réparations sera réparti à chaque compte au prorata.

1.9.1.8 Armoires de chantiers

Le titulaire du marché devra la mise en œuvre d'armoires de chantier et leurs alimentations depuis le TD le plus proche. Il en installera autant que nécessaire pour son avancement et celui de ses sous-traitants.

La distribution pour l'installation commune du chantier par armoires de distribution avec prises en monophasé 230 V et triphasé en 400 V doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La réception des installations doit être effectuée par un organisme spécialisé.

1.9.2 Livraison et stockage approvisionnements

Tout entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur le chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état.

Le transport à pied d'œuvre inclut manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires, emballages, protections, installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier.

Le stockage sur chantier (conformément au plan d'installation) comprend installations nécessaires, protections en cours du chantier, nettoyages des magasins de chantier avec enlèvement des emballages et déchets aux décharges.

L'entrepreneur reste responsable de toutes dégradations et détournements de ses approvisionnements.

En cas de gêne à la réalisation des ouvrages, le stockage des matériaux doit être évacué par l'entrepreneur sur simple injonction de la Maîtrise d'œuvre.

En cas de non-respect de cette injonction, le Maître d'Ouvrage pourra trente jours suivant la mise en demeure, procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés dans les locaux, sans poursuites, réclamations ou contestations de la part de l'entrepreneur et à ses frais exclusifs. Aucune indemnité ne sera allouée à l'entreprise pour les déménagements.

1.9.3 Protection des personnes et des ouvrages

Il appartient au Titulaire du marché de chaque corps d'état, de prendre toutes précautions lors de l'exécution de ses ouvrages, tant au niveau de la sécurité et de l'hygiène du bâtiment que de celle du personnel intervenant dans les zones de chantier et du public.

Les zones de chantier seront définies hebdomadairement lors des réunions de chantier afin d'être validées avec le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage. Il en sera de même pour les moyens de délimitation et de protection entre le chantier et l'activité du site.

Le Titulaire du marché réalisera une protection des ouvrages par film plastique « polyane », ou suivant nécessité, par des panneaux en aggloméré ou équivalent afin de protéger les sols, les vitrages et tous les ouvrages qui font partie intégrante des locaux et qui resteront en place, ainsi que les ouvrages immédiats en fonctionnement, à la charge de chaque corps d'état intervenant sur ces types d'ouvrage.

Le Titulaire du marché mettra en œuvre toutes les protections contre la dispersion des poussières.

Le Titulaire prendra toutes les dispositions pour éviter les nuisances sonores, vibrations et olfactives.

L'ensemble de ces mises en œuvre devra être au préalable soumis pour validation au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre par une documentation, des schémas et plans de principe de la protection à mettre en œuvre.

1.9.4 Suivi des déchets-nettoyage

Les nettoyages et enlèvements devront être exécutés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage pourront appliquer toutes les mesures prévues dans les pièces contractuelles de l'opération, en cas de retard dans l'enlèvement des gravois (ou manque de nettoyage du chantier).

La zone de travail devra être nettoyée chaque jour après la fin des travaux. Le titulaire sera responsable du traitement des déchets qu'il produit.

Le titulaire devra veiller à ce que toutes les poussières issues des machines et travaux soient constamment aspirées en temps réel et ne soient pas dispersées dans l'air ambiant. En complément de l'aspiration, l'eau peut être utilisée pour amalgamer les poussières à condition qu'elle soit aspirée immédiatement.

Le Titulaire du marché, intervenant dans des zones en activité, doit maintenir les espaces de chantier propres et rangés. Il devra quotidiennement assurer :

- L'évacuation des emballages et déchets ;

- Laisser les cheminements libres d'accès ;
- Le nettoyage des zones en chantier.

Il devra un nettoyage minutieux. Il sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement et de la libération des zones. Il devra rendre la zone dans l'état de propreté initial.

Le Titulaire du marché devra prendre en compte l'élimination des déchets (loi N° 75633 du 17 juillet 1975 et décret N° 95 517) comportant les opérations suivantes :

- La collecte ;
- Le transport ;
- Le stockage ;
- Le tri et le traitement nécessaires à la récupération des matériaux réutilisables.

Il remettra au Maître d'Ouvrage les Bordereaux de Suivis des Déchets.

Ce document expose et engage le Titulaire du marché sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets évacués ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Le Titulaire du marché devra présenter un tableau de répartition par nature et famille de matériaux (répartitions par volume).

Le Titulaire du marché remettra en complément au Maître d'Ouvrage, les bordereaux de suivi des déchets.

1.9.5 Vérification des travaux essais

En vue de la qualité des matériaux, tous les essais obligatoires visés aux CCTP, et demandés par le bureau de contrôle éventuel ou l'architecte seront dus par les entrepreneurs. Tout entrepreneur doit satisfaire aux essais complémentaires que la Maîtrise d'œuvre lui demanderait durant l'exécution des travaux ou même après. D'autre part, les entrepreneurs devront effectuer les essais nécessaires aux attestations AQC N°1 avant la réception des travaux et le résultat devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé selon l'annexe AQC.

1.9.6 Interventions en hauteur

Il est demandé au titulaire de prendre en compte tous les moyens matériels et humains pour mettre en place cette infrastructure qui peuvent être :

- Fourniture et utilisation de nacelles spécifiques ;
- Sécuriser et protéger les zones de chantier.

1.9.7 Pilotage propre à l'entreprise

L'entrepreneur coordonnera toutes les actions et assurera toutes les mises au point nécessaires à l'harmonisation et à la perfection de ses ouvrages.

Il recherchera toutes indications qui lui sont utiles à l'adaptation de ses ouvrages et fournitures. Il réalisera les travaux préparatoires indispensables.

Les conditions imposées à l'entrepreneur devront être respectées, notamment les prévisions d'exécution, les impératifs de fourniture et de mise en œuvre.

Toute insuffisance à ces dispositions sera supportée financièrement par l'entrepreneur.

1.10 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

Les matériaux et matériels mis en œuvre devront être neufs, de bonne qualité et conformes aux normes et règlements.

1.10.1 Prescriptions techniques réglementaires

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives.

Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

1.10.2 Qualité des matériaux

Sauf dérogations apportées par le CCTP, tous les matériaux sont de première qualité, et mis en œuvre suivant les règles de l'Art.

L'Entrepreneur est tenu de produire, à la demande du Maître d'œuvre, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux. La soumission de l'Entrepreneur doit prendre en compte de toutes les redevances à des Brevets et il ne pourra y avoir de réclamation à ce sujet.

Dans le cadre du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de transmettre au coordonnateur SPS toutes les documentations et fiches techniques des produits et matériaux mis en œuvre dans la construction de l'ouvrage.

Ces documents doivent comporter les garanties, les fréquences, les méthodes d'entretien et d'intervention.

Les matériaux seront neufs, de la meilleure qualité, conformes aux dernières normes, prescriptions des D.T.U. et de dernières générations lors de signature du marché.

Les matériels et appareillages faisant l'objet d'un agrément ou d'un label de qualité, devront avoir obtenu celui-ci.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable de ses travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ne pourra en aucun cas décharger la responsabilité de l'Entrepreneur.

Les recommandations de produits énoncées dans le présent C.C.T.P. ne visent pas à une restriction vers une marque commerciale en particulier, mais vers des caractéristiques techniques particulières et vers une qualité de fabrication cautionnée et reconnue.

L'Entrepreneur du présent lot pourra proposer d'autres produits que ceux indiqués dans le présent C.C.T.P. mais devra respecter impérativement la similarité des caractéristiques techniques du produit évoqué.

La notion d'équivalence sera appréciée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre selon les critères suivants :

- Performances techniques des produits ou matériels de remplacement proposés ;
- Fiabilité ;
- Durabilité ;
- Coût d'entretien ;
- Continuité de fabrication et d'approvisionnement ;
- Garantie Constructeur et assistance technique ;
- Importance et précisions des documents techniques.

1.10.3 Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux

L'entrepreneur du présent lot devra respectivement être en mesure de fournir au Maître d'Ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits qu'il compte employer, en référence à l'application de la norme NF P 01-010.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux

exigences de la norme NF P 01-010. A savoir, l'évaluation des risques sanitaires qui concerne actuellement :

- La contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs.
- La contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performances (quantitatif et qualitatif) fixé par le Maître d'Ouvrage, en la matière.

1.10.4 Responsabilité de l'entrepreneur

La fourniture des matériaux et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'Entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, et est seul tenu responsable des désordres pouvant résulter de l'une ou l'autre cause ou de leur réunion, sans pouvoir se décharger au préjudice du Maître d'Ouvrage de tout ou partie de cette responsabilité.

Si la Maîtrise d'œuvre imposait, soit lors de la signature du marché, soit au cours des travaux, l'emploi d'articles ou objets de fabrication spéciale au sujet desquels l'Entrepreneur aurait formulé des réserves écrites et motivées, la responsabilité de celui-ci ne pourrait porter que sur la mise en œuvre, à l'exclusion des conséquences directes ou indirectes de l'emploi dont il s'agit.

1.10.5 Responsabilité des dégâts

Chaque entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages.

Tous les frais entraînés par la suite de dégradations ou détournements seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

Tous les éléments utilisés pour la construction, installation ou équipement quelconque (sauf fers à béton, métaux non ferreux ou métallisés) seront livrés sur chantier, revêtus, après nettoyage et brossage, sur toutes leurs parties (également celles destinées à être scellées, cachées ou inaccessibles après la pose), au minimum d'une couche de peinture ou de produit approprié qui constituera une protection efficace et durable contre l'humidité et l'oxydation.

La peinture ou le produit employé devra être compatible avec la peinture éventuelle définitive et être préalablement soumis à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre. En cas d'absence d'agrément, de protection insuffisante, de détérioration à l'exécution de la peinture définitive, ou de non-conformité, la Maîtrise d'œuvre pourra sans supplément de prix, imposer l'exécution d'une couche supplémentaire ou une reprise complète. Les matériaux de protection utilisés seront retirés et évacués par les soins de l'entrepreneur, selon les besoins et au plus tard en fin de chantier.

1.10.6 Respect des normes

Les fournitures et ouvrages seront fixés et exécutés conformément aux règles de l'Art en respectant les prescriptions des normes AFNOR, cahiers et règles de calcul DTU.

1.10.7 Matériaux nouveaux

Avis techniques : Les ouvrages de nature non traditionnelle ou faisant appel à des techniques ou matériaux nouveaux, proposés par les entrepreneurs, devront faire l'objet d'un avis technique de la commission spécialisée ou avoir bénéficié d'une enquête particulière d'un organisme agréé. La fourniture et la mise en œuvre devront être conformes à cet avis et tenir compte des observations ou réserves formulées par la commission. Les matériaux ou procédés n'ayant pas fait l'objet d'avis technique, les entrepreneurs doivent fournir, à la Maîtrise d'œuvre, une documentation technique complète et détaillée, un accord du bureau de contrôle confirmé par une attestation de prise en charge par les assurances. Dans les deux cas, la Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser les procédés ou matériaux proposés.

1.10.8 Matériaux de substitution

Les entrepreneurs ont la possibilité de proposer à la Maîtrise d'œuvre des matériaux d'aspect, de dimensions et de qualité au moins équivalentes à ceux énoncés dans le CCTP.

Tout entrepreneur s'engage auprès de la Maîtrise d'œuvre, à proposer, en cas de nécessité, le remplacement des matériaux prévus, soit aux différentes pièces constituant ses engagements, soit aux ordres donnés par la Maîtrise d'œuvre et à faire son affaire personnelle de la fourniture de ces matériaux de remplacement.

1.10.9 Dimensionnement des matériaux respect des dimensions

Les dimensions et dispositions des matériaux et ouvrages doivent être conformes aux stipulations des pièces du marché. Les entrepreneurs s'engagent à faire démolir et remplacer, à leurs frais, tout ouvrages exécutés sans ordre et ne répondant pas auxdites stipulations. Il assume seul la responsabilité qui pourrait découler de ses erreurs ou de la non vérification des plans (notamment cotes).

1.10.10 Mise en œuvre

Les travaux comprendront :

- La fourniture à pied d'œuvre, la pose et le raccordement de l'appareillage ;
- La fourniture à pied d'œuvre, la pose et le raccordement des câbles et conduits ;
- Le calibrage et le réglage de tous les appareils ;
- Les fournitures, matériel de mesure, main d'œuvre nécessaire aux essais ;
- La passation des consignes au personnel chargé de l'exploitation et de l'entretien des installations.
- Le nettoyage et l'évacuation par l'entreprise de ses propres déchets ou remblais jusqu'aux lieux de stockage déterminés par l'entrepreneur du lot gros œuvre.
- Le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées.

1.10.11 Étanchéité à l'air

La qualité des réalisations et le choix des matériaux seront contrôlés avec soin par la maîtrise d'œuvre en phase d'exécution.

En particulier l'entreprise devra assurer l'étanchéité :

- Des traversées des dalles basses et intermédiaires par rebouchage au mortier de ciment autour des conduits ;
- Des liaisons fourreau/mur ;
- Des traversées et pénétrations de plancher.

1.10.12 Contrôle

En vue de vérifier la qualité des matériaux, tous les essais "obligatoires" visés aux Cahiers des Charges du CSTB ainsi que les essais imposés dans le cours des lots du Devis Descriptif, les contrôles et essais demandés par la Maîtrise d'œuvre sont dus par l'Entrepreneur. A ce titre, l'Entrepreneur doit tous les échantillons nécessaires, ainsi que la mise en condition et les transports des ouvrages destinés à être soumis aux essais.

L'Entrepreneur doit satisfaire aux essais complémentaires que la Maîtrise d'œuvre, lui demanderait durant ou après l'exécution des travaux sur chantier ou en usine. Les frais en découlant sont à la charge du Maître d'Ouvrage si les essais sont satisfaisants, et à la charge de l'Entrepreneur dans le cas contraire.

D'autre part, avant la réception des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer les essais et contrôles

concernant les installations précisées dans les attestations d'essai de fonctionnement de l'Agence Qualité Construction n°1 (ex COPREC), contrôle technique de type A, à ses frais.
Toutes les imperfections relevées doivent être corrigées et une nouvelle série d'essais est effectuée jusqu'à complète satisfaction. Le résultat des derniers essais doit faire l'objet d'un procès-verbal rédigé selon l'annexe AQC n° 2. Il est adressé par l'Entrepreneur en deux exemplaires à la Maîtrise d'œuvre.
Les attestations d'essais AQC ne se substituent pas aux auto-contrôles de l'entreprise.

1.11 LIVRAISON DES OUVRAGES

1.11.1 Documents pour les D.O.E.

Les documents nécessaires seront remis en formats informatique et papier dont un reproductible en ce qui concerne les plans. Le nombre est déterminé dans le CCTP de chaque lot.

Ces documents comprennent :

- Notes de calculs, plans et schémas des ouvrages conformes à l'exécution, et particulièrement les plans des installations techniques et des réseaux de canalisations de tous les fluides, (plans EXE en format DXF ou DWG, fiches techniques et notes de calculs en PDF) avec la mention "recollement".
- Bordereaux d'approbation du Bureau de Contrôle,
- Procès-verbaux d'essais et d'analyses,
- Les procès-verbaux de classement des appareils et des matériaux mis en œuvre,
- Les procès-verbaux des mises en services des installations établis par les fournisseurs de matériel,
- Listes des matériels et équipements y compris références exactes et coordonnées des fournisseurs ou des revendeurs ,
- Fiches techniques, notices de fonctionnement et d'entretien des installations et équipements en langue française,
- Certificats de conformité,
- Certificats de garantie,
- Attestations de versement des primes d'assurances pendant la durée de l'exécution des travaux,
- Les consignes en cas de panne ou de situation climatique exceptionnelle,
- Tous les documents nécessaires à l'établissement du DIUO,
- Une fiche par local comprenant tous les équipements installés par le présent lot,
- Les rapports de formations,
- Documents particuliers signalés au CCTP et éventuellement au CCAP.

A la réception des travaux, le Maître de l'Ouvrage ou son représentant prend en charge la conduite, la maintenance et l'entretien des installations.

Il appartient à l'installateur d'informer l'utilisateur sur le fonctionnement de l'installation, sur sa conduite et sur les travaux de maintenance et d'entretien qui sont un gage de pérennité des ouvrages.

La liste des documents est a minima, elle pourra être complétée dans les différents lots.

1.11.2 Réception des ouvrages

1.11.2.1 Réalisation des auto-contrôles, essais et réception

Le Titulaire du marché prendra toutes dispositions, tant pendant la mise en œuvre qu'au cours des essais des installations à sa charge, pour assurer la sécurité non seulement de son personnel mais également du public conformément aux normes de sécurité en vigueur.

Lors de la réception, le Titulaire du marché devra fournir tous les certificats de conformité, les fiches d'autocontrôle, les dossiers et les plans d'études remis à ce jour et portant la mention « recollement ».

Une fiche d'autocontrôle de chacun des équipements devra être présentée.

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) et la réception auront lieu en présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre, du Bureau de Contrôle. Le titulaire devra pouvoir réaliser l'ensemble des essais demandé lors de ces O.P.R.

Le délai nécessaire à la levée des réserves après les OPR sera déterminé à l'issue de celle-ci.

Le Titulaire du marché devra rédiger un cahier de recettes qui sera soumis à la validation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

La visite du Maître d'Œuvre en vue des pré-réceptions ne s'effectuera qu'après remise par le Titulaire du marché, des fiches d'essais dûment complétées.

Ces essais ne pourront être que complémentaires aux vérifications et tests demandés par le ou les organismes de contrôle.

Le Titulaire du marché devra tous les essais et réglages nécessaires à ces équipements pour l'obtention d'un parfait résultat dans toutes les conditions d'environnement et mettra à disposition du Maître d'Œuvre, le matériel et le personnel qualifié pour mener à bien les essais et les vérifications, y compris les mises au point et les manipulations pouvant en découler.

L'exécution des essais et vérifications figurant sur les documents ne dispense pas le Titulaire du marché d'effectuer d'autres essais en application de la réglementation en vigueur et des clauses du marché.

La réception finale en présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre, du bureau de contrôle sera établie en fonction d'un formulaire détaillé propre à celui-ci. Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par les différentes parties.

La réception comportera les opérations suivantes :

- Vérifications générales ;
- Vérifications fonctionnelles ;
- Contrôle de conformité aux C.C.T.P. normes et règlements ;
- Contrôle de qualité des équipements, cheminements de câblage, conditions de pose ;
- Le respect des règles de raccordement et d'installation physique des ouvrages ;
- Les aspects configurations ;
- Les aspects qualité de service et capacité des équipements ;
- Les aspects redondance et haute sécurisation ;
- Les aspects fonctionnels des différents équipements ;
- Contrôle de spécifications en quantité, localisation en conformité avec la DPGF.

Le Titulaire du marché sera tenu de remplacer immédiatement et à ses frais toute pièce ou ouvrage non conforme au Cahier des Charges ou aux règlements en vigueur et, prendra à sa charge les remises en état et rectifications de tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient quelle qu'en soit la nature et sous les seules restrictions suivantes : foudre ou intervention de personnes étrangères à l'installation.

Il restera responsable jusqu'à la mise à disposition des frais entraînés par la réparation de tous dégâts, vols ou bris. Il remettra, en début de chantier, à la Maîtrise d'œuvre un calendrier de mise à disposition du matériel par phase.

Le Titulaire du marché restera responsable, pendant la durée de garantie, des malfaçons ou des défauts de fonctionnement des appareils et de ses conséquences qu'elles pourraient avoir sur le bâtiment.

Le Titulaire du marché sera notamment totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de la non-fourniture en temps utile des documents d'exploitation, ou du fait d'erreurs contenues dans ces documents.

1.11.2.2 Détails des auto-contrôles

Le titulaire effectuera systématiquement les tests suivants par ses propres moyens des équipements durant leur installation. Cet auto-contrôle portera notamment sur les aspects suivants :

- Contrôle de la qualité des matériels, leurs mises en œuvre ;
- Conformité aux normes et réglementations en vigueur en lien avec la présente consultation ;
- Conformité aux documents contractuels ;

- Bonne et complète réalisation des ouvrages ;
- Qualité, fiabilité et performances des matériels mis en œuvre ;
- Qualité, fiabilité et performance du système dans son ensemble notamment en termes de robustesse des communications au regard de dysfonctionnements d'éléments techniques redondés ;
- Leurs essais fonctionnels, et leurs mises en services et paramétrages de chaque système ;

La liste des essais sera communiquée dans les études d'exécution.

Le titulaire tiendra à jour des fiches d'auto-contrôle et les remettra ces fiches avant les O.P.R à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle.

1.11.2.3 Contrôle visuel

Le contrôle visuel a pour but de vérifier que les câblages de raccordement sont conformes à l'état de l'art à savoir :

- La vérification des matériels utilisés ;
- Le respect des contraintes d'environnement ;
- Le respect des dossiers d'exécution ;
- L'utilisation appropriée des chemins de câbles ;
- La mise en œuvre des jarretières inter-équipements ;
- La fixation des éléments (jarretières optiques) ;
- La propreté des locaux, chemins de câbles et goulottes (absence de résidus) ;
- L'aspect esthétique.

1.11.2.4 Vérification Service Régulier (VSR)

Une période de Vérification en Service Régulier sera observée à l'issue des O.P.R. Cette durée permettra de s'assurer que les systèmes et matériels fonctionnent correctement dans la durée conformément aux conditions du Projet. Une procédure assurant une réactivité accrue sera définie entre le titulaire et la maîtrise d'ouvrage. Le titulaire assurera pendant cette période une réactivité maximale y compris déplacement sur site pour résoudre tout problème technique ou de configuration des systèmes.

En synthèse, une période d'un mois de vérification en service régulier sera observée à l'issue de chacune des étapes de réception VABF des systèmes concernés.

La réception de la VSR sera prononcée si aucune panne critique ou majeure ne subsiste. Pour cela, un tableau de synthèse des actions pendant la VSR sera établi par le titulaire avec indication de la criticité technique et de l'impact client des problèmes constatés.

Les non conformités seront tracées et testées jusqu'à leur parfaite résolution permettant le fonctionnement du système sans dégradation de service.

Les non conformités auront pour conséquence de prolonger l'étape de VSR d'un mois à compter de la complète résolution.

1.11.2.5 Assistance au démarrage

Une période d'accompagnement à l'exploitation de chacun des systèmes faisant partie du périmètre de ce présent marché sera prévue. Elle permettra un passage de relais entre le titulaire intervenant en « mode projet » et l'équipe d'exploitation de la maison d'arrêt. Cet accompagnement prendra appui sur les documents DPE (Documents de Procédures d'Exploitation) rédigés par le titulaire.

Cette assistance au démarrage de l'ensemble des fournitures et matériels installés sera demandée afin d'assurer un plan d'accompagnement au changement notamment en termes de transfert de responsabilité d'exploitation et de maintenance de ces équipements envers l'équipe du maître d'ouvrage.

Cette assistance au démarrage devra être réalisée à l'issue la VSR, pour une durée de 3 jours, divisibles en ½ journée, utilisables sous 1,5 mois.

1.11.2.6 Transfert de propriété des matériels et logiciels

Le titulaire retenu reste propriétaire des équipements et logiciels déployés dans la ville jusqu'à la date de réception des dits systèmes.

A cet effet, ils sont réputés prendre toute disposition pour éviter tous vols et dégradations pouvant survenir, et dont il supportera seul la charge, y compris à l'intérieur même des locaux de la ville.

1.11.3 Garanties

En complément des garanties prévues aux conditions générales du marché, il est spécifié que :

- La garantie de parfait achèvement est de 1 an ;
- La garantie de bon fonctionnement est de 2 ans (matériels et installation).

Le Titulaire du marché garantit en outre, que l'installation réalisée par lui, correspond à toutes les caractéristiques énoncées dans sa proposition ainsi qu'à celles précisées ensuite dans les documents d'exploitation.

Le Titulaire du marché doit la **garantie TOTALE** de ses équipements pendant 1 an. Cette garantie couvrira tous les incidents et défaillances, à l'exception de ceux qui résulteraient d'un mauvais usage, hors son fait, celui-ci devant être prouvé.

Les opérations normales d'exploitation qui auraient été omises dans les notices ne pourraient donner lieu à un mauvais usage imputable au Maître d'Ouvrage.

Pendant le délai de garantie de bon fonctionnement, le Titulaire du marché est tenu de remplacer immédiatement et à ses frais, tout appareil ou partie d'appareil qui serait reconnu défectueux, et d'effectuer les réparations nécessaires imputables à un vice de construction, d'installation ou de fonctionnement.

Le délai de garantie débute le jour de la réception totale (réserves complètement levées). Pour les zones en réception partielle, le délai de garantie des équipements réceptionnés débute le jour même.

Les pièces qui présenteraient une usure anormale, ou qui auraient été remplacées pendant la période de garantie bénéficieront d'une prolongation de garantie supplémentaire de 6 mois.

Même réceptionné et après 2 ans de garantie, il reste entendu que tout vice d'installation décelé postérieurement à cette période et ayant entraîné un préjudice matériel ou corporel sera imputé au Titulaire du présent marché qui devra la réparation des dommages causés tant à l'installation qu'aux tiers.

En conséquence, le Titulaire du marché s'engage à réaliser toutes les prestations des réparations liées à l'exercice de la garantie, sur demande de l'exploitant :

- Avec un préavis réel de 24 heures, hors fabrication et approvisionnement particulier ;
- Dans le créneau horaire mis à sa disposition compte tenu des zones d'intervention concernées en respectant les procédures et réglementations mises en place et, en particulier, celles ayant une incidence sur la sûreté et la sécurité du bâtiment.

Le délai de réalisation de la prestation est le délai minimum qui peut être raisonnablement obtenu en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la correction des défauts.

En cas de non-respect du délai imparti, il est expressément convenu que le Maître d'Ouvrage peut se substituer au Titulaire du marché, l'ensemble des dépenses engagées lui étant alors répercuté.

Toutefois, cette garantie ne couvre pas :

- La conduite des installations ;
- Les travaux normaux d'entretien ainsi que les matières consommables, les réparations qui seront les conséquences d'un abus d'usage, les dommages causés par les tiers.

1.11.4 Dégradations, pertes, vols

Toute dégradation pendant la réalisation du projet est de la responsabilité du titulaire qui devra à ses frais procéder au remplacement des matériels dégradés par des équipements matériels neufs et identiques. Ainsi le titulaire mettra en œuvre les actions de protection et sécurité qui s'imposent concernant les fournitures et matériels stockés ou mis en place dans le cadre de ce chantier. Cette disposition peut aller si nécessaire jusqu'à la surveillance du chantier par un gardiennage de jour comme de nuit par des moyens appropriés et/ou équipes spécialisées.

Le titulaire du marché devra informer son personnel de rester uniquement sur les lieux des travaux.

Toute action entraînant des dégradations sur des éléments extérieurs au projet due à une manipulation inadéquate ou une mauvaise réalisation engage la responsabilité du titulaire y compris lorsqu'il sera fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s).

Le titulaire sera responsable en toutes circonstances et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des membres du personnel intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents ou de vols.

1.12 ETUDES PREPARATOIRES

1.12.1 Échantillons

Le maître d'ouvrage pourra demander avant la signature des marchés, à l'entreprise retenue de lui présenter ainsi qu'à l'Architecte et au bureau d'études les différents types d'appareils, avec leur documentation technique.

L'entreprise devra obtenir un VISA de la part du bureau d'études et du bureau de Contrôle pour que son carnet de matériels soit validé.

1.12.2 Approbation des documents techniques

Durant la période de préparation, l'entrepreneur doit établir et soumettre à la Maîtrise d'œuvre et au Bureau de contrôle technique, toutes les études spéciales nécessaires au bon déroulement des travaux et les communiquer, après approbation, s'il y avait utilité, aux autres entreprises. Si plusieurs entreprises sont appelées à concourir à un même ouvrage, chacune desdites entreprises serait tenue de suivre l'ensemble des travaux et de s'entendre entre elles sur leur communauté pour l'établissement de plans à soumettre à la Maîtrise d'œuvre pour accord.

Il doit également signaler tout ce qui lui semblerait ne pas être conforme aux Règles de l'Art, demander toutes les explications à ce sujet et éventuellement proposer toutes modifications dans le cadre du forfait.

Ces documents seront soumis à la maîtrise d'œuvre au moins vingt jours avant mise en exécution, afin de permettre de les contrôler et de les rectifier, mais ne pourront en aucune façon modifier le projet sans approbation de la Maîtrise d'œuvre.

En tout état de cause, la réalisation des ouvrages ne pourra intervenir qu'après avoir reçu le visa, des documents ci-dessus, de la part de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Le nombre d'exemplaires des documents à fournir est indiqué par la Maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle technique dès l'ouverture du chantier.

Après acceptation de la Maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur doit tous les exemplaires informatiques et papier suffisants des documents pour transmission aux différentes entreprises intéressées par ceux-ci sous sa propre responsabilité.

1.12.3 Documentations et fiches techniques

L'Entrepreneur joint à ses études d'exécution la documentation complète et les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du présent document.

1.12.4 Documents complémentaires

Les documents complémentaires, éventuellement demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage, sont fournis par l'Entrepreneur en nombre suffisant et sous la forme requise, avec toutes précisions nécessaires, conformément aux prescriptions du SPS.

1.12.5 Remise de documents de l'entreprise

Pendant la période de préparation et avant tout commencement d'exécution, l'ensemble des documents établis par l'Entrepreneur est soumis à l'avis du Maître d'œuvre. Le visa du Maître d'œuvre n'enlève pas à l'Entrepreneur la responsabilité de la conformité des ouvrages aux plans du marché.

Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) doit être soumis à l'avis du coordonnateur SPS après la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le site.

1.12.6 Obtention des documents

L'entrepreneur pourra obtenir, contre remboursement, toutes les séries de documents du dossier de la maîtrise d'œuvre nécessaire à ses études et à la conduite de son chantier.

Il devra constamment se préoccuper d'avoir à sa disposition et à celle de son personnel, les plans et détails dans leur plus récente mise à jour.

Il veillera également à annuler les exemplaires périmés.

1.12.7 Établissement de plans d'exécutions en phase préparatoire

Le dossier remis aux candidats lors de la consultation est un dossier directeur d'exécution. Les pièces écrites et graphiques définissant les besoins, les spécifications techniques détaillées des matériels mis en œuvre et moyens nécessaires, constituent pour l'adjudicataire une obligation de résultat. En conséquence, il sera tenu de réaliser tous les plans d'exécution en fonction du matériel et des matériaux réellement employés et de la technique de mise en œuvre qui leurs sont propres.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier (façonnage et fabrication) avec les nomenclatures correspondantes, les notes de calculs, les détails et épures, les caractéristiques des matériels proposés, tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués. Ce dossier comprendra aussi les plans d'organisation de chantier et les phasages de chantier.

Il dressera ces documents à un temps suffisant pour ne pas retarder le déroulement des travaux et les soumettra à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle auxquels il les diffusera gratuitement. La Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise toutes les justifications complémentaires. Il se réserve également le droit de lui faire supporter toutes rectifications ou modifications sur le dossier d'exécution soumis à l'acceptation dans le cas de non-conformité au projet architectural.

L'entrepreneur ne pourra arguer de ces rectifications ou modifications pour motiver un retard dans l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur se conformera aux rectifications que la Maîtrise d'œuvre et le Bureau de contrôle jugeront utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution des ouvrages.

La vérification des plans par la Maîtrise d'œuvre et le Bureau de contrôle ne saurait en rien diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.
L'entrepreneur réalisera un suivi de l'émission des indices et de leur validation.

1.12.8 Études, plans d'exécution, notes de calculs

Le Titulaire réalise à partir du dossier de consultation et de ces relevés de l'existant, les études d'exécution en prenant en compte toutes les contraintes techniques et conditions spécifiques du site. Les documents remis seront tous rédigés en langue française.

Afin de valider ces études, le Titulaire devra réaliser les exemplaires papiers et informatique qu'il devra remettre à ces frais, à minima :

- Un exemplaire papier et un informatique pour la Maîtrise d'Œuvre ;
- Un exemplaire papier et un informatique pour le Bureau de Contrôle ;
- Un exemplaire papier et un informatique pour la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Un exemplaire papier pour conservation sur le site durant le chantier.

A minima, les documents à remettre seront :

- Le plan d'organisation du chantier et de la base-vie ;
- Une nomenclature des documents à réaliser avec les dates de diffusions et suivi des indices. Elle sera à transmettre au plus tard 15 jours calendaires après l'ordre de service notifiant ce marché de travaux ;
- Un relevé contradictoire de l'installation actuelle identifiant la nature et l'implantation de tous les équipements et câblages ainsi que leurs états ;
- Un descriptif de l'installation mis en place en respect des référentiels techniques et permettant d'atteindre un fonctionnement optimal du présent C.C.T.P. ;
- Une analyse des risques et des besoins ;
- Les fiches produits de l'ensemble des matériels et équipements mis en œuvre dans le cadre du projet ;
- Les notices de conduite et d'exploitation ;
- Les schémas et plans unifilaires d'architecture ;
- Le listing des raccordements des switches ;
- La nomenclature du matériel précisant leur localisation ;
- Les sélections qui ne donnent pas toutes les informations requises seront rejetées par le Maître d'Œuvre sans que le Titulaire puisse arguer de ce fait pour retarder les travaux ;
- Une analyse fonctionnelle avec prise en compte :
 - o Des interfaces et des interactions avec l'ensemble des systèmes ;
 - o Des scénarios de fonctionnement ;
 - o Du mode dégradé ;
 - o De la maintenance ;
 - o Des développements des passerelles de communication entre les systèmes.
- Le carnet détaillé de câbles :
 - o Tenant et aboutissant ;
 - o Type de câble ;
 - o Longueur ;
 - o N° de vue.
- Les plans d'atelier ;
- Les schémas de chaque armoires ;
- L'emplacement et le nombre des équipements :
 - o Listing récapitulatif avec repères et références matériels ;
 - o L'implantation sur les plans de chaque niveau des équipements et câblages ;
 - o L'identification des équipements conservés.
- Plans de calepinage des locaux technique
- Plans et coupes de détails d'exécution avec tous les équipements des locaux techniques
 - Les plans de cheminements ;
 - Les plans de réservations et de percements ;
 - Les plans des travaux de VRD et les coupes détaillées précisant :
 - o Les altimétries ;
 - o Les nombres et positionnements des fourreaux.

- La fourniture des synoptiques :
 - o Courants Forts ;
 - o La mise à jour du Synoptique du réseau S.D.I. et C.M.S.I. ;
 - o Synoptique du réseau VDI ;
 - o Synoptique du réseau Sensible ;
 - o Synoptique du réseau sûreté ; - Les notes de calculs de :
 - o Les puissances et protections nécessaires au fonctionnement du matériel du présent marché ;
 - o L'origine de chaque alimentation ;
 - o Le dimensionnement de chaque câble ;
 - o Des fixations des équipements ;
- La méthodologie (carnet de phasage par étage) mise en œuvre pour conserver l'activité :
- o Possibilité de retour en arrière à tout moment et/ou mesure compensatoire ;
- o Cohabitation des différents systèmes ;
- o Travaux en milieu occupé ;
- o Les dispositions en matière d'organisation ;
- o Les moyens matériels et humains mis en place pour garantir la maîtrise de la qualité du service d'installation ;
- o Un planning décomposé par zone et par phase de migration reprenant les études, approvisionnement et travaux ;
- Le détail des plans et supports de formation des utilisateurs et de la maintenance.

Le Titulaire devra la fourniture d'échantillons et la réalisation de tests de fonctionnement nécessaires à la validation du matériel et des protections lors de la phase étude.

1.12.9 Documents à fournir lors de la phase exécution

Le Titulaire s'engagera à communiquer la mise à jour des documents d'études chaque fois que nécessaire en fonction des modifications apportées lors de l'exécution et ce sans limite d'indice. Toutes modifications devront au préalable être soumises à validation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.

1.12.10 Remise de documents avant réception

Les plans et autres documents conformes à l'exécution, ainsi que les notices d'exploitation et les contrats de maintenance, sont remis au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur, il est joint la nomenclature des pièces du dossier.

Le Titulaire établira un planning des essais détaillés et signifiera leurs éventuels impacts sur l'activité du site.

Le Titulaire s'engagera à communiquer pour la réception :

- La notice technique reprenant le listing récapitulatif du matériel ;
 - Les plans de recollement de l'installation ;
 - Les synoptiques ;
 - Les rapports d'essais et les fiches d'autocontrôle ;
 - La mise à jour des notices de conduite et d'entretien des installations ;
 - Les éléments constituant le dossier d'identité du S.S.I. (cf. paragraphe 5.1.5 page suivante).
- Ces éléments seront remis pour validation à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'Œuvre avant constitution des DOE finaux.

1.12.11 Dossier des ouvrages exécutés

Le présent marché devra la fourniture et rédaction d'un cahier de recettes de l'installation, celui-ci permettra de valider l'ensemble des éléments installés. Il sera remis au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre dans un délai de 15 jours avant la réception du marché, pour validation.

Le Titulaire du présent marché devra la fourniture d'un dossier de recollement fournit en 5 exemplaires papiers dont un reproductible et 5 exemplaires informatiques. Il reprendra l'ensemble des éléments du dossier d'exécution actualisé et identifié dossier de recollement :

- La fourniture des documentations des matériels et matériaux mis en œuvre ;
 - Des notices techniques des équipements avec la nomenclature des composants ;
 - Une notice d'exploitation des équipements ;
 - Une fiche « résumée » des principales fonctions et de leurs mises en œuvre pour chaque équipement ;
 - Les cahiers de recettes sur site ;
 - Les documents d'études d'exécution ;
 - Les synoptiques des architectures réseaux identifiants les composants matériels actifs déployés ;
 - Les caractéristiques fonctionnelles des équipements ;
 - Les caractéristiques d'exploitation ;
 - Les notices de maintenance comportant en particulier :
 - o Un organigramme simplifié de détermination des pannes ;
 - o Une description des principaux réglages à effectuer sur chaque équipement ;
 - o Une description de la maintenance préventive à effectuer ;
 - o Une procédure de remplacement des sous-ensembles défectueux ;
 - o Les modalités d'entretien des produits mis en œuvre, la nature des produits autorisés pour les diverses surfaces à nettoyer.
 - Les notes de calculs justificatives et notes techniques ;
 - Une copie de la sauvegarde de toutes les configurations des applications et paramétrage des équipements mis en œuvre.
- La documentation remise devra être accessible par tous :
- Plans d'implantation sur logiciel AUTOCAD version 2014 ;
 - Plans d'implantation en format PDF.

1.12.12 Dossier d'identité S.S.I.

Le Titulaire du marché s'engage à fournir en version papier et informatique au coordonnateur S.S.I. les éléments suivants et permettant la mise à jour du dossier d'identité :

- Liste des plans fournis ;
- Liste des matériels fournis et documents techniques relatifs (notices, guides etc.) ;
- Certificats de conformité aux normes et associativité entre matériels ;
- Mise à jours des Schémas de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés devant être annexés au dossier d'identité ;
- Mise à jours des plans d'implantation et de zoning sur papier et sur CD au format Autocad.

1.12.13 Modifications diverses

Les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc., ne pourront en aucun cas, être considérées comme ouvrant droit à demande de supplément.

Si avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, de parcours, de canalisations, sont jugées nécessaires pour des raisons techniques ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre, l'entrepreneur ne pourra, également, prétendre à supplément.

L'exécution des ouvrages respectera rigoureusement les indications des documents d'exécution approuvés.

1.12.14 Eléments à la charge du maître d'ouvrage

Dans le cadre de la prestation, le Maître d'Ouvrage fournit :

- Les plans de synthèses des niveaux sous format Autocad pour intégration d'un calque par système faisant apparaître chaque équipement et cheminement de câblage ;
- La Maîtrise d'Œuvre se réserve la possibilité d'imposer un cartouche et une mise en page spécifique.

1.12.15 Formations du personnel d'exploitation

À une date fixée en accord avec le Maître d'Ouvrage, le représentant de l'Entrepreneur formera, le maître d'ouvrage, et/ou le personnel d'exploitation, sur le fonctionnement, les réglages, et les paramétrages de tous les équipements fournis par le présent lot.

Les formations se dérouleront sur site suivant le plan de formation suivant :

- 1 session d'une journée destinée aux administrateurs ;
- 1 session de deux journées destinée aux agents de maintenance ;
- 4 sessions d'une demi-journée chacune, visant à former un représentant de chaque équipe de sécurité à l'exploitation du système (4 à 5 personnes par session).

Un manuel de formation, servant de support de cours, sera remis à chaque participant. Il sera adapté à la fonction de chacun (maintenance, agent de sécurité, administrateur).

Il devra être au préalable présenté et validé par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.

Chaque formation devra se terminer par une évaluation des acquis des personnes formées (exemple d'un QCM).

Une liste d'émargement sera signée pour chaque session et inclus au DOE.

1.13 ORGANISATION DES TRAVAUX

1.13.1 Bâtiment en activité

Les travaux seront réalisés dans un bâtiment en activité. Ils devront être organisés afin de limiter les nuisances auprès des utilisateurs en tenant compte de l'activité et de la disponibilité des locaux.

Les dispositions principales suivantes, devront être respectées :

- Maintien de l'accessibilité des usagers et du public dans les conditions optimales de sécurité ;
- Prise en compte des contraintes de sécurité imposées par le responsable du site : maintien du niveau de sécurité (équipement technique et intervention humaine) ;
- Protection, délimitation et identification (signalisation adaptée) des zones de chantier par rapport aux zones accessibles au public et personnels ;
- Maintien de la propreté des zones utilisées par un nettoyage systématique et quotidien des zones de chantier et des chemins d'accès, par l'évacuation des déchets sous conteneurs étanches ;
- Limitation et confinement des zones de chantier générant de la poussière dans les zones de détention ;
- De manière générale, toutes les dispositions jugées nécessaires.

Tous les travaux gênant l'exploitation normale du bâtiment (par exemple, les circulations, la cuisine, etc.) seront listés lors des études d'exécution. Leurs interventions seront planifiées en concertation entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Titulaire du marché et seront identifiées dans le planning des travaux.

1.13.2 Phasage des travaux CFO

Le TGBT MA , le TGS et les tableaux divisionnaires seront installés en parallèle des installations actuelles. La mise en place de systèmes provisoires devra être prévue.

Les interventions ne seront réalisées qu'après aval par l'exploitant de la méthodologie retenue et du temps de réalisation.

Dans l'ordre :

- Mise en œuvre du TGBT avec alimentation provisoire depuis l'AGBT existant
- Mise en œuvre des nouveaux TD en remplacement d'existant
- Alimentation depuis les TGBT
- Les tableaux de cellules seront réalisés un par un nécessitant de vider 2 cellules

1.13.3 Phasage des travaux réseaux

Les interventions ne seront réalisées qu'après aval par l'exploitant de la méthodologie retenue et du temps de réalisation.

Les deux générations de systèmes cohabiteront sur le site.

Dans l'ordre :

- Aménagement d'un LTB2 au R+1
- Création du local LT SR au sous-sol
- Mise en œuvre baies et matériels actifs dans le LTB2
- Mise en œuvre des nouvelles liaisons FO en parallèle de l'existant
- Déploiement par la mise en œuvre du câblage et lovage à l'entrée des locaux
- Intervention dans les locaux en une seule fois en même temps que le CFO :
 - La pose de la nouvelle installation : goulotte, câblage, points d'accès ;
 - Le test et mise en service des prises RJ45 ;
 - Le brassage des prises ;
 - Le transfert des équipements raccordés en présence de l'occupant du bureau ;
 - La dépose de l'installation actuelle : goulotte, câblage, points d'accès ;
 - Les reprises des finitions de peinture.

2 COURANTS FAIBLES ET SURETE

2.1 INSTALLATIONS EXISTANTES

2.1.1 Équipements centraux

2.1.1.1 Réseau informatique

Un local LTB1 a été créé dans le nouveau local technique situé au Rez-de-Chaussée (Bâtiment annexe à gauche de l'entrée). Ce nouveau local comprend les baies de distributions et les baies serveurs:

- Baie RGI
- Baie Serveur
- Baie RGT
- Baie Vidéosurveillance
- Baie interphonie
- Baie Réseaux Tiers
- Autocom

Le bâtiment principal comprends également les baies et arrivées ci dessous:

Sous-sol:

- Baie VDI CHU au sous-sol (Hors projet)

RDC

- Baie VDI UCSA (Hors projet)
- Baie VDI dédiée à la salle de classe 2 (Bâtiment B Ouest) ;
- Baie VIDEO dans la cuisine du local Armurerie

R+1:

- Baie VDI dans le local technique GIDE
- Baie salle info

2.1.1.2 Réseau téléphonique

L'arrivée télécom est dans le local GIDE au R+1. L'autocom est installé dans la baie RGT du LTB1 au RDC. Il existe une liaison cuivre 2x56 paires entre le local GIDE au R+1 et la baie RGT du LTB1 au RDC.

2.1.2 Distribution VDI

2.1.2.1 Câblage

Le câblage informatique est constitué de 4 paires torsadées en cuivre de catégorie 5 ou 6 et de marques différentes.

Pour la téléphonie, le câblage est de type SYT ou 4 paires torsadées en cuivre de catégorie 3.

2.1.2.2 Prises terminales

Les équipements terminaux implantés dans les bureaux sont principalement goulottes ou en boîtier saillie. Des multiprises supplémentaires sont installés dans certains bureaux.

2.1.3 Télévision des détenus

Certaines alimentations de télévision sont défectueuses. Une nouvelle installation télévision sera mise en place dans le projet.

2.1.4 État de l'installation et écart par rapport au CCTG

2.1.4.1 Recommandation du CCTG VDI version 2023

Le ministère de la justice a édité un CCTG du système de câblage. Il a pour objet de présenter les spécifications techniques des composants et les règles de conception requises pour la mise en œuvre de solutions de câblage de catégorie 6a / Classe EA dans le cadre de la construction de bâtiments neufs ou de rénovation de bâtiments existants du ministère de la justice. Sa dernière version date de 2023.

Dans un premier lieu, le présent chapitre a pour objectif de synthétiser les exigences énoncées dans ce CCTG. Dans un second temps, le chapitre suivant, énumérera les écarts entre l'installation actuellement en place à la MA de Nevers et ce référentiel.

2.1.4.1.1 L'architecture des réseaux

Les bâtiments comportent un certain nombre d'équipements devant être relié à un réseau informatique.

Le CCTG identifié deux types d'architecture de câblage en fonction de la sensibilité et de la criticité de l'établissement :

- L'architecture haute disponibilité, pour les établissements considérés comme sensibles et/ou critiques ;
- L'architecture de référence, pour tous les autres établissements qui ne rentrent pas dans la classification décrite ci-dessus.

Les centres pénitentiaires sont généralement régis par l'architecture haute disponibilité. Cette architecture implique un LT de secours et une double arrivée opérateur.

Indépendamment du type d'architecture, le CCTG identifié trois types d'infrastructures qui devront être séparées :

- Infrastructure sureté,
- Infrastructure VDI,
- Infrastructure Sensible (exclusivement sur site pénitentiaire).

Le présent projet concerne uniquement le réseau de l'infrastructure VDI à savoir :

- Le réseau téléphonique traditionnel ou IP,
- Le réseau informatique (postes informatiques bureautiques, serveurs d'applications métiers et périphériques, la distribution des images par la visio conférence).

L'organisation du câblage des bâtiments doit reprendre le principe de l'étoile hiérarchisée où chaque branche est (ou peut devenir) un centre d'étoile tout en tentant de minimiser les points de coupure entre les ressources et les prises terminales.

La topologie de l'architecture de type étoile est basée sur une répartition de locaux techniques assurant différentes fonctions.

Principalement utilisées pour l'informatique, et la téléphonie IP, les rocares optiques sont utilisées en étoile vers les sous répartiteurs mais également entre sous répartiteurs, pour permettre la réalisation d'une infrastructure de secours.

Les câbles de rocade depuis le RGI et le RGT vers les sous répartiteurs d'une même aile emprunteront deux colonnes montantes différentes. Dans les parcours communs, ils seront posés dans 2 chemins de câbles distincts.

Les rocares cuivre alimentent les sous répartiteurs, principalement pour la distribution du réseau téléphonique traditionnelle (en câble multi-paires) mais également pour acheminer les liaisons de télécommunications (en câbles 4 paires).

La distribution horizontale composée d'un ensemble de câbles 4 paires de catégorie 6A classe EA, relie les postes de travail locaux aux sous-répartiteurs dont ils dépendent. La longueur des liaisons ne doit pas dépasser 90 m (+ 10 m de cordons) afin de respecter les spécifications de la norme ISO/IE 11801 Ed2 /A2 2010.

L'ensemble de ces rocares et distributions aboutira à des baies de brassage dimensionnées pour recevoir une éventuelle extension et des éléments actifs de réseau.

L'ensemble de l'installation doit être réalisée avec des composants issus du même fabricant et tous certifiés catégorie 6A.

La mixité avec des câbles de catégorie 7 ou 7A et des connecteurs de catégorie 6A est fortement déconseillée.

Le câble est utilisé pour la distribution des points d'accès et le raccordement des prises RJ45.

Il sera de type 1x4 ou 2x4 paires torsadées, catégorie 6A, d'impédance caractéristique 100 Ohms, et blindé par paire type S/FTP.

La gaine extérieure sera de type LSOH selon les critères flammabilité IEC 332-1.

2.1.4.1.2 Les locaux techniques

Les locaux techniques accueillant les équipements de l'infrastructure VDI doivent disposer d'un espace suffisant permettant une circulation au minimum d'un mètre autour des baies RGI et RGT. Dans le SR, le fond d'une baie peut être contre un mur.

Les locaux à prévoir sont :

- Un Répartiteur Général - RG/LTB1 ;
- Un Répartiteur Général de secours - RG-S/LTB2 (complément pour une architecture haute disponibilité) ;
- Un ou plusieurs Sous Répartiteur - SR ;
- D'un espace SERVEUR (baies hébergées dans le RG/LTB1 ou dans un local dédié) ;
- Un local opérateur GSM (selon le programme de travaux, sauf établissements fermés).

Pour les établissements pénitentiaires, les locaux répartiteurs Généraux (RG/LTB1 et RG-S/LTB2) et locaux serveurs doivent :

- Être accessibles sans passer par une zone de détention ;
- Être de préférence à proximité du PCI ou PCS.

Le RG/LTB1 et le RG-S/LTB2 ne doivent pas se trouver côte à côte. Ils doivent au minimum être espacés de plusieurs mètres, voir sur des niveaux différents.

Leur surface est liée au nombre de baies :

- 1 baie : 6m² ;
- 2 baies : 9m² ;
- 3 baies : 12 m² ;
- 4 baies : 15m² ;
- 5 baies : 18m².

Les locaux techniques doivent respecter les caractéristiques minimales suivantes :

- Sol enduit de deux couches de peinture anti-poussière et antistatique ou plancher technique,

- Parois enduites de deux couches de peinture blanc mat ou satinée,
- Local sans fenêtre,
- Être à l'abri de la poussière,
- Se situer impérativement dans une zone non inondable,
- Être protégé de toutes canalisations de fluides de quelque nature qu'ils soient,
- Aucune canalisation de fluides ne doit se trouver au-dessus et à proximité des baies,
- Isolation acoustique, thermique et radioélectrique,
- Toutes les baies doivent être alimentées par un réseau électrique ondulé et/ou secouru

selon la criticité du site:

o Deux alimentations électrique monophasée 220V 20A dans les baies de distribution (800x800 42U)

o Trois alimentations électrique monophasée 220V 20A dans les baies serveurs (1000x1000 42U)

- Un bloc de 2 prises de courant normal pour le matériel électroportatif positionné sur un mur,

- Porte d'accès sécurisée (lecteur de badge si le projet prévoit ce type d'installation) de 90 cm,
- Éclairage à led,
- Détection incendie avec report sur indicateur d'action,
- Extinction incendie recommandé pour les LT RG/LTB1, RG-S/LTB2 et serveurs,
- Détection d'eau si passage de tuyauteries à risque,
- Climatisation pour LTB et SR.

Tous les répartiteurs seront intégrés dans des baies et implantés dans des locaux appropriés et dédiés à leurs fonctions RGI, RGT, SR.

Par définition, aucun répartiteur ne devra être installé en circulation ou dans un bureau sans l'approbation des services informatiques du ministère de la Justice, et les responsables de l'établissement.

Il est fortement recommandé d'installer le RGT avec le RGI dans un même local commun.

2.1.4.1.3 Les points d'accès

Le CCTG définit 3 compositions de points d'accès à implanter en fonction de la nature des locaux :

- Le PA de "Type A" est composé de :
 - * 3 prises de type RJ45,
 - * 4 prises électriques dont 2 ondulables, non détrompées et repérées.

Ce type de points d'accès est préconisé par le CCTG.

- Le PA de "Type B" est composé de :
 - * 2 prises de type RJ45,
 - * 4 prises électriques dont 2 ondulables, non détrompées et repérées
- Le PA de "Type C" est composé de :
 - * 1 prise RJ45,
 - * 1 prise électrique.
- Le PA de "Type D" est composé de :
 - * 1 prise RJ45,
 - * 2 prises électriques.

Il est dédié à l'affichage dynamique spécifique aux palais de justice.

- Le PA isolé de "Type I" est composé de :
 - * 1 prise RJ45,

Ces points d'accès à usage spécifique sont distribués depuis les baies de l'infrastructure VDI, pour les bornes DECT, bornes WiFi-Justice.

2.1.4.1.4 Cheminement et passage de câbles

Les cheminements apparents hors locaux techniques seront réalisés de préférence sous goulotte ou plinthe PVC, en principe de couleur blanche. Leur dimensionnement permettra une extensibilité d'au moins 30 %, à la fin des travaux.

En distribution terminale, afin de garantir l'espacement des câbles courants forts / courants faibles, une goulotte à trois compartiments (celui du milieu restant vide) sera prévue.

Des chemins de câbles distincts supporteront les courants forts et les courants faibles. Ils seront éloignés l'un de l'autre au minimum de 30 à 50 cm.

La convention de câblage doit être unique sur toute une installation. Lorsque l'on construit un nouveau câblage en conservant une partie de l'ancien, il est impératif de s'assurer de la totale compatibilité des conventions de câblage. En général, il est recommandé de ne pas mixer des systèmes de câblage différents au sein d'un même bâtiment.

2.1.4.2 L'architecture réseau et locaux techniques

Le LTB1 est existant et sera conservé. Il est situé dans le local créé au RDC.

Un LTB2 sera créé et implanté dans le local GIDE actuel au R+1. Il sera aménagé de sorte à contenir toutes les baies de secours. Il faudra prévoir :

- La mise en place d'un climatiseur redondant dans ce local
- La dépose du chauffage existant
- La dépose du revêtement linoleum actuel et préparation de support, ponçage et mise en peinture
- Installation d'une porte coupe-feu 1H avec accès sur contrôle d'accès

Un local SR est à créer au sous-sol.

- Créer un local dans l'espace libre où se situe actuellement le TD transfo, prévoir la création de cloison, le dévoiement des tuyaux ECS et RIA situés à cet endroit, installation de luminaire, climatisation et mise en place d'une porte coupe-feu 1H et sur contrôle d'accès. La distribution partira du local SR.

La remontée des câbles VDI depuis le LT SR sera fait via une gaine CFa au niveau du vide à côté (Voir emplacement sur plan).

Il sera créé des chemins de câbles dédiés et séparé du courant fort. La nouvelle installation sera réalisée en câble 4 paires torsadées de catégorie 6a S/FTP.

2.1.4.3 Les points d'accès

Les points d'accès ont été installés en fonction des besoins. Elles sont disparates, en sous-nombre et pas implantés en cohérence avec l'aménagement des bureaux comme peuvent l'attester le nombre de multiprises et de câblages.

Leur composition ne correspond pas aux types prédéfinis dans le CCTG.

Les prises terminales sont spécifiques téléphonie et informatique et non banalisées.

Le projet permettra de revoir la couverture des points d'accès en fonction des besoins actuels et futur.

Le remaniement et complément des points d'accès nécessiterai aussi de revoir la partie courant fort.

2.1.4.4 Cheminement et passage de câbles

La distribution présente plusieurs non-conformités :

- Chemin de câbles non dédiés,
- Chemins de câbles surchargés,
- Goulotte à un compartiment ne dissociant pas courant faible et courant fort,
- Goulotte non fermée à certains endroits.

Comme vu précédemment, le câblage de distribution sera à refaire à partir des baies SR et en câbles de type 4 paires torsadées de catégorie 6a S/FTP. Dans les bureaux, la distribution sera réalisée dans des goulottes tri-compartiments.

2.1.5 Sureté : Interphonie et alarme coup de poing

2.1.5.1 Réseau Sureté

Il existe actuellement une baie vidéo gérant les installations de caméra. Elle est implantée dans le local GIDE au R+1 et sera conservée Un 2ème coffret gérant la vidéo est situé au niveau du local armurerie. Il sera également conservé.

Il n'y a actuellement pas d'interphonie de cellules sur le site. Le projet prévoit la mise en place d'une interphonie de cellule avec la création d'une infrastructure de sureté dans le LTB1 et le LTB2.

2.1.5.2 Interphonie de cellule

Pas d'interphonie de cellule sur le site. Actuellement, l'établissement dispose d'un système d'alarme. Un bouton d'appel est positionné dans les cellules. Un voyant est positionné au-dessus des portes des cellules. L'alarme est répertoriée sur un tableau dans le bureau des surveillants. Le projet prévoit la mise en place d'une interphonie de cellule avec la création d'une infrastructure de sûreté dans le LTB1 et le LTB2.

2.1.5.3 Coup de poing d'alarme (CPA)

L'établissement dispose de 74 coups de poing dans les emplacements suivants :

- Chemin de ronde ;
- Greffe ;
- Les parloirs ;
- Sous-sol ;
- Coursives ;
- Bureau ;
- QID ;
- Cuisine ;
- Buanderie ;
- Unité sanitaires etc.

L'installation sera déposée, remplacée et complétée.

2.2 PRESCRIPTIONS INSTALLATIONS FUTURES

2.2.1 Norme et règlements

2.2.1.1 Normes et règlements des câbles fibres optiques

Les installations visitées pour être conformes doivent répondre, à minima, aux normes ci-dessous liste non limitative :

- La norme NF C 93 852 - câbles interurbains ou urbains inter-centraux à fibres optiques uni modales ;
- NFC 93 840 et EN 188 000 « spécification générique pour fibres optiques » ;
- NFC 93 842 « spécification produit des fibres optiques utilisées dans les télécommunications » ;
- Recommandation UIT-T G 652 « caractéristiques des câbles à fibres optiques monomodes » ;
- NFC 93 526 « câbles à isolation polyoléfine et gaine polyoléfine pour réseaux locaux de télécommunications » ;
- NFC 93 857 « matériaux constituant les tubes pour câbles à fibres optiques » ;
- NFC 93 858 « renforts rigides diélectriques utilisés dans les câbles à fibres optiques » ;
- Les normes CEI 60793 et CEI 60794 sur les câbles à fibres optiques ;
- NFC 32 024 « méthodes d'essais communes pour les matériaux d'isolation et de gainage des câbles électriques » ;
- NFC 32 060 « polyéthylène pour enveloppes isolantes et gaines de câbles de télécommunications » ;
- CEI 68-1 « essais fondamentaux climatiques et de robustesse mécanique » ;
- CEI 793-1 « fibres optiques - spécification générique » ;
- CEI 794-1 « câbles à fibres optiques - spécification générique » ;
- CM37 « conditions techniques CNET relatives aux produits de remplissage utilisés pour la réalisation de l'étanchéité longitudinale des câbles à fibres optiques » ;
- Norme NF C 63-410 : ensembles d'appareillages basse tension montés en usine ;
- Norme NF P 25-362 : Fermetures pour baies libres et portails, spécifications techniques, règles de sécurité ;

- Norme C32-321 : Conformité des câbles de distribution basse tension ;
- Norme C32-201 : Conformité du conducteur de protection ;
- Norme C32-310 : Conformité des câbles basse tension résistant au feu.

Ainsi que les textes relatifs à la CEM :

- Les directives Européennes 89/336/CEE ;
- Les directives Européennes 93/31/CEE ;
- Les directives Européennes 93/68/CEE ;
- La norme EN 55 022.

2.2.1.2 Normes et règlements des câbles

Les installations visitées pour être conformes doivent répondre, à minima, aux normes ci-dessous liste non limitative :

- UTE 15 900 règles d'installation version 2002 ;
- ISO/IEC 11801-Ed2/A2 ;
- EN 50168 câbles capillaires écrantés pour raccordement du terminal ;
- EN 50167 et 50169 câbles capillaires écrantés pour transmission numérique ;
- EN 50173 ;
- EN 50174-2
- NF EN 50174 terres, masses et perturbations électromagnétiques ;
- NF EN 50174-1 Technologie de l'information-Installation de câblage-Partie 1 : spécification de l'installation et assurance de la qualité ;
- NF EN 50174-3 Technologie de l'information-Installation de câblage-Partie 3 : planification et pratiques d'installation à l'extérieur des bâtiments ;
- ISO 8877 pour les prises RJ45 ;
- NF EN 55022 Limites d'émission et procédure de test pour les équipements informatiques ;
- NF EN 55024 Limites d'immunité et procédure de test pour les équipements informatiques, et CEI 1000 -4-4 pour la CEM (Compatibilité Électromagnétique) et leurs amendements ;
- IEEE 802.3 pour la famille Ethernet ;
- IEEE 802.3ab pour 1000BaseT, Gigabit Ethernet sur câble cuivre ;
- IEEE 802.3an pour 10 gigabit Ethernet sur paires torsadées symétriques ;
- IEEE 802.3af pour la transmission de la puissance sur paire torsadée Power Over Ethernet (POE) ;
- IEEE 802.3at pour la transmission de la puissance sur paire torsadée (POE+).

2.2.1.3 Normes et réglementation réseaux et services multimédias

Aux règlements de l'Administration Pénitentiaire notamment :

- Lignes Directrices de Sécurité des Systèmes d'Information (LDSSI) ;
- Fiche d'Expression Rationnelle des Objectifs de Sécurité (FEROS) ;
- Aux recommandations des constructeurs des équipements ;
- À tous les décrets, arrêtés, règlements et normes concernant les prestations à réaliser, en vigueur à la date de la soumission ;
- Aux règlements nationaux et européens concernant l'élimination des déchets dans le cadre du respect de l'environnement et du développement durable ;
- Aux règlements UTE en général ;
- Aux normalisations concernant les processus d'authentification 802.1X, RADIUS, ACL, etc. ;
- À la norme EuroDOCSIS version 3.0 ;
- A la réglementation « Neige et Vent » NV65 2009.

2.2.2 Prestations attendues sur l'installation actuelle

2.2.2.1 Constat contradictoire et repérage des installations existantes

Les plans et quantitatifs des équipements actuels joints sont donnés à titre indicatif. Ils ne sont pas exhaustifs.

Le Titulaire du marché devra la réalisation d'une étude et d'un relevé exhaustif de tous les équipements et câblages liés à l'installation de VDI et de Sûreté, portant notamment sur :

- Les cheminements des câblages ;
- L'identification et la localisation des équipements de vidéo-surveillance ;
- L'identification et la localisation des équipements de gestion des accès ;
- L'identification des points d'accès ;
- L'identification des équipements de l'installation TV ;
- L'identification des CPA ;
- L'identification et la localisation des matériels centraux (serveurs, enregistreurs, matrices, automates,...) ;
- La nature et l'origine de l'alimentation électrique de chaque équipement ;
- Pour les coffrets ou les baies :
 - o L'identification et la localisation précise de chaque coffret et baie ;
 - o L'identification des équipements commandés par chaque cartes ;
 - o L'identification de l'origine de l'alimentation électrique des coffrets et baies ;
- Un constat visuel et supposé du fonctionnement de chaque équipement répertorié.

A l'issue du relevé, le Titulaire remettra la liste exhaustive des équipements classés par type avec leurs identifications, leurs localisations, leurs caractéristiques techniques, électriques et états. Cette liste sera transmise sous format informatique (type xls).

Les équipements devront être représentés sur le plan du niveau réel d'implantation (niveau depuis lequel ils sont accessibles).

Le Titulaire du marché engagera sa responsabilité sur le système global, y compris sur les équipements conservés. La garantie de parfait achèvement concernera la globalité de l'installation d'interphonie de cellules et des coups de poing d'alarme.

Le DOE devra reprendre l'ensemble des équipements liés aux installations de sûreté et de vidéo-surveillance (équipements et câblages) qu'ils aient été installés lors des travaux ou conservés.

2.2.2.2 Dépose

En fin de prestation, la globalité des équipements et des câblages liés aux installations VDI, coup de poing d'alarme et d'interphonie non réutilisés, devra être déposés, comme (liste non exhaustive) :

- Les baies et coffrets ;
- L'ensemble des équipements ;
- Les câbles ;
- La condamnation et l'identification des départs électriques qui ne sont plus utilisés.

Le titulaire devra la reprise des supports suite à la dépose des équipements ou au passage de câbles.

2.2.3 Installation VDI

2.2.3.1 Concept

Les bâtiments comportent un certain nombre d'équipements devant être relié à un réseau informatique. Le CCTG identifie trois types d'infrastructures qui devront être séparées :

- Infrastructure sûreté :
 - différents systèmes de sûreté
 - Vidéosurveillance,
 - Gestion des accès /Contrôle d'accès
 - Interphonie / Vidéophonie,
 - Sonorisation,
 - Alarmes intrusion,
 - Biométrie,
 - GTB, ...
 - Infrastructure VDI,
 - Téléphonie des personnes détenues,
 - Télédistributions détenus,
 - Télédistributions personnel,
 - Le numérique en détention NED,
 - Infrastructure Sensible (exclusivement sur site pénitentiaire) :
 - Téléphonie et visioconférence des personnels,
 - Réseau informatique RIE,
 - Bornes interactives, Affichage dynamique,
 - Entités partenaires (unité sanitaire, pôle emploi, concessionnaires, mainteneur, ...) :
- utilisation de leurs propres équipements de communications.
- Justice.

Le présent projet concerne les réseaux des trois infrastructure.

Les prises électriques PCN et PCO des points d'accès sont prises en compte dans le lot CFO.

Le projet prévoit de refaire une installation compétente depuis les arrivées extérieures aux prises terminales afin de reprendre les dysfonctionnements existant et harmoniser les besoins.

Le système de câblage Voix / Données / Images sera un câblage structuré blindé offrant des performances liaisons "Classe EA" à 500 MHz.

Il sera conforme aux normes Européenne EN50173 (composants & système), EN55022 (CEM), ainsi qu'à la norme ISO/IEC 11801:Ed2/ Amendement 2 de 2010 relatives à l'utilisation de composants de CATEGORIE 6A pour un câblage classe EA,

Il garantira les transmissions à très haut débit et permettra l'intégration des réseaux : Ethernet 100 Base Tx, ATM à 155MB/s, Gigabit Ethernet/1000base Tx, mais aussi Ethernet 10Gbs IEEE 802.3an Ed. 2006.

La connectique RJ45 du constructeur sera conforme avec la méthode de test « De-Embedded » et il sera demandé un certificat de conformité par un laboratoire indépendant (GHMT, 3P Testing, DELTA, autres)

Les câbles seront testés. Ils seront identifiés aux tenant et aboutissant afin d'identifier leur provenance si besoin de re-câblage ultérieur dans les baies SR définitives.

Le titulaire du marché remettra aux maitres d'ouvrage et d'œuvre un cahier de recette de chaque câble et les agréments constructeurs.

2.2.3.2 Cœur de Système

2.2.3.2.1 Architecture générale

Le pré-câblage VDI ou réseau à haut débit permet de véhiculer la voix, les données et les images sur un support commun, utilisant un protocole de communication standardisé : l'IP.

Le câblage IP est limité à une distance de 90 m. Il est donc nécessaire de trouver soit un point central permettant d'irriguer l'ensemble des locaux à moins de 90 m.

Le réseau sera donc composé de quatre types de baies VDI :

- Baie Répartiteur Général Téléphonique (800 x 1000) :
 - o La rocade cuivre vers la tête d'arrivée France Télécom,
 - o Les rocades cuivre vers les baies de distributions,
 - o Les rocades optique vers les sous-répartiteurs,
 - o L'autocommutateur et ses systèmes périphériques,

- o Transfert et remplacement de l'autocommutateur et ses systèmes périphériques (Travaux déjà réalisé),

- o 2 Bandeaux d'alimentation électrique ondulée (1 disjoncteur différentiel 30 mA SI par bandeau),

- Baie Répartiteur Général Informatique (800 x 1000) :

- o Rocate fibre vers la tête d'arrivée du fournisseur d'accès,

- o Rocate cuivre vers les baies de distributions,

- o Les rocades optique vers les sous-répartiteurs,

- o Rocate cuivre vers les baies des serveurs,

- o Equipements actifs (cœur de réseau hors marché),

- Baies de distribution (800 x 800) :

- o Rocate optique venant du RGI,

- o Rocate optique venant du RGT,

- o Distribution cuivre vers les espaces de bureau... (< à 90m),

- o 1 Bandeau d'alimentation électrique ondulée avec disjoncteur différentiel 30 mA.

- Baies serveurs (800 x 1000) :

- o Les rocades optique vers les sous-répartiteurs,

- o Les serveurs,

- o 1 Bandeau d'alimentation électrique ondulée avec disjoncteur différentiel 30 mA.

Les bandeaux de brassage RJ45 pour la distribution des points d'accès seront posés en alternance avec des guides cordon à anneaux.

Les bandeaux de brassage haute densité télécom, pour les rocades vers le RGT seront posés en alternance avec des guides cordon à anneaux.

Un panneau de distribution horizontale (24 ports RJ45) :

- Ne distribuera qu'une seule et même zone géographique, d'un seul et même étage. ;

- Disposera d'une réserve de 15 % ;

- Disposera, en alternance, des accessoires de gestion de câblage type passe fil horizontale au format 19" 1U.

2.2.3.2.2 Positionnement locaux techniques

Le câblage IP est limité à une distance de 90 m. Il est donc nécessaire d'implanter des baies sous-répartiteurs permettant d'irriguer l'ensemble des locaux à moins de 90 m. Les locaux techniques seront répartis comme suit :

- Un LTB1 (Déjà existant) comprenant les baies suivantes :

- o Baie RGI

- o Baie RGT

- o Baie serveurs

- o Baie vidéo

- o Baie Interphonie

- o Baie réseaux tiers situé

- Un LTB2 (à créer) au R+1 dans le local GIDE actuel comprenant les baies suivantes :

- o Baie RGI

- o Baie serveur secours "réseau sensible"

- o Baie serveur secours "réseau sûreté".

- Un local SR (à créer) au sous-sol comprenant les baies suivantes :

- o Baie SR distribution VDI

- o Baie SR distribution sûreté

- o Baie SR distribution sensible

Le CCTG préconise de limiter à 192 prises RJ45 par baie 42U. Il sera donc nécessaire de prévoir une baie par réseau dans le LT SR pour la partie sous-répartiteur.

Comme les distances sont peu importantes, les liaisons entre le RGI/RGT et les SR seront en fibres optiques et cuivre.

2.2.3.2.3 Arrivées téléphoniques et informatiques

Les têtes d'arrivées téléphonique et informatique doivent être dans le LTB1 et le LTB2. Cette prestation est néanmoins hors projet si à prévoir.

2.2.3.3 Distribution et prises terminales

2.2.3.3.1 La distribution

La distribution horizontale sera composée d'un ensemble de câbles 4 paires de catégorie 6A classe EA, qui relient les postes de travail locaux aux baies de distribution dont ils dépendent. La longueur des liaisons ne doit pas dépasser 90 m (+ 10 m de cordons) afin de respecter les spécifications de la norme ISO/IE 11801 Ed2 /A2 2010.

Le câble sera de type 2x4 paires torsadées, catégorie 6A, d'impédance caractéristique 100 Ohms, et blindé par paire type S/FTP. La gaine extérieure sera de type LSOH selon les critères flammabilité IEC 332-1.

Il sera en conformité avec les standards EN 50173, IOS 11801.Ed 2/A2, IEEE 802.3af et 802.3at.

Le titulaire du marché devra la réalisation des tests aussi sur ces câbles.

Dans les locaux du personnel, il sera nécessaire de mettre en œuvre des goulottes tri-compartiments afin de séparer physiquement les câblages courant faible et courant fort.

Dans les zones accessibles au personnes détenues, les câbles seront sous oméga.

Le titulaire du présent lot devra la mise en œuvre de tous les cheminements nécessaires aux passages des câbles des baies de distributions aux points d'accès terminaux. Les cheminements seront dimensionnés pour le passage de 30% de câbles complémentaires.

La continuité de terre sera assurée par le doublement du chemin de câbles par un câble de terre non isolé et mise à la terre par tronçon de 40 à 50 m maximums, à la charge du lot CFO.

Les postes de travail bureautique périphériques seront implantés sur des goulottes techniques en plastique blanc, à 3 compartiments avec cloison de séparation mise en œuvre par le lot électricité.

Ces goulottes seront posées en plinthe.

Un compartiment sera réservé aux courants forts (appareillages et câblages) un autre aux courants faibles (hors prestation, en prévision) et le dernier en réserve pour les plastrons.

L'appareillage sera du type modulaire 45x45, de couleur blanche type A.

Les câbles installés dans ces goulottes disposeront d'une longueur suffisante pour assurer un déplacement éventuel des appareillages d'au moins 2m.

Les percements nécessaires à ces cheminements seront réalisés par le lot TCE suite à la transmission de besoin des lots techniques CFO/CFA.

Dans tous les cas, la mise en œuvre devra être particulièrement soignée.

Le B.E.T et le Maître d'œuvre se réservent le droit de refuser les ouvrages instables, insuffisants ou estimés de "malfaçon".

2.2.3.3.2 Les points d'accès

Le positionnement des points d'accès et leur constitution est entièrement revu par le projet.

La prise terminale RJ45 est dite banalisée, elle peut donc être utilisée indifféremment pour l'informatique ou la téléphonie.

Le bloc de prises destiné à alimenter un poste de travail est appelé Point d'Accès (PA).

Dans le cadre du projet, les prises ondulables seront ondulées et alimentés également via l'onduleur.

Les points d'accès implantés seront conformes aux prescriptions du CCTG version 2023 :

2.2.3.3.2.1 Le PA de "type A " est composé de :

- o 3 prises de type RJ45,
- o 4 prises électriques dont 2 ondulables, détrompées et repérées.

2.2.3.3.2.2 Attentes électriques

le titulaire du lot devra la mise en œuvre d'attentes électriques et RJ45 pour du matériel de visioconférence.

2.2.3.3.2.3 Le PA de "type B" est composé de :

- o 2 prises de type RJ45,
- o 4 prises électriques dont 2 ondulables, détrompées et repérées.

2.2.3.3.2.4 Le PA de "type C" est composé de :

- o 1 prise RJ45,
- o 1 prise électrique.

2.2.3.3.2.5 Le PA de "type D" est composé de :

- o 1 prise RJ45,
 - o 2 prises électriques.
- points d'accès sont dédié à l'affichage dynamique (spécifique aux palais de justice) souvent déployés dans des zones publiques doivent être protégés de tout agression ou actes de vandalismes.

2.2.3.3.2.6 Le PA de "type I" est composé de :

- o 1 prise RJ45.
- points d'accès à usage spécifique sont distribués depuis les baies de l'infrastructure VDI, pour les bornes DECT, bornes WiFi-Justice.

2.2.3.3.3 Repérage et étiquetage

Le titulaire du marché proposera une nomenclature d'identification des différents équipements au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage basé sur les recommandations suivantes.

2.2.3.3.3.1 Le câblage

Les chemins de câbles réservés au courant faible seront repérés à intervalle régulier (tous les 3 mètres environ) par une plaquette de signalisation conforme en modèle ci-dessous :
Les gaines seront repérées par une étiquette mentionnant l'extrémité atteinte et le type de courant accepté.
Les câbles de distribution capillaire courant faible ne seront pas étiquetés.
Les câbles de terre seront étiquetés de manière régulière (tous les 3 mètres environ) : "terre" (excepté en zone de détention). Elle sera fixée au câble par deux attaches PVC.

2.2.3.3.2 Identification des plastrons

Un point d'accès doit être repéré par :

- Un identifiant du local technique (SR) de rattachement,
- Une lettre de l'alphabet correspondant au panneau de distribution RJ45 du local technique correspondant,
- Un numéro d'ordre de la prise RJ45 du panneau (1 à N).

Chaque prise RJ45 sera repérée à l'aide d'une étiquette dilophane bleue gravure blanche autocollante qui mentionnera le répartiteur de rattachement et le numéro de la prise.

2.2.3.4 Descriptif du matériel

2.2.3.4.1 Les baies - 42u - 800 x 800

Elle sera de type 42 U pour les baies de brassage :

- Dimension 800 x 800 ;
- 1 bâti sur 4 vérins ajustables ;
- 2 panneaux latéraux amovibles avec serrures ;
- 1 toit ajouré avec 2 découpes passe-câbles et joint balai ;
- Unité de ventilation ;
- 1 porte arrière saloon en nid d'abeilles ;
- 1 porte avant oculus verre réversible avec poignée pivotante à serrure (fourniture de 3 clés) ;
- 4 montants intérieurs 19" renforcés avec recul de 100mm ;
- 2 enjoliveurs latéraux passe-câbles 6 découpes protégées et 6 anneaux 90*90 ;
- 2 bandeaux 19", 8 prises montées à l'arrière au centre en vertical.

Elles devront être raccordées à la terre informatique du site.

Les baies seront équipées de bandeaux de 8 PC avec témoins lumineux de fonctionnement mais sans interrupteurs. Les prises auront les caractéristiques suivantes :

- Module 45 x 45 mm ;
- Intensité nominale 16/20A ;
- Tension 250 V alternatif ;
- Contacts électriques protégés par éclipse de protection ;
- Prise sans détrompage ;
- Couleur rouge.

2.2.3.4.2 Les baies - 42u - 800 x 1000

Elles seront de type 42 U pour la partie centrale :

- Dimension 800 x 1 000 ;
- 1 bâti sur 4 vérins ajustables ;
- 1 panneau latéral amovible avec serrure ;
- 1 toit ajouré avec 2 découpes passe-câbles et joint balai ;
- Unité de ventilation ;
- 1 porte arrière saloon en nid d'abeilles ;
- 1 porte avant oculus verre réversible avec poignée pivotante à serrure (fourniture de 3 clés) ;
- 4 montants intérieurs 19" renforcés avec recul de 100mm ;
- 2 enjoliveurs latéraux passe-câbles 6 découpes protégées et 6 anneaux 90*90 ;
- 2 bandeaux 19", 8 prises montées à l'arrière au centre en vertical ;
- Contact d'ouverture.

Elles devront être raccordées à la terre informatique du site.

Les baies seront équipées de bandeaux de 8 PC avec témoins lumineux de fonctionnement mais sans interrupteurs. Les prises auront les caractéristiques suivantes :

- Module 45 x 45 mm ;
- Intensité nominale 20A ;

- Tension 250 V alternatif ;
- Contacts électriques protégés par éclipse de protection ;
- Prise sans détrompage ;
- Couleur rouge.

2.2.3.4.3 Les baies - 42u - 800 x 1000

Elles seront de type 42 U pour la partie centrale :

- Dimension 1000 x 1 000 ;
- 1 bâti sur 4 vérins ajustables ;
- 1 panneau latéral amovible avec serrure ;
- 1 toit ajouré avec 2 découpes passe-câbles et joint balai ;
- Unité de ventilation ;
- 1 porte arrière saloon en nid d'abeilles ;
- 1 porte avant oculus verre réversible avec poignée pivotante à serrure (fourniture de 3 clés) ;
- 4 montants intérieurs 19" renforcés avec recul de 100mm ;
- 2 enjoliveurs latéraux passe-câbles 6 découpes protégées et 6 anneaux 90*90 ;
- 2 bandeaux 19", 8 prises montées à l'arrière au centre en vertical ;
- Contact d'ouverture.

Elles devront être raccordées à la terre informatique du site.

Les baies seront équipées de bandeaux de 8 PC avec témoins lumineux de fonctionnement mais sans interrupteurs. . Les prises auront les caractéristiques suivantes :

- Module 45 x 45 mm ;
- Intensité nominale 20A ;
- Tension 250 V alternatif ;
- Contacts électriques protégés par éclipse de protection ;
- Prise sans détrompage ;
- Couleur rouge.

2.2.3.4.4 Le matériel actif

2.2.3.4.4.1 Tiroirs optiques

- Bandeau 19" 1U version LC duplex ;
- Tiroir coulissant décaissé noir avec mini-plateau de support de jarretières en face avant ;
- Capacité de 48 brins par tiroir ;
- Version 24 LC duplex ;
- 4 entrées de câble à l'arrière du tiroir ;
- Système de verrouillage rapide ;
- Équipés d'anneaux de lovage et presse-étoupes ;
- Structure en acier peint de couleur noire.

Mise en place d'obturateurs sur les connecteurs non raccordés.

2.2.3.4.4.2 Switches cœur système

Généralité

Type de périphérique Commutateur - 20 ports - C3 - Géré - empilable

Boîtier rackable

Ports 20 x 10/100/1000 (PoE+) + 4 x SFP Gigabit combiné + 4 x 10 Gigabit SFP+

Power Over Ethernet (PoE) PoE+

Budget PoE 370 W

Performances:

Capacité de commutation: 128 Gbps

Performances de transfert: 95,24 Mpps

Bande passante d'empilage: 80 Gbps

Capacité:
Entrées de table de routage IPv4: 16000
Entrées de table de routage IPv6: 7000
Entrées de table de commutation IPv4: 32000
Entrées de table de commutation IPv6: 16000
Groupes VLAN: 4000
Entrées VLAN dynamiques: 4000
Entrées statiques ARP: 512
Routes IPv4 (statiques): 512
Routes IPv6 (statiques): 256
Files d'attente matérielles QoS par port: 8
Entrées ACL (sortie): 4000
Entrées ACL (entrée): 1000

Taille de la table d'adresses MAC Entrées 68K
Support de cadre Jumbo 12KB
Nombre maximum d'unités dans une pile 9
Protocole de Routage BGP-4, RIP-1, RIP-2, IGMPv2, IGMP, VRRP, OSPFv2, PIM-SM, PIM-DM, IGMPv3, OSPFv3, PIM-SSM, MSDP, routage statique IPv4, routage statique IPv6, routage à base de règles (PBR), DVMRPv3, RIPng, MLDv2, MLD, BGP-4+, VRRPv2, MPLS, Bidirectional Forwarding Detection (BFD), VRRPv3, URPF
Protocole de gestion à distance SNMP 1, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, Telnet, SNMP 3, SNMP 2c, HTTPS, TFTP, CLI

Algorithme de chiffrement MD5, SSL, TLS 1.0, TLS 1.1
Méthode d'authentification RADIUS, TACACS+, Secure Shell v.2 (SSH2)

Caractéristiques:
Contrôle du flux, Layer 2 switching, compatible DHCP, prise en charge de BOOTP, prise en charge d'ARP, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, IGMP snooping, mise en miroir des ports, prise en charge DiffServ, mise en file d'attente Weighted Round Robin (WRR), stockage et retransmission, contrôle de la tempête de Broadcast, prise en charge d'IPv6, Multicast Storm Control, Unicast Storm Control, prise en charge du protocole SNTP, sFlow, prise en charge du protocole STP (Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole RSTP (Rapid Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole Multiple Spanning Tree Protocol (MSTP), DHCP snooping, assistance Trivial File Transfer Protocol (TFTP), assistance Access Control List (ACL), qualité de service (QoS), support d'images étendues, serveur DHCP, snooping MLD, moteur de sauvegarde intégré SafeguardEngine, Network Access Protection (NAP), technologie D-Link Green, Uni-Directional Link Detection (UDLD)

Normes de conformité
IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.1p, IEEE 802.3af, IEEE 802.3x, IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s, IEEE 802.3ah, IEEE 802.1v, IEEE 802.1ag, IEEE 802.1ab (LLDP), IEEE 802.3at, IEEE 802.1AX, IEEE 802.1Qbb

Interfaces:
- 24 x 1000Base-T RJ-45 PoE+
- 4 x 1000Base-X SFP
- 4 x 10GBase-X SFP+
- 1 x console RJ-45 gestion
- 1 x gestion (Gigabit LAN) RJ-45
- 1 x USB 2.0 Type A
- 1 x alarme RJ-45
- 1 x console (mini-USB)

Double Alimentation: Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz)

Fiabilité MTBF 259 222 76 heures
Normes de conformité Homologué FFC classe A, VCCI, C-Tick, BSMI, cUL, CB, CCC, ITU Y.1731

Garantie du fabricant Garantie limitée - durée de vie

inclus GBIC et accessoires

Les quantités seront a déterminées par l'installateur en fonction de la volumétrie des équipements et de ses choix matériels.

2.2.3.4.4.3 Switches sous répartiteur

Généralité

Type de périphérique Commutateur - 24 ports - C3 - Géré - empilable

Boîtier rackable

Ports 20 x 10/100/1000 + 4 x SFP Gigabit combin2

Power Over Ethernet (PoE) PoE

Performances:

Capacité de commutation: 88 Gbps

Performances de transfert: 65,48 Mpps

Capacité:

Entrées statiques ARP: 512

Routes IPv4 statiques

Routes IPv6 statiques

Files d'attente matérielles QoS par port: 8

Entrées ACL : 1500

Taille de la table d'adresses MAC Entrées 16K

Support de cadre Jumbo 12KB

Nombre maximum d'unités dans une pile 6

Protocole de Routage routage statique IPv4, routage statique IPv6,

Protocole de gestion à distance: SNMP 1, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, Telnet, SNMP 3, SNMP 2c, HTTPS, TFTP, CLI

Algorithme de chiffrement SSL, SSL 3.0, SSL 2.0,

Méthode d'authentification RADIUS, TACACS+, Secure Shell v.2 (SSH2)

Caractéristiques:

Contrôle du flux, Layer 2 switching, compatible DHCP, prise en charge de BOOTP, prise en charge d'ARP, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, IGMP snooping, mise en miroir des ports, prise en charge DiffServ, mise en file d'attente Weighted Round Robin (WRR), stockage et retransmission, contrôle de la tempête de Broadcast, prise en charge d'IPv6, Multicast Storm Control, Unicast Storm Control, prise en charge du protocole STP, sFlow, prise en charge du protocole STP (Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole RSTP (Rapid Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole Multiple Spanning Tree Protocol (MSTP), DHCP snooping, assistance Trivial File Transfer Protocol (TFTP), assistance Access Control List (ACL), qualité de service (QoS), support d'images étendues, serveur DHCP, snooping MLD, moteur de sauvegarde intégré SafeguardEngine, Network Access Protection (NAP), technologie D-Link Green, Uni-Directional Link Detection (UDLD)

Normes de conformité

IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.1p, IEEE 802.3af, IEEE 802.3x, IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s, IEEE 802.3ah, IEEE 802.1v, IEEE 802.1ag, IEEE 802.1ab (LLDP), IEEE 802.3at, IEEE 802.1AX, IEEE 802.1Qbb

Interfaces:

- 24 x 1000Base-T RJ-45 PoE+

- 4 x 1000Base-X SFP (GBIC)

- 1 x console RJ-45 gestion

- 2 périphériques réseaux empilables

Double Alimentation Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz)

inclus GBIC et accessoires

Les switches auront une réserves de 30%.

Les quantités seront a déterminées par l'installateur en fonction de la volumétrie des équipements et de ses choix matériels.

2.2.3.4.4.4 Panneaux de brassage

- Bandeau de 24 ports RJ45 (S/FTP) ;
- 19 pouces - 1U ;
- Inclus organisation des câbles à l'arrière ;
- Dispositif de connexion des terres.

2.2.3.4.4.5 Panneaux passe-câbles

- Panneau intercalaire d'emplacement 1 U ;
- Guide cordons par anneau ;
- Equipés de mange-cordon.

2.2.3.4.5 Les points d'accès

Ils seront encastrés dans le compartiment centrale des goulottes tri-compartiments.

2.2.3.4.5.1 Goulottes

Les cheminements apparents hors locaux techniques seront réalisés sous goulotte PVC (type OPTILINE DE SCHNEIDER ou techniquement équivalent) de couleur blanche. Leur dimensionnement permettra une extensibilité d'au moins 30 %, à la fin des travaux.
En distribution terminale, afin de garantir l'espacement des câbles courants forts / courants faibles, une goulotte à trois compartiments sera prévue.

2.2.3.4.5.2 Connecteur rj45

Le connecteur RJ45 utilisé pour le raccordement sera de type Cat.6A (liaisons Classe EA pour 500 MHz) avec capôt de blindage métallique permettant une reprise de masse à 360° faradisé (et non en plastique métallisé) pour assurer une meilleure efficacité du blindage.
Le raccordement des 4 paires du câble sera réalisé (de préférence sans outil spécifique ou avec un épanouisseur) en câblage EIA/TIA 568A/B. Le repérage numérique et de couleur sera au cœur du noyau RJ45 reprenant cette convention de câblage. Une grande visibilité du code couleur permet un contrôle permanent lors du process de raccordement.
Le connecteur devra être équipé d'un volet anti-poussière dans le cas où le plastron ou le panneau RJ45 n'en disposerait pas.
Ce connecteur sera unique tant sur les panneaux RJ45 que sur les points d'accès.

2.2.3.4.5.3 Plastron

Le plastron 45x45 (2x1 port) ou (1 port) sera droit ou incliné de manière à respecter l'angle de sortie des cordons de liaison RJ45, et de minimiser la profondeur de boîtier / plinthe. Il pourra intégrer un volet de repérage couleur et/ou un système de verrouillage. Il sera muni de dispositif anti arrachement.
L'étiquette de repérage sera protégée par une fenêtre transparente.

2.2.3.4.6 Le câblage

2.2.3.4.6.1 Cordons optiques

Les jarretières optiques retenues seront de type "duplex" (2 fibres 50/125 de type OM3 ou OM4 en Grade M selon l'IEC 61755) et équipées de connecteurs SC ou LC, conformément aux fibres et types de connecteurs installés sur le site et disponibles sur le matériel.

Les fibres optiques auront les mêmes caractéristiques que celles utilisées en distribution horizontale.

Leur longueur sera adaptée à l'organisation du répartiteur.

Pour ce qui est des longueurs supérieures à 500m, la fibre monomode est recommandée. Aussi, les jarretières, dans ce cas, seront de type « duplex » (2 fibres 9/125µm de type OS1 en Grade D selon l'IEC 61755).

Il sera fourni au minimum 2 cordons optiques par liaisons optiques 2 brins raccordées.

2.2.3.4.6.2 Fibres optiques multimodes OM4

Ces câbles seront utilisés pour des applications qui nécessitent un nombre de 24 brins fibres soit une fibre optique 12 duplex.

La structure de ce câble sera prévue pour permettre le montage sur site de connecteurs sur les fibres de connecteurs LC/UPC duplex.

La gaine extérieure sera étanche et réalisée en matériaux de type LSOH avec un niveau minimum de résistance au feu correspondant à la norme IEC 332 part 3C. Elle sera traitée anti-rongeurs.

Chaque fibre sera enrobée d'une gaine secondaire d'un diamètre de 900µm. Chaque fibre aura une couleur différente ou sera aisément identifiable afin de permettre son identification lors du raccordement.

Les éléments de renforcement mécanique seront constitués de mèches aramides posées longitudinalement entre les fibres et autour de la face interne de la gaine extérieure.

Le câble sera de construction diélectrique et ne contiendra aucun élément métallique.

Etant donné la large bande passante disponible au niveau des canaux de distribution capillaire Cat.6a, il est indispensable d'éviter tout goulot d'étranglement dans les rocades à fibres optiques.

L'utilisation de fibre optique de type OM4 est préconisée afin d'assurer le transport d'un signal Ethernet 10Gpbs.

2.2.3.4.6.3 Câbles 4 paires torsadées de catégorie 6a

Le raccordement des paires se fera en respectant le code couleur du câble et les indications de couleur présentes sur le connecteur.

Les câbles à très hautes performances seront munis d'écrans métalliques de protection (individuels et communs) afin de fournir des performances CEM élevées et ce jusqu'à 350MHz :

- Chaque paire sera individuellement écrantée au moyen d'une feuille métallique ;
- Le câble sera blindé au moyen d'une tresse de cuivre étamé.

Les couleurs standards de la gaine d'isolation primaire recouvrant les conducteurs du câble seront les suivantes : Bleu/Blanc, Orange/Blanc, Vert/Blanc et Brun/Blanc.

Le raccordement sera toujours réalisé suivant le code T568B.

Que ce soit indifféremment pour l'informatique ou la téléphonie, des câbles cuivre seront utilisés sur chaque étage pour la distribution horizontale, les prises terminales et le répartiteur d'étage. Ils doivent répondre aux critères minimum suivants :

- Câbles répondant à la norme catégorie 6a ;
- Quatre paires torsadées par câble ;
- Câbles S/FTP le blindage ou l'écran doit être raccordé à ses 2 extrémités à 360° pour rester équipotentiel quelle que soit la fréquence du courant perturbateur qu'ils évacuent ;
- Le raccordement de l'écran sera à 360° sur l'arrière du connecteur ;
- Longueur maximale d'un câble 90 m entre la prise terminale et le répartiteur d'étage ;
- La gaine extérieure sera réalisée dans un matériau qui ne produit pas de fumées toxiques (zéro halogène) en cas de feu et qui possède des propriétés ignifuges (flamme

- propagation retardant) ;
- Impédance 100 Ohms ;
 - Sans halogène de type LSOH selon les critères flammabilité IEC 332-1 ;
 - Bande passante minimale 500 Mhz ;
 - Conducteur AWG 23 ;
 - Caractéristiques électriques (mini):
 - o capacité linéique: 44 pF / m nominale ;
 - o résistance linéique: 145 ohms / km maximum ;
 - o PSNEXT à 100 MHz : 76 dB ;
 - o PSNEXT à 250 MHz : 74 dB ;
 - o PSNEXT à 500 MHz : 69 dB ;
 - o PSNEXT à 650 MHz : 67 dB ;
 - o PSACR à 100 MHz : 57.8 dB ;
 - o PSACR à 250 MHz : 43.0 dB ;
 - o PSACR à 500 MHz : 23.5 dB ;
 - o PSACR à 650 MHz : 14.6 dB.

Les câbles seront sous oméga le long du mur.

2.2.3.4.6.4 Cordons de brassage informatique de type PACTHSEE

- Ils seront de type :
- Catégorie 6A S/FTP ;
 - De type droit RJ45/RJ45 ;
 - De couleur différente en fonction du réseau vidéo ou sûreté ;

La quantité dépendra du nombre de points de câblage, avec une proportion de 80 % de câble en 2 m et de 20 % de câble en 1m de type « PACTHSEE.

Bague de couleur grise : Poste de travail informatique et téléphonie IP
Bague de couleur verte : Visioconférence
Bague de couleur jaune : Wifi et affichage dynamique
Bague de couleur violette : Imprimante

En complément, le titulaire devra une couronne de 100 m de scratch afin de fixer les câbles sans les blesser.

2.2.4 Système de distribution multimédia

2.2.4.1 Concept

Le système sera supporté par l'infrastructure "sensible".

La distribution de la télévision des cellules des détenus et la distribution de la télévision dans les autres locaux sont différenciées comme suit :

- Télédistribution des cellules,
- Télédistribution des locaux du personnel

Des brins différents de la fibre optique sont utilisés pour desservir chacun de ces 2 systèmes sur l'infrastructure "Sensible".

Le système permettra de recevoir les chaînes de la TNT et VOD en réception RF sur l'ensemble des téléviseurs installés dans les chambres et dans les espaces communs. Les signaux RF seront distribués sur paires torsadées de type Ethernet Cat 6a. Les accès seront sécurisés par VLAN.

Le dispositif permet aussi la diffusion "d'un canal vidéo interne", les détenus peuvent diffuser des programmes avec des contenus mis en œuvre par eux- même, depuis la salle régie vidéo du PIPR.

- L'installation comprend :
- Les équipements de réception (station de tête),
 - Les équipements de répartition RF comme les matrices de commutation,

- Les équipements de traitement des programmes en tête de réseau (multiplexeurs),
- Les logiciels de paramétrage du système et le canal interne,
- Les switches de réseau,
- Les interfaces actives entre le réseau coaxial et le câblage terminal sur paires torsadées.

2.2.4.2 Plateforme de réception

Les images télévisuelles sont réceptionnées à partir d'un seul groupe d'antennes composé de :

- 1 antenne UHF pour la réception de la TNT LTE700 ;
- 1 antenne FM pour la réception des radios ;
- 1 antenne parabolique pour la réception des chaînes satellites.

La prestation comprendra les mâts de supports, les socles et les haubanages nécessaires à la pose des antennes et des paraboles, l'amplification et les sujétions liées aux alimentations.

Chaque antenne est équipée d'un boîtier de raccordement étanche à la pluie. Des trous d'aération permettent d'éviter les condensations internes au boîtier.

Les antennes et paraboles sont installées à un endroit permettant un accès facile pour l'entretien et la maintenance, hors zone détention, en remplacement des antennes actuelles.

2.2.4.3 Traitement des programmes en Tête de réseau

Les programmes TV et radios prévus seront injectés dans des voies de traitement, ces dispositifs autonomes seront de format modulaire et fourniront en sortie des programmes TV modulés DVBT.

Ces dispositifs modulaires « Trans modulateurs » devront permettre de sélectionner 1,2 ou 4 fréquence numériques satellites DVB-S/S2 et d'extraire un ou plusieurs programmes en clair ou cryptés à l'intérieur du ou des multiplex.

2.2.4.4 Répartition RF des signaux en tête de réseau

Les antennes terrestres seront traitées par filtrage agile en fréquence, les satellites seront injectés dans des matrices de commutation. La matrice de commutation servira de répartiteur des signaux RF TNT et SAT.

Il est prévu :

- Une centrale de filtrage et d'amplification sera installée en entrée, elle télé-alimentera des préamplificateurs. La centrale permettra le réglage électronique des gains par boutons rotatif ;
- Un Récepteur optique Terrestre 88 / 862 Mhz + BIS (satellites) 950/2150 MHz ;
- Un Commutateur matriciel BIS (satellites) + Terrestre, il est compatible tous réseaux 5 / 862 & 950/2150 MHz avec système de gestion automatique de l'alimentation des LNBs.

Dans tous les cas l'installateur devra s'assurer des niveaux et qualités des signaux RF en sortie des équipements.

2.2.4.5 Gestion du système

Le serveur sera implanté dans la baie sensible du LTB2. Il comprendra les applications de configurations des équipements et gèrera l'interface vers les utilisateurs.

2.2.4.6 Réseau de distribution

Localisation

La liaison entre la station de tête et le LTB2 sera en câble coaxial. La pénétration dans le bâtiment sera réalisée par crosse avec reprise d'étanchéité.

Comme vu au chapitre VDI, la liaison entre LT sera réalisée en fibre optique monomode.

Chaque baie SR de l'infrastructure sensible comprendra :

- 1 nœud optique 4 sorties ;

- X tiroir(s) TV-LAN.

Le câblage des liaisons individuelles (capillaires) est réalisé en étoile concentrée sur une baie "SENSIBLE" de zone positionnée dans un local technique de type SR. Le câblage sera de type cuivre S/FTP 4 paires torsadées de catégorie 6A classe EA en étoile depuis les baies sensibles des SR.

2.2.4.7 Architecture de l'installation

Les cellules seront équipées d'une liaison de type réception RF de programme TV et d'un modem pour la réception IP des programmes en VoD.

La distribution en cellule se fera par un point d'accès de type PAV unique dans chaque cellule. Le téléphone TED et la TV seront gérés depuis le même ROOMIO.

Dans le cadre du marché il est prévu en fourniture et pose : 1 cordon télévision Balun RJ45 / IEC 9,52 mm par cellule.

Les différents locaux équipés de PAV ne disposent que du service RFTV. Pour ces derniers il est prévu la fourniture et pose d'un cordon télévision Balun, RJ45 / IEC 9,52mm à raison d'un cordon par PAV.

L'ensemble de l'installation sera mise en œuvre y compris serveurs et matériel actif hors abonnement et téléviseurs (à charge du titulaire du marché national de location TV pour les détenus conformément au CCTG Réseaux de télédistribution des bâtiments neufs)

La distribution nécessaire aux terminaux autres que les cellules sont incluses dans l'offre.

La solution consiste à diffuser la Télévision directement en COFDM et en numérique tous les programmes de la TNT sur le réseau large bande où ils cohabiteront avec les programmes satellites et le programme local (Canal vidéo interne).

Ce canal vidéo interne permet aux personnes détenues à la fois de la VOD (vidéo à la demande) et des programmes avec des contenus mis en œuvre par les personnes détenues eux-mêmes à partir de la salle vidéo.

2.2.4.8 Emplacement des TV

Sur la partie TV personnels, il sera prévu un PAV dans la salle de réunion et un dans la salle d'audience.

Sur la partie TV détenus, il sera prévu un PAV dans toute les cellules.

2.2.4.9 Mode de fonctionnement

Les surveillants disposeront d'une télécommande maitresse afin de réaliser les paramétrages de chaque téléviseur interdit aux détenus comme :

- La recherche de chaînes ;
- Le réglage du volume maximal ;
- Le volume à l'allumage.

Les détenus disposent des commandes suivantes :

- Marche / arrêt ;
- Le contraste ;
- La luminosité ;
- Le volume sonore (jusqu'à un niveau limite défini par le surveillant) ;
- Le choix de la source (antenne, HDMI...) ;
- Le changement de chaînes.

2.2.4.10 Matériel

2.2.4.10.1 Fourniture et pose des antennes et paraboles

Les nouvelles antennes et paraboles seront posées en lieu et places des existantes.

2.2.4.10.2 Liaison coaxial antennes vers LTB2

2.2.4.10.3 Émetteur et récepteur optique

Ils seront positionnés dans les baies sensibles des locaux LTB et SR.

Ils auront les caractéristiques suivantes :

- Rackable 19" ;
- Connecteurs optiques de type monomode ;
- Connectique coaxiale de type F d'impédance caractéristique de 75 Ohms ;
- Transmetteur : 1550 nm ;
- Largeur de bande de 10 à 1006 MHz ;
- Récepteur : 1310 nm ;
- Voie de retour de 5 à 65 MHz.

2.2.4.10.4 Distributeur TV sur RJ45 (TV-LAN)

Ces interfaces actives (TV-LAN) pour RJ45, sont implantés dans les baies de sensible des locaux LTB. Elles distribuent les radios et les chaînes de télévision numériques modulées sur une infrastructure terminale à terminaison RJ45.

Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Format rackable en baie 19" ;
- Connecteur RF d'impédance 75 Ohms, en entrée ;
- De 8 à 16 ports RJ45 ;
- Bande passante : 86-870 MHz ;
- Support de la voie de retour 5-65 MHz ;
- Amplification possible ;
- Réglage de l'atténuation d'entrée ;
- Capacité de support des signaux COFDM ;
- Certifications CE : EN 50081-1, EN 50082-1 ;
- Gamme de température de fonctionnement : -10 à + 40°C.

2.2.4.10.5 Station de filtrage et d'amplificateur programmable

La fonction de cet équipement sera d'égaliser et d'amplifier les canaux modulés en sortie de station de traitement et diffusés sur l'antenne collective.

Il aura les fonctionnalités minimales suivantes :

- Entrées et amplification séparés pour :
 - o FM, gain 40 dBμV ;
 - o Bande III, gain 40 dBμV ;
 - o UHF 1, gain 50 dBμV ;
 - o UHF 2, gain 50 dBμV ;
 - o UHF 3, gain 50 dBμV ;
 - o VHF et UHF ou entrée de couplage permettant notamment le traitement d'un canal interne (ou canal local), gain 30 dBμV ;
 - o Réglage de gain de 0 à 20 dBμV ;
 - o Niveaux minimum admissibles d'entrée de 60 dBμV ;
 - o Alimentation possible de préamplificateur de mât.
- Filtres :
 - o Minimum 10 ;
 - o Configurables sur 1, 2 ou 3 entrées UHF ;
 - o Configurables sur les canaux UHF de 21 à 69 ;
 - o Largeur réglable de 8 à 48 MHz ;
 - o Sélectivité de 16 dB à ± 16MHz ;
- Niveau de sortie 115 dBμV en UHF ;
- Sortie test ;

- Connecteurs d'entrée de type IEC ou F ;
- Connecteurs de sortie de type F ;
- Alimentation par module ou directe en 220 V ;
- Facteur de bruit typique de 9 dB.

2.2.4.10.6 Trans modulateur

Il aura les caractéristiques et fonctionnalités minimum suivantes :

- Intégrables en rack 19" ou fixation murale DIN ;
- Canaux Entrées QPSK, 950-2150 MHz. ;
- Télé-alimentation LNB possible ;
- Canaux de sorties COFDM, 47-862 MHz. ;
- Niveau de sortie réglable ;
- Connectique d'entrée et de sortie : F femelle.

2.2.4.10.7 Encodeur modulateur DVB-T

Ces modules génèrent un Multiplex COFDM à partir de deux formats de source :

- A/V ;
- HDMI.

Ils auront les caractéristiques et fonctionnalités minimum suivantes :

- Standard : N300744 ;
- Mode FFT : 2K, 8K ;
- Largeur de bande en MHz : 6, 7 et 8 ;
- Constellation : QPSK, 16QAM, 64QAM ;
- Intervalle de garde en μ S : 1/4, 1/8, 1/16, 1/32 ;
- FEC : 1/2, 2/3, 3/4, 5/6, 7/8 ;
- MER en dB : = 42 ;
- Fréquence de sortie en MHz : 30 à 960 ;
- Niveau de sortie en dB μ V : 81 à 97 ;
- Intégrables en rack 19" ou fixation murale ;
- Entrée modulaire A/V analogique et / ou HDMI ;
- Niveau de sortie réglable ;
- Connectique d'entrée et de sortie : F femelle.

2.2.4.10.8 Câbles Balun

Les cordons de raccordement RJ45 dénommés « Balun » permettent la connexion entre la prise terminale RJ45 paires torsadées et le terminal en câble coaxial.

Un cordon BALUN sert à l'adaptation d'impédance symétrique 100 Ω paires torsadées vers

asymétrique 75 Ω coaxiale.

Il sera prévu un câble Balun par PAV. La longueur sera ajusté au positionnement des TV.

2.2.4.10.9 Clés antennes hertziennes/UHF

Les antennes hertziennes devront permettre la réception sur site, de l'ensemble des programmes de la TNT et de la FM diffusés localement.

Les antennes seront de type :

- FM omnidirectionnelle ;
- UHF : YAGI ou LAMBDA pleine onde, symétrisée, couvrant les canaux de 21 à 69.

2.2.5 Sureté Active

2.2.5.1 Réseaux sûreté

Le "cœur système" sera implanté dans le local secours LTB2.

Le « cœur système » distribue le sous répartiteurs implanté au sous-sol.

La capacité des équipements actifs comprendra 30% de réserves réparties sur l'ensemble des composants.

La mise en œuvre des fibres optiques et des baies est décrite dans le lot CFA.

2.2.5.1.1 Principe du Réseau sûreté

Les systèmes de sûreté active utilisent un réseau dédié, physiquement dissocié des autres infrastructures VDI ou sensible.

Conçus de manière à associer l'ensemble des éléments constituant la sûreté de l'établissement au regard du programme, les systèmes de sûreté sont des systèmes dit "ouverts" et communiquant via un protocole IP.

Le réseau Sureté assure le transport des informations de :

- Sureté active (anti-intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance, appel d'urgence) ;
- Sécurité incendie (hors projet) ;
- GTC (hors projet) ;
- Interphonie de cellules, liaison, sûreté, ascenseurs et parloirs ;
- Biométrie du système de reconnaissance des personnes détenues (hors marché) ;
- Sonorisation (hors marché) ;
- ...

Sur ce réseau est prévue la création de six VLAN de niveau 2, réparties comme ci-dessous :

- VLAN : Vidéosurveillance / stockeurs numériques ;
- VLAN : Sûreté (gestion des accès, supervision sûreté et contrôle d'accès) ;
- VLAN : Interphonie (cellules, liaison et sûreté, parloir) ;
- VLAN : Biométrie (système de reconnaissance des personnes détenues) ;
- VLAN : GTC ;
- VLAN : Sonorisation.

2.2.5.1.2 Réseau sûreté - cœur de système

Le cœur du système sera implanté dans le LTB2 (Serveur secours). La partie vidéo étant hors projet, les serveurs resteront à leur emplacement actuel dans la baie vidéo du local GIDE actuel future LTB2.

Elles seront composées de :

- Un bandeau de raccordement fibre optique ;
- Un switch 24 ports à minima ;
- De bandeaux de brassage et de passe-câbles ;
- Du serveur de gestion de l'appliquatif du système intrusion gérant les CPA ;

- Du serveur interphonie ;
- De bandeaux d'alimentations électriques à reprendre sur le réseau ondulé du site. (à la charge du lot CFO)

2.2.5.1.3 Réseau sûreté - baie de brassage

Chacune de ces baies distribuent les terminaux associés. Elles chemineront dans les galeries techniques. Cela constituera un réseau sûreté en étoile avec back-up. Les baies de brassage locales seront implantées dans les locaux suivants :

- LTB1 (Existant et conservé)
- LTB2 (Existant et conservé) pour la partie vidéo
- LT SR au sous-sol (A créer)

Ces baies de brassage (de 42 U) seront composées de :

- Un bandeau de raccordement fibre optique du réseau sûreté ;
- Un switch 24 ports ;
- De bandeaux de brassage et de passe-câbles ;
- De carte d'extension de l'anti-intrusion (CPA) ;
- De bandeaux de brassage et de passe-câbles dimensionnés en fonction du nombre d'interphones de cellules IP à raccorder.

Les liaisons à l'intérieur des baies seront réalisées par :

- Des cordons de brassage en fibre optique entre les tiroirs optiques et les switches, (ils auront une longueur de 0,50 cm) ;
- Des cordons de brassage en câblage cuivre entre les switches et les équipements de sûreté (longueur adaptée au besoin).



2.2.5.1.4 Installation globale

Elle sera réalisée au niveau des baies secours dans le LT B2.

Elle sera doublée au niveau des baies principales dans le LT B1.

Le Titulaire du présent marché devra la réalisation des tests de tout le câblage en fibre optique et cuivre 4 paires installées.

Il remettra à la Maîtrise d'Œuvre, les autocontrôles des tests de chaque câble.

Il devra la mise en œuvre de chemins de câbles de type dalles marines complémentaires et nécessaires à son installation dans les parties non accessibles aux détenus comme les galeries techniques ou les gaines techniques entre locaux techniques.

Il sera prévu 30% de réserves, en limitant à 2 les nappes de câbles superposées.

Tous les câblages installés dans des zones accessibles aux détenus devront être sous fourreau anti-vandalisme. Ils seront dimensionnés afin de pouvoir accueillir un minimum de 30% de réserves.

Le Titulaire du présent marché devra dimensionner les baies en prenant en compte :

- Le besoin réel de l'installation de sûreté à mettre en place ;
- Le besoin réel de l'installation de vidéosurveillance à mettre en place ;
- 30% d'espaces pour l'évolution future des systèmes.

Le Titulaire du présent marché devra la mise en œuvre d'un détecteur d'ouverture sur toutes les portes des baies et coffrets installés dans le cadre de ce projet.
Les alarmes et contrôles d'état seront gérés par le système intrusion.

2.2.5.1.5 Schéma de principe des réseaux sûreté

Le schéma est donnée à titre indicatifs afin d'explicité graphiquement les principes retenues et souhaités pour l'exécution.
Le titulaire est tenu de quantifier l'ensemble des ressources systèmes en fonction de la typologie des gammes de matériel qu'il aura sélectionné.

2.2.5.2 Alarmes de sûreté

2.2.5.2.1 Système de gestion des alarmes

2.2.5.2.1.1 Schéma de principe câblage et raccordement

Les alarmes de sûreté sont de plusieurs ordres :

- Les alarmes fixes : détection périmétrique, détection volumétrique, alarmes coup de poing ;
- Les alarmes liées aux contrôles des accès : détection d'ouverture, porte ouverte trop longtemps.

Le projet prend en compte uniquement les alarmes coup de poing et les détecteur d'ouvertures des baies et LT créés.

Les alarmes remonteront sur les postes d'exploitation.

De jour comme de nuit, les alarmes seront traitées par le poste protégées de la zone concernée : le PCS.

Il est habilité à acquitter les alarmes.

Des cartes d'acquisition d'entrée sont câblées en bus RS485 sur les automates. Elles seront implantées dans les locaux techniques. Les automates remontent les alarmes au superviseur de gestion des CPA au travers du réseau IP.

2.2.5.2.1.2 Les alarmes par bouton poussoir ou pédale

L'établissement dispose de 74 coups de poing. L'installation sera déposée,remplacée et complétée.

Les boutons poussoir d'alarme seront installés dans les locaux où les agents et personnels sont amenés à être en contacts avec des détenus, et plus particulièrement :

- Cuisine
- Salle dentiste
- Assistance sociale
- Infirmerie
- Cabinet médical
- Spécialiste
- Dans les bibliothèques ;
- Dans les postes protégés (PEP, box du surveillant des cours, PCI) ;
- Dans les bureaux d'audiences ;
- Dans les bureaux gradés / officiers ;
- Dans les cabines parloirs avocats ;
- Dans les fouilles des détenus y compris PMR ;
- Dans les ateliers et chaudière
- Dans les salles d'activités des hébergements ;

- Dans les salles de cours
- Dans les salles de musculation ;
- Dans les bureaux de surveillants et adjoints.

Le cabinet dentaire sera lui équipé d'une pédale à proximité du fauteuil.

Le déclenchement provoque l'apparition d'une alarme sur le poste de supervision du PCS. L'acquiescement des alarmes est obligatoirement signalé à l'écran et ne peut être obtenu que par une prise en compte par l'opérateur. Les procédures d'acquiescement des alarmes sur détection sont dédiées selon le type de détection.

Une seule opération d'acquiescement ne permet pas d'acquiescer les alarmes déclenchées par différents types de détection.

2.2.5.2.2 Prescriptions techniques

2.2.5.2.2.1 Gestion des alarmes

Le système permet une gestion adaptée des **alarmes de sécurité** :

- Affichage des informations par priorité avec des couleurs paramétrables et niveaux de criticité :
 - o Les défauts mettant en jeu la sûreté et la sécurité ;
 - o Les autres défauts.
- Asservissement automatique de la vidéo sur événement ;
- Gestion états physiques : défaut présent, défaut absent ;
- Navigation graphique ;
- Affichage de consignes ;
- Gestion de rapport.

Les alarmes sont identifiées par leurs états logiques :

- **Alarme présente** : défaut apparu et non pris en compte par l'exploitant, affiché en clignotant avec une couleur reflétant la priorité de l'alarme ;
- **Alarme acquittée** : défaut toujours présent physiquement et pris en compte par l'exploitant (affiché en couleur fixe suivant niveau de priorité) ;
- **Fin d'alarme** : défaut disparu et pris en compte par l'exploitant, affichage dans une couleur fixe pendant un temps paramétrable pour avertir l'exploitant de la disparition du défaut ;
- **Absente** : pas de défaut, sur les vues graphiques, l'élément est affiché dans une couleur normale définie à la création des vues ;
- **Inhibée** : sur demande de l'exploitant ou sur plage horaire, l'alarme n'est plus gérée et est affichée dans une couleur paramétrable ;
- **Masquée** : suite à un événement particulier ou sur plage horaire, l'alarme n'est plus gérée ;
- **Non gérée** : suite à un défaut technique d'un équipement (perte de communication), le superviseur passe toutes les informations émises par cet équipement dans l'état « Non géré », les informations sont affichées dans une couleur spécifique.
- **Mode d'affichage** : l'interface graphique, en mode texte (fil de l'eau) ;
- Génération d'un son sur apparition de l'alarme (possibilité de générer un son différent pour chaque alarme, son temporisé ou en continu) ;
- Affichage de consignes sur sélection de l'alarme ;
- Gestion automatique d'actions sur événements ou commandes manuelles (fonctions automates) ;
- Possibilité de saisir des rapports d'intervention pour chaque alarme (fonction paramétrable) ;
- Enregistrement des événements sur une année (gestions historiques, statistiques).

Le système permet à l'utilisateur d'ajuster un ensemble de paramètres pour adapter l'exploitation :

- Configuration des couleurs des alarmes (huit niveaux de priorité) ;
- Mode de gestion d'une alarme sonore :
 - o Temporisé : X secondes après apparition alarme ;
 - o En continue : diffusion tant que l'alarme est non acquittée ;
 - o Pas de gestion d'alarme sonore.
- Mode de gestion saisie de rapport d'intervention :
 - o Pas de saisie obligatoire ;

- o Saisie obligatoire avant acquittement ;
- o Saisie obligatoire avant retour à l'état normal.
- Inhibitions d'alarmes sur plage horaire avec gestion jours fériés ;
- Masquage d'alarmes sur plage horaire avec gestion jours fériés ;
- Liste des événements enregistrés dans l'historique (mémorisation sur une année) ;
- Liste des événements affichés dans le fil de l'eau ;
- Gestion des droits utilisateurs ;
- Configuration de profils utilisateurs :
 - o Zones géographiques accessibles ;
 - o Type d'informations visibles ;
 - o Fonctions autorisées.
- Configuration des utilisateurs :
 - o Nom, mot de passe ;
 - o Profil utilisateur ;
 - o Scénario activé à la connexion (possibilité de lancer un ensemble d'actions préprogrammées à la connexion de l'utilisateur).

2.2.5.2.2.2 Module d'extension - Centrale Intrusion - Galaxy

Les modules d'extension seront compatibles avec les centrales d'alarme installées.

Le raccordement des détecteurs d'ouvertures et des CPA se fera directement sur la centrale ou sur des boîtiers déportés adressables gérant 8 entrées et 4 sorties.

Le raccordement se fera de deux manières possibles : boucle équilibrée ou résistance fin de ligne avec le choix de valeurs de résistance le plus courant pour la récupération d'installations existantes.

Une alimentation auxiliaire 3A en coffret intégrant un module d'extension permettra d'une part, le raccordement et la gestion des détecteurs et sirènes par exemple et d'autre part, assurera l'alimentation des différents éléments constituant l'installation.

Cette alimentation supervisée en coffret peut recevoir jusqu'à 2 batteries de 17Ah. Le Titulaire du marché dimensionnera le nombre de batterie en fonction des besoins et distance de câble.

Les modules délivreront les défauts suivants :

- Secteur ;
- Batterie ;
- Fusible ;
- Autoprotection.

2.2.5.2.2.3 Centrale Intrusion - Galaxy

Les centrales seront de type GALAXY DIMENSION 264 de marque HONEYWELL ou équivalent. Ce matériel devra répondre aux agréments européens EN50131-3 Grade 3 et EN50131-6 Grade 3 et sera certifié NF & A2P type 3.

Ce seront des centrales BUS mixtes (filaire / radio) équipées en base de :

- 16 zones de base extensible à 264 ;
- Gestion de l'anti-masque en complément de la détection et de l'autoprotection ;
- 8 sorties de base (dont 1 avec relais) extensibles à 132 ;
- 6 sorties supplémentaires sur carte mère pour pilotage d'un transmetteur vocal ;
- Gestion de 32 groupes avec possibilité de mise en service automatique ;
- Gestion de 2 claviers tactiles couleur d'exploitation avec image de fond personnalisable ;
- Gestion de 16 claviers LCD d'exploitation ;
- Gestion jusqu'à 32 lecteurs Wiegand via modules de contrôle d'accès optionnels ;
- Gestion jusqu'à 96 micros/HP via modules de levée de doute audio optionnels ;
- 2 BUS de communication RS 485 et 1 port série RS232 ;
- Historiques de 1500 événements en intrusion et 1000 événements en contrôle d'accès ;
- 999 codes utilisateurs ;
- 67 programmes hebdomadaires de 28 événements ;
- Transmetteur RTC intégré : protocole SIA, ID Contact et envoi d'1 SMS ;

- Communication IP (avec module Ethernet) ;
- Applications mobiles gratuites ;
- Sortie imprimante (avec connecteur en option) ;
- Alimentation 2,5 A en coffret métal recevant 2 batteries de 17Ah ;
- Module Ethernet inclus.

2.2.5.2.2.4 Détecteur d'ouverture

- Contact magnétique à monter en applique
 - En polycarbonate renforcé fibre, livré avec 85cm de câbles.
 - Sorties : Alarme et Autoprotection distinctes
 - Ecart standard 35 mm (max.)
 - Connexions 4 fils, 60 cm (câble blindé)
 - Type de contact : NF
 - Dimensions (L x H x P) 72 x 23 x 19 mm
- câblage et raccordement sur carte d'extension par câble 2 paires 0,8mm SYT1 Al
Modèle IM1640PSG de marque UTC FIRE &SECURITY ou techniquement équivalent

2.2.5.2.2.5 Pédale anti-agression

- Elles auront les caractéristiques minimales suivantes :
- Système anti-agression fiable et simple à utiliser ;
 - Déclenchement par un mouvement du pied vers le haut ;
 - Conçu pour limiter au maximum toute fausse manipulation tout en permettant son activation de façon discrète ;
 - Dispose d'un indicateur de verrouillage quand une alarme a été déclenchée ;
 - Réarmement local par clé ;
 - Boîtier en fonte d'aluminium ;
 - 2 contacts R/T 0,5 A sous 25 Vcc ;
 - Contact anti-sabotage ;
 - Dimension : L : 460 x l : 120 x H : 80 mm ;
 - Compris câblage et raccordement sur carte d'extension par câble 2 paires 0,8mm SYT1 Al.

2.2.5.2.2.6 Coup de poing d'alarme

- Ensemble comprenant :
- 1 boîte d'encastrement 1 poste, nature de la boîte en fonction du support ;
 - 1 mécanisme coupure d'urgence 3 A - 250 V, capot jaune, bouton rouge ;
 - 1 collerette de garde pour mécanisme coupure d'urgence. - 1 support plaque 1 poste de couleur gris ;
 - Fonctionnement silencieux ;
 - Contact anti-sabotage ;
 - Compris câblage et raccordement sur carte d'extension par câble 2 paires 0,8mm SYT1 Al.

2.2.5.2.2.7 Le câblage

Les câbles de commandes et de surveillance entre les équipements et les borniers actuels seront testés et remplacés si nécessaires.
Les câbles provenant des équipements seront raccordés sur des nouveaux borniers de raccordement, seront aussi remplacés et allégés de tous les contacts non repris (serrures et vidéo).

Un BUS relira chaque rack de cartes à un automate de sûreté.

Le Titulaire du présent marché devra la dépose de tous les matériels et câblages non réutilisés dans la nouvelle installation.

2.2.5.2.3 Postes d'exploitation

2.2.5.2.3.1 Descriptif du matériel

Les systèmes d'exploitations des matériels informatiques et les logiciels mis en œuvre devront être de dernière génération en cours de la mise en service des installations.

2.2.5.2.3.1 Pc d'exploitation .1

Ils seront de type OptiPlex 9020 de marque Dell ou équivalent :

- Format rackable 19" ;
- Processeur Intel Core i7 de 4ème génération ;
- Carte vidéo Intel intégrée ;
- Mémoire : 16 Go ;
- Disque dur SSD de 500 Go ;
- Système d'exploitation : Windows 10 ;
- Connectique : 4 ports USB 3.0, 6 ports USB 2.0, 1 port RJ45, 1 port VGA, 1 port HDMI ;
- Y compris clavier et souris ;
- Alimentation inclus 290 W.

2.2.5.2.3.1 Ecrans 24" .2

Les écrans seront de type :

- Ecran de marque NEC référence MULTI SYNC E231W ou équivalent ;
- Dalle TN / W-LED ;
- Taille : 24 pouces ;
- Format d'affichage : 16:9 ;
- Luminosité : 250 ;
- Contraste : 1 000 : 1 ;
- Résolution native à 60 Hz : 1920 x 1080 ;
- Temps de réponse : 5 ms ;
- Nombre de couleur : 16,77 ;
- Connectique : Entrée/sortie DVI-D, VGA, Entrée/sortie DisplayPort ;
- Dimension avec pied : 550,1 x 381 x 213,9 mm ;
- Haut-parleurs intégrés : 2 x 10 W ;
- Pieds ajustables en hauteur ;
- Heures de fonctionnement : 24/7 ;
- Ergonomie : inclinaison et rotation.

2.2.5.3 Interphonie

2.2.5.3.1 Architecture générale

L'installation d'interphonie sera composée d'un système indépendant sur réseau IP permettant une communication des postes sécurisés avec les différentes platines ainsi que les différents poste chef.

Dans un centre pénitentiaire, il existent différents systèmes d'interphonie:

- Interphonie de sûreté permettant une communication des postes protégés et des surveillants de cours en cas d'alarme avec le PCS ;
- Interphonie de liaison met en relation les accès télécommandés à distance et les postes protégés à l'initiative de toute demande d'ouverture de porte ;

- Interphonie des cellules permet la communication entre chaque cellule et le poste protégés concernés à l'initiative des détenus et des surveillants ;
- Interphonie de parloirs permet la communication entre chaque box de parloirs, chaque UVF et chaque parloir familial avec la PEP, avec une capacité d'écoute de surveillance discrète ;
- Interphonie de guichet installé à chaque poste protégé leur permettant de communiquer avec leur environnement immédiat.

Le projet concerne la reprise uniquement de l'interphonie de cellules.

L'interphonie est de type full duplex

L'interphonie est de type IP avec serveur centrale

Le basculement des appels vers le poste de garde sera réalisé via le réseau sûreté.

Le logiciel mis en place permettra de gérer :

- La cascade d'appel,
- Une file d'attente et l'ordre d'arrivée des appels sans rejet d'appel,
- L'horodatage et l'historisation de l'appel,
- L'état des interphones en temps réel,
- une fonction renvoi Jour/ nuit soit automatique par programmation de la centrale dans une plage horaire prédéfinie, soit manuellement par l'activation d'une commande locale,

2.2.5.3.2 Câblage et raccordement

Les serveurs de l'application de chaque système sera implanté dans la baie secours LTB2.

Chaque interphone est en technologie IP, la liaison utilisée sera de type S/FTP catégorie 6a.

Les serveurs seront raccordés sur les switches de l'infrastructure de sûreté.

Les interphones seront positionnés à moins de 90 m d'une baie de brassage et seront raccordées par du câblage de type cuivre 4 paires S/FTP de catégorie 6a à des switches PoE.

2.2.5.3.3 Fonctionnement de l'interphonie

Les appareils d'interphonie devront être adaptés aux détenus présentant les handicaps suivants :

- Sourde ou malentendant ;
- Muet ;
- Aveugle ou mal voyant.

postes d'interphonie sont de types encastrés, ils sont anti-vandales et ayant un indice IP adéquat quand ils sont installés en extérieur.

Le matériel installé doit permettre une audition parfaite quel que soit l'environnement. Il permettra une communication réciproque.

Les fonctionnalités diffèrent en fonction du type d'interphonie.

2.2.5.3.3.1 L'interphonie de cellules

Ces interphones sont positionnés pour chaque cellule. La communication entre le détenu et le surveillant de l'unité est possible soit en local soit entre la cellule et le poste de surveillant (de jour) ou le PCS (de nuit). Le surveillant peut aussi communiquer vers l'ensemble des cellules de l'unité.

Côté circulation, le surveillant de l'unité a à sa disposition une contre-platine intégrée dans l'huissierie de la cellule. L'action sur ces interphones génère une demande de conversation dans les postes bureaux des surveillants.

Le déclenchement d'un appel depuis une cellule provoque :

- Le clignotement d'une Led de tranquillisation côté cellule avec un signal sonore afin de notifier la prise en compte de l'appel au détenu ;
- L'allumage d'un voyant rouge au-dessus de la porte de la cellule (côté circulation) ;
- Un signal sonore au niveau du poste d'hébergement (PCI ou pupitre du bureau du surveillant).

Indication en clair (libellés alphanumériques) sur le pupitre interphone récepteur (PCI puis à la PEP), permettant de localiser la cellule appelante

Si l'appel n'est pas pris en charge, il est basculé sur le poste d'hébergement.

L'acquittement est réalisé par le surveillant de l'unité au niveau de l'interphone côté circulation.

En outre, le surveillant peut sélectionner l'interphone d'une cellule et engager la conversation à son initiative, en mode main libre. A partir du pupitre, il peut soit sélectionner celle-ci à partir du clavier numérique en composant directement le numéro de cellule, soit à partir de l'annuaire mis à disposition.

La platine affiche sur son écran LCD le libellé de la cellule. La seconde ligne permet de visualiser le nombre d'appels en cours sous un format de type n/8.

Au PCS, l'interphonie de cellules est gérée depuis une interphase informatique et un pupitre de communication.

Les platines cellule et platines couloir auront les caractéristiques suivantes :

- Anti-vandalisme assuré côté cellule ;
 - (Pas de visseries en face avant, protection par contre grille HP, micro non accessible, ...);
 - Raccordements accessibles uniquement « côté couloir » ;
 - Facilité de maintenance (accès uniquement côté couloir) ;
 - Pas d'accès possible entre le couloir et la cellule ;
 - Led de tranquillisation côté cellule ;
 - Plaques en inox ;
 - Gestion du clignotement du hublot (système nursing) ;
 - Scénario des appels cellules (appel temporisé).
- Dans les cellules pour handicapés, les platine cellules et couloir auront les caractéristiques précédentes et en complément :
- Caméra vidéo couleur intégrée ;
 - 3 leds loi handicap ;
 - Boucle à induction intégrée.

2.2.5.3.4 Ergonomie de la fonction de consultation des historiques d'appels cellules (principaux écrans)

Les pupitres permettront aux agents de :

- Identifier les interphones en appels : visuel et sonore ;
- Suivre les listes d'attentes des appels ;
- Prendre les appels ;
- L'implantation et l'état des interphones ;

Les postes d'exploitations de chaque système permettront de tracer les appels en temps réels :

- Horodatage ;
- Aboutissement ou pas, délais de prise en compte ;
- Historisation des appels et de leurs durées de conversations ;
- Consultation des historiques ;
- Extraire les historiques soit sous format de rapport journalier, synoptique ou tableau ;
- En aucun cas ces postes permettent la gestion des appels. Un poste dédié sera installé

au LTB1.

Ils sont raccordés en IP et en double attache sur les deux switches des réseaux sûreté.

2.2.5.3.5 Description du matériel

2.2.5.3.5.1 Le serveur de données

Les serveurs de données auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Conçu pour apporter des solutions de communication cruciale où que vous vous trouviez ;
- Supporte 552 postes IP par serveur ;
- économe en énergie (max. 4 W) ;
- Mise en réseau et intégration complète ;

- Options logicielles étendues ;
- Mémoire étendue pour de futurs services et expansions ;
- Sonorisation professionnelle et services de messagerie de qualité ;
- Guidage par la voix pour la mise en sécurité des locaux et des personnes ;
- Fonctionnalité « opérateur automatique » (standard automatique vocal) ;
- Messagerie audio : Radiodiffusion d'annonces publiques, Opérateur automatique ;
- Signalisation des appels supporté par la Voix ;
- appel groupé : 250 groupes. Nombre de participants illimité. Fonctionnalités de niveaux de priorité ;
- Modes d'appel : Mode ouvert, Mode sonnerie, Mode demande d'appel, Fonctionnalités de niveaux de priorité ;
- Conférence Open Duplex : 20 canaux de conférence peuvent être configurés. Un maximum de 16 abonnés peuvent participer à une même conférence mais jusqu'à 30 abonnés peuvent participer s'ils opèrent simultanément sur des canaux indépendants ;
- Mise à jour logicielle : Web, Mise à jour automatique des postes IP ;
- Sécurité IP : SSH, HTTPS, pare-feu.

2.2.5.3.5.2 Logiciel d'enregistrement

Enregistrement actif en base SIP pour serveur

Enregistre les conversations de tous les terminaux connectés au serveur

Enregistre les conversations, les appels de groupe, les appels généraux et les appels de conférence Compatible avec les serveurs

Signature électronique RSA des fichiers audio et des métadonnées permettant le contrôle de falsification Nombreuses applications de lecture audio

Recherche sur les métadonnées d'appel

Le système d'enregistrement est une solution logicielle d'enregistrement audio entièrement IP.

Elle permet d'enregistrer des appels en provenance de n'importe quel terminal relié au serveur : postes et téléphones analogiques et IP.

Pour chaque conversation devant être enregistrée, le serveur met en place une session d'appel SIP dans le logiciel d'enregistrement.

inclus poste d'installation et d'exploitation

inclus toutes sujétions de licence

2.2.5.3.5.3 Programmation serveur d'interphonie

le titulaire devra la mise en œuvre et le paramétrage de l'ensemble des postes d'interphonie sur le serveur

2.2.5.3.5.4 Poste interphonie de cellule pour bureau surveillant

L'interphonie de cellules permet au personnel surveillant de communiquer avec chaque cellule de l'unité.

De jour, l'appel est traité depuis le poste surveillant de la zone. De nuit, tous les appels sont ramenés au PCS.

Cette fonction est activable depuis le bureau surveillant ou depuis le PCS.

La platine aura les caractéristiques :

- Anti-vandalisme (IK08) ;
- Face avant en acier inoxydable avec bouton ;
- Indice de protection IP 65 ;
- Etablir une communication Audio sur IP ;
- Gérer deux entrées "tout ou rien" ;
- Gérer un contact sec ;
- Conforme à la « loi handicap » ;
- Autotests automatique ;

- Mise à jour par TFTP ;
- Support des VLAN ;
- Sécurisation des connexions Ethernet via le protocole 802.1X ;
- Alimentation POE.

2.2.5.3.5.5 Platine de cellule

Ces interphones sont positionnés pour chaque cellule. La communication entre le détenu et le surveillant de l'unité est possible soit en local soit entre la cellule et le bureau surveillant (de jour) ou le PCS (de nuit). Le surveillant peut aussi communiquer vers l'ensemble des cellules de l'unité. Le modèle pour personne handicapé (cellules PMR et malentendant) intégrera les fonctions suivantes :

- Caméra vidéo couleur intégrée ;
- 3 leds loi handicap ;
- Boucle à induction intégrée.

Caractéristiques

- Platine couloir :
 - Ce poste permet aux surveillants d'acquitter automatiquement un appel en cours ;
 - Bouton 220VAC pour allumer la veilleuse côté cellule ;
 - Hublot lumineux à LED ;
 - Carte électronique VoIP intégrée ;
 - Solide façade en inox.
- Platine cellule :
 - Un bouton-poussoir d'appel, anti-vandale avec voyant lumineux de tranquillisation intégré et télécommande du hublot extérieur (couloir) ;
 - Un interrupteur pour activer la lumière de la cellule ;
 - Conception anti-vandale avec une face avant de 2.5 mm en inox avec protection du microphone/haut-parleur ;
 - Haut-parleur 8 Ohms/2W intégré ;
 - Excellente qualité d'écoute.

Description

Cet ensemble, destiné aux établissements pénitentiaires, est constitué de 2 platines, l'une côté cellule, l'autre côté couloir.

Chacune des 2 platines se situe de chaque côté du mur.

Le poste cellule est destiné à être monté à l'intérieur de la cellule du détenu. Il est encastré à cet effet.

La deuxième platine est installée à l'extérieur de la cellule, dans le couloir, permettant aux surveillants d'acquitter automatiquement un appel en cours.

Un deuxième bouton 220VAC est utilisé pour l'allumage de la veilleuse de la cellule lors des inspections via l'ocilleton de la porte.

Les platines IP sont reliées à la centrale en bus via un switch supportant le protocole Spanning Tree pour un maximum de sécurité.

La platine couloir est équipée d'un hublot lumineux pour signaler les appels émis depuis la cellule. Le poste est équipé d'un bornier à vis enfichable ou à pincement autorisant une connexion simple et rapide du câble d'installation.

Le poste est équipé d'un microphone électret - qui s'ajuste automatiquement au niveau audio - et d'un haut-parleur 8 Ohms/2W.

Spécifications :

- Anti-vandalisme assuré côté cellule (Pas de visseries en face avant, protection par contre grille HP, micro non accessible, ...) ;
- Raccordements accessibles uniquement « côté couloir » ;
- Facilité de maintenance (accès uniquement côté couloir) ;
- Pas d'accès possible entre le couloir et la cellule ;
- Led de tranquillisation côté cellule ;
- Gestion du clignotement du hublot (système nursing) ;
- Scénario des appels cellules (appel temporisé) ;
- Finition : Inox ;
- Puissance du haut-parleur : 2 W ;

- Impédance du haut-parleur : 8 Ohms ;
- Bande passante : G711 / G722 ;
- Impédance de sortie du préampli micro 600 Ohms.

2.2.5.3.5.6 Cellules PMR

Le modèle pour personne handicapé (cellules PMR et malentendant) intégrera en complément les fonctions suivantes :

- Caméra vidéo couleur intégrée ;
- 3 leds loi handicap ;
- Boucle à induction intégrée.

cellule est équipée, d'un second interphone positionné en tête de lit, ainsi un détenu alité, peut appeler directement, sans se lever.

Le fonctionnement général de ce type de cellules est identique aux autres que ce soit de jour comme de nuit.

Les cellules PMR seront à équiper ultérieurement dans le projet de mise en conformité de l'accessibilité. L'installation devra permettre ce type d'installation.

2.2.5.3.5.7 Fourniture et pose de voyant hublot

Au niveau de chaque cellule, il sera mis en œuvre un voyant de type hublot :

- Led rouge ;
- Faible consommation 24 VDC ;
- A encastrer.

2.2.5.3.5.8 Câbles 4 paires torsadées de catégorie 6a

Le raccordement des paires se fera en respectant le code couleur du câble et les indications de couleur présentes sur le connecteur.

Les câbles à très hautes performances seront munis d'écrans métalliques de protection (individuels et communs) afin de fournir des performances CEM élevées et ce jusqu'à 350MHz :

- Chaque paire sera individuellement écrantée au moyen d'une feuille métallique ;
- Le câble sera blindé au moyen d'une tresse de cuivre étamé.

Les couleurs standards de la gaine d'isolation primaire recouvrant les conducteurs du câble seront les suivantes : Bleu/Blanc, Orange/Blanc, Vert/Blanc et Brun/Blanc.

Le raccordement sera toujours réalisé suivant le code T568B.

Que ce soit indifféremment pour l'informatique ou la téléphonie, des câbles cuivre seront utilisés sur chaque étage pour la distribution horizontale, les prises terminales et le répartiteur d'étage. Ils doivent répondre aux critères minimum suivants :

- Câbles répondant à la norme catégorie 6a ;
- Quatre paires torsadées par câble ;
- Câbles S/FTP , le blindage ou l'écran doit être raccordé à ses 2 extrémités à 360° pour rester équipotentiel quelle que soit la fréquence du courant perturbateur qu'ils évacuent ;
- Le raccordement de l'écran sera à 360° sur l'arrière du connecteur ;
- Longueur maximale d'un câble 90 m entre la prise terminale et le répartiteur d'étage ;
- La gaine extérieure sera réalisée dans un matériau qui ne produit pas de fumées toxiques (zéro halogène) en cas de feu et qui possède des propriétés ignifuges (flamme propagation retardant) ;
- Impédance 100 Ohms ;
- Sans halogène de type LSOH selon les critères flammabilité IEC 332-1 ;
- Bande passante minimale 500 Mhz ;
- Conducteur AWG 23 ;
- Caractéristiques électriques (mini):
 - o capacité linéique: 44 pF / m nominale ;
 - o résistance linéique: 145 ohms / km maximum ;
 - o PSNEXT à 100 MHz : 76 dB ;
 - o PSNEXT à 250 MHz : 74 dB ;

- o PSNEXT à 500 MHz : 69 dB ;
- o PSNEXT à 650 MHz : 67 dB ;
- o PSACR à 100 MHz : 57.8 dB ;
- o PSACR à 250 MHz : 43.0 dB ;
- o PSACR à 500 MHz : 23.5 dB ;
- o PSACR à 650 MHz : 14.6 dB.

Les câbles seront sous oméga le long du mur.

2.2.5.3.5.9 Fourniture et pose d'un PC de gestion des historiques

Ils seront de type OptiPlex 9020 de marque Dell ou équivalent :

- Format rackable 19" ;
- Processeur Intel Core i7 de 4ème génération ;
- Carte vidéo Intel intégrée ;
- Mémoire : 16 Go ;
- Disque dur SSD de 500 Go ;
- Système d'exploitation : Windows 10 ;
- Connectique : 4 ports USB 3.0, 6 ports USB 2.0, 1 port RJ45, 1 port VGA, 1 port HDMI ;
- Y compris clavier et souris ;
- Alimentation inclus 290 W.

2.2.5.3.5.1 Fourniture et pose Ecrans 24"

0

L'écran du poste de gestion et de relecture des communication interphonie sera de type :

- Ecran de marque NEC référence MULTI SYNC E231W ou équivalent ;
- Dalle TN / W-LED ;
- Taille : 24 pouces ;
- Format d'affichage : 16:9 ;
- Luminosité : 250 ;
- Contraste : 1 000 : 1 ;
- Résolution native à 60 Hz : 1920 x 1080 ;
- Temps de réponse : 5 ms ;
- Nombre de couleur : 16,77 ;
- Connectique : Entrée/sortie DVI-D, VGA, Entrée/sortie DisplayPort ;
- Dimension avec pied : 550,1 x 381 x 213,9 mm ;
- Haut-parleurs intégrés : 2 x 10 W ;
- Pieds ajustables en hauteur ;
- Heures de fonctionnement : 24/7 ;
- Ergonomie : inclinaison et rotation.

2.2.5.3.5.1 Switches

1

Général

Type de périphérique Commutateur - 24 ports - C3 - Géré - empilable

Boîtier rackable

Ports 20 x 10/100/1000 + 4 x SFP Gigabit combiné

Power Over Ethernet (PoE) PoE

Performances:

Capacité de commutation: 88 Gbps

Performances de transfert: 65,48 Mpps

Capacité:

Entrées statiques ARP: 512

Routes IPv4 statiques

Routes IPv6 statiques

Files d'attente matérielles QoS par port: 8

Entrées ACL : 1500
Taille de la table d'adresses MAC Entrées 16K
Support de cadre Jumbo 12KB
Nombre maximum d'unités dans une pile 6

Protocole de Routage routage statique IPv4, routage statique IPv6,
Protocole de gestion à distance: SNMP 1, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, Telnet,
SNMP 3, SNMP 2c, HTTPS, TFTP, CLI
Algorithme de chiffrement SSL, SSL 3.0, SSL 2.0,
Méthode d'authentification RADIUS, TACACS+, Secure Shell v.2 (SSH2)

Caractéristiques:

Contrôle du flux, Layer 2 switching, compatible DHCP, prise en charge de BOOTP, prise en charge d'ARP, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, IGMP snooping, mise en miroir des ports, prise en charge DiffServ, mise en file d'attente Weighted Round Robin (WRR), stockage et retransmission, contrôle de la tempête de Broadcast, prise en charge d'IPv6, Multicast Storm Control, Unicast Storm Control, prise en charge du protocole STP, sFlow, prise en charge du protocole STP (Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole RSTP (Rapid Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole Multiple Spanning Tree Protocol (MSTP), DHCP snooping, assistance Trivial File Transfer Protocol (TFTP), assistance Access Control List (ACL), qualité de service (QoS), support d'images étendues, serveur DHCP, snooping MLD, moteur de sauvegarde intégré SafeguardEngine, Network Access Protection (NAP), technologie D-Link Green, Uni-Directional Link Detection (UDLD)

Normes de conformité

IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.1p, IEEE 802.3af, IEEE 802.3x, IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s, IEEE 802.3ah, IEEE 802.1v, IEEE 802.1ag, IEEE 802.1ab (LLDP), IEEE 802.3at, IEEE 802.1AX, IEEE 802.1Qbb

Interfaces:

- 24 x 1000Base-T RJ-45 PoE+
- 4 x 1000Base-X SFP (GBIC)
- 1 x console RJ-45 gestion
- 2 périphériques réseaux empilables

Double Alimentation Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz)
inclus GBIC et accessoires

les switches auront une réserves de 30%.

Les quantités seront a déterminées par l'installateur en fonction de la volumétrie des équipements et de ses choix matériels.

2.2.6 Installation incendie

La maison d'arrêt est équipée d'un SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1. Il est situé dans le PCS.

Il est de marque ESSER.

Les travaux consistant à compléter la couverture en détecteurs automatique selon les locaux créés, le matériel mis en œuvre devra être associatif au matériel existant.

2.2.6.1 Les détecteurs optique de fumée

- Détecteur optique de fumée, sensible au feu à évolution lente avec dégagement de fumée visible :
 - o Détecteur de marque ESSER référence IQ8Quad O ou équivalent si associatif avec l'ECS ;
 - o Capteurs optiques ;
 - o 8 seuils d'alarme pré-programmable ;

- o Indice de protection IP32 ;
 - o Compris socle et étiquette.
- Il sera ajouté un détecteur dans le local SR à créer au sous-sol.

2.2.6.2 Les indicateurs d'actions

Les indicateurs d'actions, seront associables à n'importe quel type de détecteur.

Caractéristiques principales :

- De référence IA2000 de chez Honeywell ou équivalent si associatif avec l'ECS ;
- Éléments lumineux rouges à LED ;
- Déclenchement instantané avec le détecteur ;
- Gestion jusqu'à 4 détecteurs du même système de détection ;
- En boîtier mural posé en saillie ;
- Identification du ou des détecteurs associés.

2.2.6.3 Fourniture et pose de câble 1 paire 9/10 SYS 1 C2 rouge

2.2.6.4 Paramétrage et mise en service de l'installation

Le titulaire devra la programmation du nouveau détecteur et la modification du libellé des locaux modifié (TGBT,LTB2).

3 COURANTS FORTS

3.1 INSTALLATIONS EXISTANTES

3.1.1 Origine des alimentations électriques

L'établissement est distribué en basse tension en tarif Jaune. l'arrivée tarif jaune est situé dans le local AGBT. La puissance de l'installation est de 78KVA

Le régime de neutre BT est le TT.

Chacun des tableaux BT (TGBT, armoires divisionnaires, coffret BT) bénéficient d'une seule source d'alimentation. Ce réseau dit de type radial arborescent impose qu'en cas de perte de la source d'alimentation d'un tableau, celui-ci est hors service jusqu'à l'opération de réparation.

3.1.1.1 Groupe électrogène

Un Groupe électrogène existe sur site. Il est de marque "CAP GENERATOR" avec une puissance de 160 kVA. Un inverseur automatique permet de passer de la source normale à la source secourue. **L'inverseur de source ne fonctionne pas et sera à dépanner ou remplacer (Hors périmètre Travaux).**

3.1.2 Onduleur

À ce jour, il existe un onduleur général de puissance 20KVA avec un TD ondulé (TDO) situé dans le local AGBT. Il sera maintenu. Cet onduleur n'est utilisé aujourd'hui qu'à 12% de sa puissance totale. Cet onduleur sera utiliser pour reprendre les prises ondulées des postes de travail et les nouvelles baies créées.

3.1.3 Équipements centraux

3.1.3.1 AGBT principal

Il est récent et implanté dans un local dans le bâtiment Annexe créé au RDC. Il comprend l'inverseur de source et alimente principalement :

- L'armurerie
- L'ELSP
- Les Baies du local LTB1
- Le TGBT MA
- Le tableau LOC TECH TD1
- Le tableau poste protégé TD2

3.1.3.2 TGS

Il n'y a actuellement pas de TGS sur le site. Il sera créé un TGS. Il sera intégré dans un volume coupe-feu 1H créé dans le LTB1 au RDC . Il disposera d'une double alimentation issue pour la source normale de l'AGBT et pour la source secourue du groupe électrogène.

Le TGS créé alimentera le SSI et le désenfumage de la hotte cuisine.

3.1.3.3 Armoires divisionnaires

Les armoires divisionnaires et les coffrets sont pour la plupart en mauvais état et avec des identifications incomplètes ou erronées.

L'état général de ces coffrets est passable. Les étiquetages sont vieillissants voir illisibles. Il manque des parties de caches rendant les câbles et borniers accessibles. Tous les TD conservés, remplacés ou créés seront alimentés depuis le nouveau TGBT MA.

Au titre des installations futures il sera prévu suivant l'état général de ces coffrets :

- Sous-sol:
 - o TD Transfo : Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire.
 - o Petits coffrets gérant Atelier (BAT.A NORD): Suppression de tous les petits coffrets comprenant des disjoncteurs et prises, les alimentations seront repris sur le TD Sous-sol (Ex TD transfo)
 - o TD Chaufferie (BAT.B OUEST): Uniquement alimentation à remplacer
- RDC :
 - o TD Buanderie: Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire... (Alimentation à reprendre directement sur le TGBT MA) ; regrouper les deux TD actuels en un seul TD
 - o TD Cuisine: Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire...
 - o TD Atelier: Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire...
 - o TD Atelier réserve: TD à supprimer et intégrer les départs dans 1er TD atelier
 - o TD RDC (Bouilloire, frigo) : Supprimer et intégrer les alimentations dans le TD détention de niveau RD à créer
 - o 3 coffrets à côté TD électroménager : Supprimer et intégrer les départs cellules dans le TD détention de niveau RDC à créer
 - o TD QSL : Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire...
 - o TD QIQD : Supprimer et intégrer les alimentations dans le TD détention de niveau RDC à créer
 - o TD de commande éclairage dans poste surveillant: A remplacer, prévoir dans le poste surveillant un pupitre commande d'éclairage et de coup de poing d'alarme
 - o TD Audience: Supprimer et intégrer les départs dans le TD détention de niveau RDC à créer
 - o TD Salle de classe: A conserver et réalimenter depuis TGBT MA
 - o TD Éclairage extérieur: A conserver et réalimenter depuis TGBT MA
 - o TD Parloir : Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire.
- R+1:
 - o TD R+1 (Bouilloire, frigo) : Supprimer et intégrer les alimentations dans le TD détention de niveau RD à créer
 - o TD ondulé vidéo : A conserver et secourir via onduleur 20kva existant; Il sera complété pour intégrer les alimentation des postes de travail et baies à créer
 - o Coffrets Bureaux: Remplacement complet, avec dépose des éléments non utilisés, séparation des circuits, mise en place de disjoncteurs différentiels et schéma d'armoire...
 - o Coffret GIDE: Supprimer et ne pas reconduire les alimentations
 - o Coffret ICOM KVM : Supprimer et intégrer les alimentations dans le TD Bureaux
- R+2:
 - o TD R+2 (Bouilloire, frigo) : Supprimer et intégrer les alimentations dans le TD détention de niveau R+2 à créer
 - o 2 coffrets dans Sas Archive économat: Supprimer et intégrer les alimentations dans le TD Bureaux R+2 à créer
 - o Coffret logement : Coffret à remplacer

- Coffret de cellules:
Les coffrets de cellules seront remplacées. Chaque cellule dispose d'un tableautin fixé sous la goulotte de câblage. La hauteur est à conserver. Il alimente une cellule comprend les circuits suivants :

- * L'éclairage de la cellule ;
- * Les prises électriques.

3.1.3.3.1 TD éclairage extérieur (RDC)

Ce TD est implanté au RdC dans le local TGBT actuel. Il alimente :

- Éclairage Cour d'honneur ;
- Éclairage chemin de ronde sud et semi-liberté
- Éclairage Chemin de ronde nord
- Éclairage promenade QI/QD
- Éclairage façades nord et fausses cours
- Éclairage façades sud et fausses cours

Il est récent et ne nécessite pas de travaux hormis la mise à jour des schémas électriques.

3.1.3.3.2 TD Buanderie (RDC)

Ils reprennent l'éclairage et les PC forces de la buanderie (Lave linge et sèche linge).

Ces deux tableaux seront remplacés par un tableau unique gérant cette zone.

L'alimentation sera repris directement depuis le nouveau TGBT et non sur le TD cuisine comme distribué actuellement.

3.1.3.3.3 TD Cuisine (RDC)

Les armoires de la cuisine alimentent :

- l'éclairage
- PC congélateurs
- Alimentation buanderie
- Four
- Prise de courants et alimentations forces (Batteur, mélangeur, éplucheuse etc...);

Les armoires seront remplacées.

3.1.3.3.4 TD Atelier (RDC)

Situé au niveau du dégagement de la zone atelier bois. Il reprends les alimentation des salles autour. Il sera à remplacer.

3.1.3.3.5 TD Frigo et bouilloires (RDC)

Il est situé derrière l'escalier, avant la salle "Assistance sociale". Il reprends :

- Les alimentations de la zone Bâtiment B ouest ;
- Alimentations poste surveillant ;
- Alimentations cellules Bâtiment A nord ;
- Les douches etc...

Ce tableau sera supprimé et remplacé par le TD détention du RDC. Les alimentations non reconduites seront supprimées.

3.1.3.3.6 TD QSL (RDC)

Il est situé dans la zone quartier semi-liberté et alimente l'éclairage de la circulation de la zone, ainsi que l'éclairage et les forces des cellules etc..
Ce tableau sera remplacé.

3.1.3.3.7 TD QI/QD (RDC)

Il est situé dans le bâtiment C Sud, il reprends l'alimentation des cellules de la zone.Ce tableau sera supprimé et les alimentations reconduites sur le tableau "TD détention du RDC".

3.1.3.3.8 TD Audience (RDC)

Il est situé à côté de la salle d'audience dans le bâtiment C sud, il reprends l'alimentation de la salle d'audience.Ce tableautin sera supprimé et ses alimentations reconduites sur le tableau "TD détention du RDC".

3.1.3.3.9 TD de commande éclairage (RDC)

Il est situé dans le poste surveillant dans la rotonde.
L'armoire de commande sera remplacée.

3.1.3.3.10 TD salle de classe (RDC)

Il est situé dans le bâtiment B Ouest dans les salles de classe.
Il sera conservé et alimenté depuis le nouveau TGBT.

3.1.3.3.11 TD Parloir (RDC)

Il est situé à l'entrée du parloir des familles et gère cette zone.Il sera remplacer.

3.1.3.3.12 TD Frigo et bouilloires (R+1)

Il est situé derrière l'escalier, avant la chapelle Il reprends :
- Les alimentations des cellules de la zone ;
- Alimentations du poste surveillant ;
- Alimentations PC GIDE ;
- Les douches etc...

Ce tableau sera supprimé et remplacé par le TD détention du R+1 à créer. Les alimentations non reconduites seront supprimées.

3.1.3.3.13 TD Ondulé Vidéo (R+1)

Il est situé dans le local GIDE au R+1, il reprends :
- Les alimentations des serveurs camera;
- Alimentations baie salle info;

Ce tableau sera conservé et complété pour intégrer les départs des baies du LTB2 et du local SR au sous-local ainsi que les postes de travail à mettre en place.

3.1.3.3.14 TD Bureaux (R+1)

Il est situé à côté du local GIDE au R+1. Il reprends les alimentations de la zone administrative (éclairage et prise de courant). Les coffrets seront supprimés et regroupés en une seule armoire. Les alimentations non reconduites seront supprimées.

3.1.3.3.15 TD ICOM KVM (R+1)

Ce tableau sera supprimé et les alimentations reconduites directement le TD bureau à créer au R+1.

3.1.3.3.16 TD Frigo et bouilloires (R+2)

Il est situé derrière l'escalier, avant la salle d'activité :

- Les alimentations des cellules de la zone ;
- Alimentations du poste surveillant ;
- PC Gide
- Alimentations extracteurs ;
- Les douches etc...

Ce tableau sera supprimé et remplacé par le TD détention du R+2 à créer. Les alimentations non reconduites seront supprimées.

3.1.3.3.17 Coffrets bureaux (R+2)

Ces coffrets sont situés à côté de l'économat. Ils reprennent les alimentations des bureaux. Ils seront supprimés et remplacé par un tableau unique TD bureau à créer au R+2.

3.1.3.3.18 Coffret logement (R+2)

Ce coffret est situé dans les sanitaires des chambres derrière la salle de réunion (zone administrative). Ce coffret sera remplacée.

3.1.4 Synthèse des défauts et dysfonctionnements des armoires et TD

Les armoires présentent les défauts suivants :

- Pouvoir de coupure du dispositif de protection inadaptée ou insuffisant ;
- Conducteur à nu accessible ;
- Identifications erronées ;
- Connections incorrectes des conducteurs de terre ;
- Schémas électriques non à jour ou absents sur certains ;
- Coffrets vétustes, marques et générations différentes ;
- Apposer le sigle conventionnel sur la porte du placard ;
- Obturation des plastrons absent ;
- Rail DIN mal fixés ;
- Présence d'oxydation et d'humidité dans certains TD ;
- Protéger contre les contacts directs les pièces nues sous tension accessibles ;

3.1.5 Cheminements principaux

La distribution générale est réalisée dans des chemins de câbles complétés par des tubes PVC. Dans les locaux techniques, le câblage est généralement sous tube IRL. Dans les bureaux, les câbles cheminent soit en encastrés soit en goulottes principalement à 1 compartiment. Dans les coursives d'hébergements, le câblage chemine sur chemin de câble pour la partie éclairage et alimentation des tableaux de cellules. En cellule, le câblage est encastré, mais le manque de prises entraîne une multiplication des rallonges multiprises.

3.1.6 Installations terminales

3.1.6.1 Éclairage

Les appareils d'éclairage sont de différents types :

- Éclairages extérieurs: Projecteurs LED
- Circulations locaux techniques et coursives: Réglettes LED
- Bureaux et circulation administrative: Dalle led 600x600 ou 1200x300
- Cellules : Hublots et/ou réglette

Eclairage à conserver

- Les éclairages LED de la zone administratives (R+1 et R+2)
- Les projecteurs LED à l'extérieur
- L'éclairage des circulations des locaux techniques
- Éclairage zone PEP et bureaux alentours

Éclairages à remplacer

- L'éclairage de toutes les cellules
- L'éclairage des coursives pour les rendre anti-vandales
- Les luminaires de la zone "Avocat parloir" et de l'office surveillant.
- L'éclairage des ateliers et réserves au sous sol
- L'éclairage du dégagement escalier de la zone administrative le R+1 et le R+2.

NB : Le câblage des éclairages LED déjà installés seront vérifiés afin de s'assurer qu'ils sont conformes.

3.1.6.2 Distribution force et PC

Sous-sol

Les coffrets de prises avec disjoncteurs seront supprimés. Les prises des zones ateliers seront remplacées.

Bureaux

Les bureaux comprennent des points d'accès comprenant les prises électriques et RJ45. Ils sont vieillissants, voir cassés, en nombre insuffisant et mal positionnés par rapport à l'aménagement des bureaux. A titre d'exemple :

- Prises à refixer ;
- Équipements en mauvais état ;
- Capots de protection cassés ;
- Continuité de terre inexistante de la masse ;

- Présence de nombreuses multiprises.

Pour la partie administrative la distribution des points d'accès et son utilisation ne sont pas

assurés ou en sous-nombre nécessitant le recours à des blocs multiprises. La distribution sera à reprendre en prenant en compte des quantitatifs définis dans le CCTG.

Les cellules

Certaines cellules ne comprennent qu'une seule PC à l'entrée, d'autres en comprennent 2/3 ce qui ne répond pas aux besoins et multiplie les multiprises. En fonction des aménagements, la prise est implantée dans la salle d'eau.

Le projet tentera de se rapprocher d'un besoin exprimé en programme neuf : 6/7 PCn en cellules individuelles et PMR et 8 en cellules doubles + une prise rasoir.

Salle polyvalente

La salle polyvalente, comprend uniquement de postes de travail avec 3PC+1 RJ réparties sur 2 murs.

Cette disposition ne permet pas de répondre aux besoins de flexibilité de la salle. La distribution en prise sera complétée.

Buanderie (RDC)

Les prises plexo de la Buanderie seront remplacée en lieu et place. (230V et 380V).

Cuisine (RDC)

Les prise de la cuisine seront remplacées en lieu et place.

Zone atelier, et musculation au RDC

Pas de remplacement d'équipements, travaux réalisés récemment.

3.1.6.3 Éclairage de sécurité

Les blocs de secours sont vieillissants et souvent hors service à certains endroits. Ils seront remplacés par des blocs à led SATI (auto testables), avec remplacement du câblage.

3.2 PRESCRIPTIONS INSTALLATIONS FUTURES

3.2.1 Objectifs

L'installation mise en œuvre devra :

- Répondre aux besoins spécifiques des établissements pénitentiaires, pour lesquels les impératifs de sûreté imposent de fortes contraintes aux installations techniques en termes d'accessibilité, de fiabilité des matériels techniques (résistance au choc),
- Permettre la continuité de fonctionnement sur les équipements critiques secours, en positionnant les équipements électriques hors zone inondable,
- Prendre en compte les objectifs de développement durable,
- Dimensionner les installations pour satisfaire aux besoins de l'établissement en pleine capacité (capacité théorique de l'établissement) avec une réserve de 20%,
- Concevoir la distribution électrique par zone afin de permettre d'isoler les zones par nature.

3.2.2 Principe retenu pour la distribution BT du site

Les installations électriques auront pour origine l'arrivée BT en tarif Jaune.

La distribution générale BT sera réalisée à partir de l'AGBT existant afin d'alimenter les tableaux généraux suivants (confère plan Synoptique CFO Projet) :

- TGS
- TGBT MA

Le groupe électrogène de puissance reprends le nouveau AGBT sans délestage. Cet AGBT alimente le TGBT MA. Donc le groupe électrogène est dimensionné pour reprendre l'intégralité du site sans délestage.

Un réseau ondulé est déjà créé avec onduleur de marque ECUS 20KVA. La puissance de l'onduleur devra permettre d'alimenter les baies de brassage ainsi que les prises ondulées des postes de travail. Une dérivation sera créer sur l'onduleur afin d'alimenter le TD ondulé VIDEO situé dans le local GIDE au R+1.

Architecture générale envisagée suivant le schéma synoptique joint au dossier.

3.2.3 AGBT

3.2.3.1 Généralités

Un régime du neutre TT est retenu pour la distribution basse tension. L'installation normale et de sécurité est soumise au régime de neutre TT conformément à l'article des E.R.P. EL-14.

Pour les installations de sécurité et de sûreté, la tension distribuée est du triphasé 410/230V avec un neutre en schéma TT. L'installation de ces équipements est conforme à la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 19/11/01 - Articles EL14 et EL16 et norme NF EN 60947-1/A2. Les liaisons électriques entre l'AGBT et le TGBT et le TGS seront obligatoirement réalisées en SLT type TT.

L'AGBT est récent et sera conservé, mais modifié en fonction de la répartition des armoires à créer au projet (TGBT MA et TGS).

Mise en œuvre des modifications sur l'AGBT existant :

- Mise en œuvre du départ TGBT MA
- Mise en œuvre du départ TGS
- Dépose de l'ancien départ TGBT

3.2.3.1.1 Réseaux Normal/ Secours

Le JdB unique N/S de l'AGBT sera alimenté depuis l'inverseur de source. La totalité du site sera secourue.

3.2.3.1.2 Mise en place du nouveau départ TGBT MA

Nouveau départ protégé vers TGBT MA par Disjoncteur de Type NSX160B Micrologic 4.2 à sélectivité logique.

3.2.3.1.3 Mise en place du nouveau départ TGS

Nouveau départ protégé TGS par Disjoncteur de Type IC60L 63A.

3.2.4 TGBT

Les câbles de basse tension depuis les TGBT sont calculés avec une réserve de puissance de 20 %.

Les équipements de protection sont choisis afin d'assurer une sélectivité ampèremétrique et chronométrique. Les disjoncteurs de calibre égal ou supérieur à 100A comportent des déclencheurs électroniques.

Les serrages des raccordements sont réalisés par clé dynamométrique.

Les réglages des différents disjoncteurs sont définis par note de calcul et figurent sur le schéma ou sur des fiches spécifiques jointes au schéma dans le cas des disjoncteurs de forte puissance qui comportent de nombreux réglages.

Tous les chemins de câble, les câbles et les boîtes de dérivation sont clairement repérés et facilement accessibles par le service de maintenance.

Quelle que soit la disposition des câbles, ceux-ci sont dans leur intégralité hors de portée des

personnes détenues. A l'intérieur des bâtiments de détention, le cheminement s'effectue sous fourreaux, sous faux-plafonds de sécurité ou en gaine technique.
Pour chaque niveau et chaque zone, il est prévu un tableau divisionnaire regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires.

3.2.4.1 GENERALITES

Les câbles de basse tension depuis les TGBT sont calculés avec une réserve de puissance de 20 %.

Les équipements de protection sont choisis afin d'assurer une sélectivité ampèremétrique et chronométrique. Les disjoncteurs de calibre égal ou supérieur à 100A comportent des déclencheurs électroniques.

Les serrages des raccordements sont réalisés par clé dynamométrique.

Les réglages des différents disjoncteurs sont définis par note de calcul et figurent sur le schéma ou sur des fiches spécifiques jointes au schéma dans le cas des disjoncteurs de forte puissance qui comportent de nombreux réglages.

Tous les chemins de câble, les câbles et les boîtes de dérivation sont clairement repérés et facilement accessibles par le service de maintenance.

Quelle que soit la disposition des câbles, ceux-ci sont dans leur intégralité hors de portée des personnes détenues. A l'intérieur des bâtiments de détention, le cheminement s'effectue sous fourreaux, sous faux-plafonds de sécurité ou en gaine technique.

Pour chaque niveau et chaque zone, il est prévu un tableau divisionnaire regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires.

Les prestations à prévoir sont les suivantes :

- Le TGBT existant sera remplacé par le nouveau TGBT MA ;

Les spécifications techniques complémentaires du tableau seront :

- Conformité aux normes ;
 - o EN 60439-1 - Ensemble d'appareillage BT monté en usine ;
 - o NFC 20010 - CEI 529 - Classification de degrés de protection procurée par les enveloppes ;
- Caractéristiques techniques ;
 - o Régime de neutre : TT ;
 - o Tension de service : 400/230 V ;
 - o Fréquence industrielle : 50 Hz ;
 - o Niveau d'isolement : 2 500 V ;
 - o Indice de protection : IP 30.

Amélioration de la sélectivité en distribution générale

Le TGBT sera sur réseau Normal/Secours qui disposera des performances suivantes :

- Forme : 3b,
- Indice de mobilité : WFD,
- Indice de service :
 - 332 pour l'arrivée
 - 233 pour les départs >40A par disjoncteurs industriels
 - 223 pour les départs <40A par disjoncteurs modulaires.
- FFF dans le cas d'appareillage fixe pour les calibres inférieurs à 40 Ampères,

Ce tableau correspond à la classification suivant la norme EN NF 60439-1.

Les TGBT sont dimensionnés avec une réserve d'espaces disponibles de 30 %. Le dimensionnement des jeux de barres et tous systèmes annexes tiennent également compte des possibilités d'augmentation de la puissance à distribuer de 20%.

Les TGBT MA sera installé au RDC dans le local prévu à cet effet au RDC.

3.2.4.2 Réseaux Normal/ Secours

Le JdB unique N/S du TGBT MA sera alimenté depuis l'AGBT. Toute l'installation sera secourue.

3.2.4.3 TGBT MA

Le TGBT MA reprendra l'ensemble des TD de la partie administrative et détention.

- Les TDN/R détention par étage
- Les TD d'administration au R+1 et R+2
- Les TD Ateliers ;
- Le TD cuisine
- Le TD Buanderie
- Le TD éclairage extérieur
- Le TD QSL

3.2.4.4 Extension du TD ondulé du local GIDE (Nouveau TD HQE)

L'onduleur actuel est positionné dans le local AGBT et a une puissance de 20KVA. Il sera maintenue et utilisé afin de pouvoir secourir les poste de travail ondulés et les baies de brassage du LTB2 à créer et du SR. Il devra assurer l'alimentation des circuits suivants :

- Baies informatiques des réseaux généraux ;
- Baies informatiques des réseaux critiques et sûreté ;
- Baies informatique Actif Serveurs ;
- Baie informatique Actifs réseaux dont PoE ;
- TD Caméra et contrôle d'accès ;
- Postes de travail Ondulés
- Etc... ;

Les réseaux ondulés seront issus du TD ondulé existant dans le local GIDE. Le tableau sera étendu afin d'accueillir les nouveaux départs.

Le TD HQE est alimenté en double attache depuis :

- Le TGBT MA ;
- La sortie Onduleur.

3.2.4.5 COUPURE D'URGENCE

Des coupures d'urgences distinctes sont prévues pour les installations générales suivantes :

- Réseau BT normal ;
- Réseau BT secouru ;
- Equipements de sécurité ;
- Coupure cuisine.

Les coupures d'urgence sont mises en place dans le local PCI, à la disposition du personnel habilité de l'établissement.

Il sera aussi prévu une coupure d'urgence de la cuisine.

3.2.5 Distribution électrique

3.2.5.1 Armoires et coffrets conservés

Les armoires conservées :

- TD Ondulé Vidéo
- TD éclairage extérieur
- TD salle de classe (à réalimenter depuis (TGBT)

3.2.5.2 Armoires et coffrets à remplacer

Les armoires et coffrets concernés sont :

3.2.5.2.1 TD commande de l'éclairage (RDC)

Le TD est implanté dans la zone centrale au RDC. Il commande les éclairages circulation ronde des cellules de tous les niveaux. Le nouveau pupitre sera réimplanté dans le poste surveillant du RDC.

3.2.5.2.2 TD Transfo (sous-sol)

Le TD sera réimplanté au même endroit au sous-sol. Il sera remplacé et reprendra l'alimentation de tous les équipements du sous-sol (Prises ateliers mécanique et entretien, éclairages des ailes A,B,C). Les alimentations non reconduites comme le PC GIDE 1 et 2 seront supprimés.

3.2.5.2.3 TD cuisine (RDC)

Il est situé à l'entrée de la cuisine au niveau du SAS Il alimente :

- o L'éclairage de la cuisine ;
- o Les prises des différents équipements de la cuisineo Four, lave vaisselle
- o Batteur, mélangeur, Table chaude etc
- o Général TD buanderie

Les réfrigérateurs / chambres froides seront alimentés individuellement via départ protégés par disjoncteur différentiel moyenne sensibilité de type A.

Il sera remplacé, et le départ "TD buanderie" sera supprimé et repris directement sur le TGBT MA.

3.2.5.2.4 TD Buanderie (RDC)

Il sera remplacé et son alimentation sera repris directement sur le TGBT MA. Il alimente laves linges et sèches linges, prises de courant et éclairage du local.

3.2.5.2.5 TD Atelier (RDC)

Situé au niveau du dégagement de la zone atelier bois. Il reprend principalement la protection des machines. Il sera remplacé.

3.2.5.2.6 TD QSL (RDC)

Il sera à remplacer, il reprends les alimentations de la zone QSL.

3.2.5.2.7 Coffret ou Tableautin de cellules

Les protections électriques sont propres à chaque cellule. Elles seront, de préférence, regroupées dans un même tableau, commun aux deux cellules mais avec une implantation distincte dans le coffret.

Les coffrets seront à remplacer ainsi que leur alimentation depuis le TD de détention concerné.

Chaque cellule dispose d'un tableautin fixé sous la goulotte de câblage. La hauteur est à conserver. Il alimente 1 cellule et comprend les circuits suivants :

- Un interrupteur Général,

- Disjoncteurs bipolaires + différentiels 30 mA pour les circuits d'éclairage des cellules (1 départ par cellule),
- Des disjoncteurs de calibre 10A + différentiels 30 mA pour les circuits prises de courant des cellules (1 départ par cellule).
- L'éclairage de la cellule ;
- Commande d'éclairage principal par le personnel de détention
- Commande d'éclairage d'appoint par les détenus
- Les prises électriques.

Les coffrets électriques ne doivent pas être positionnés sous les réseaux d'eau.

Les coffrets sont positionnés de sorte à permettre une ouverture du plastron supérieure à 90° pour faciliter la maintenance,

La fixation mécanique de ces coffrets est réalisée par 2 équerres ancrées latéralement sur le voile latéral de la gaine. Deux traverses métalliques rigides portent le coffret électrique, le positionnant au centre de la gaine au premier plan, l'altimétrie de la rangée d'appareillage haute étant à 1.80 m du sol fini.

Ce coffret dispose d'une fermeture arrière et d'une porte transparente en face avant.

La pénétration des nappes de câbles obligatoirement sous fourreaux dans le coffret s'effectue par le bas du coffret, le maintien des fourreaux étant réalisé par colliers Rilsan à l'intérieur du coffret.

La position des coffrets cellules sera conservée sur le mur sous les goulottes qui devront être remplacées par un chemin de câbles à minima de type dalle marine capotée et fixée avec cerclages métalliques.

3.2.5.2.8 TD Logement R+2

Il sera à remplacer, il reprends les alimentations de la zone logement, cuisine.

3.2.5.3 Armoires et coffrets à créer

Les armoires et coffrets concernés sont :

- * TD détention RDC, qui reprendra les alimentations du TD RDC (Bouilloire, frigo), TD QI/QD (RDC), TD Audience (RDC), 3 coffrets à côté de TD RDC (Bouilloire, frigo)
- * TD détention R+1, qui reprendra les alimentations du TD R+1 (Bouilloire, frigo)
- * TD détention R+2, qui reprendra les alimentations du TD R+2 (Bouilloire, frigo)
- * TD bureau R+1, qui reprendra les alimentations éclairages et prises de courant de la zone administrative et du TD ICOM KVM
- * TD bureau R+2, qui reprendra les alimentations des 3 coffrets du R+2

3.2.5.3.1 TD Bureau

Un TD bureau au R+1 et un TD bureau au R+2 à créer. Ils reprendront les alimentations éclairages et prises de courant des bureaux. [Les départs GIDE seront supprimés.](#)

3.2.5.3.2 Tableau Divisionnaires détention

Un TD détention par niveau.

Ils permettront aux surveillants de réarmer les tableautins des cellules sans avoir accès aux TGBT MA.

3.2.5.4 Armoires et coffrets à supprimer / remplacer

Les coffrets suivants seront supprimés. Les alimentations déposées et les autres reconduites dans les TD à créer ou remplacer.

- Coffrets prises avec disjoncteur dans les ateliers au Sous-sol
- TD RDC Bouilloire, frigo)
- TD R+1 (Bouilloire, frigo)
- TD R+2 (Bouilloire, frigo)
- TD QI/QD (RDC)

- TD Audience (RDC)
- TD GIDE (R+1)
- TD ICOM KVM (R+1)
- Coffrets zone administrative (R+1)
- Coffrets zone administrative (R+2)

3.2.5.5 Caractéristiques techniques communes aux tableaux électriques neufs :

Environnement :

- Indice de service : 211 ;
- Équipement modulaire ;
- Raccordement circuits terminaux sur borniers ;
- Degré de protection : IP21 & IK08, Pour les tableaux non accessibles ou non visibles ;
- Degré de protection : IP54 & IK 10, dans les autres cas.

Ossature et enveloppe :

- Coffret plastique renforcé
- L'ossature et l'habillage sont réalisés en tôle d'acier électro-zinguée 12 à 20/10ème protégée par un revêtement époxy-polyester en finition structurée.

- Tous les appareils de protection et répartition (amont et aval) seront alimentés depuis un répartiteur dédié au rail. Une disponibilité en espace libre de 30% sera laissée.

Équipements de protection et de coupure :

- Le choix des appareils de protection et de coupure devra tenir compte des intensités nominales mises en jeu, du pouvoir de coupure, du degré de sélectivité. Tous les disjoncteurs assureront la coupure omnipolaire de tous les conducteurs actifs.

- La protection contre les contacts indirects sera assurée par des appareils de protection équipés d'un dispositif différentiel résiduel :

- 300 mA pour l'éclairage et les diverses forces,
- 30 mA pour les prises de courant.

- La sélectivité devra être totale entre les protections des coffrets de chaque cellule et le départ en amont.

- Les tableaux, armoires et coffrets sont dimensionnés avec une réserve de place de 30% en un seul volume. De plus, pour chaque niveau et chaque zone, il est prévu un tableau divisionnaire regroupant tous les organes de protection, de coupure et de commande des circuits secondaires.

- Les TD sont munis d'une colonne à câbles latérale permettant l'épanouissement des câbles et la mise en place des borniers.

- Les disjoncteurs différentiels sont prévus pour les circuits d'éclairage (300 mA) et pour les circuits P.C. (30 mA)

- Pour les prises de courant liées à des applications bureautiques, il est prévu :

- o Une protection par disjoncteur 16A bipolaire - deux pôles protégés - 30 mA à immunité renforcée,
- o Chaque disjoncteur protégeant au maximum 4 Points d'Accès (soit 8 prises de courant).

3.2.5.6 Chemins de câbles

Les cheminements apparents hors locaux techniques seront réalisés de préférence sous goulotte ou plinthe PVC, en principe de couleur blanche. Leur dimensionnement permettra une extensibilité d'au moins 30 %, à la fin des travaux.

En distribution terminale, afin de garantir l'espacement des câbles courants forts / courants faibles, une goulotte à trois compartiments (celui du milieu restant vide) sera prévue.

Des chemins de câbles distincts supporteront les courants forts et les courants faibles. Ils seront éloignés l'un de l'autre au minimum de 30 à 50 cm.

La convention de câblage doit être unique sur toute une installation. Lorsque l'on construit un nouveau câblage en conservant une partie de l'ancien, il est impératif de s'assurer de la totale compatibilité des conventions de câblage. En général, il est recommandé de ne pas mixer des systèmes de câblage différents au sein d'un même bâtiment.

Les réseaux de chemins de câbles seront révisés, remplacés ou créés sur les parcours suivants :

- Coursives principales en détention,
- Les locaux techniques,

- Colonne montante

Les chemins de câbles auront les caractéristiques techniques et les modes de poses suivants :

- Dalles galvanisées perforées,
- Assemblage par éclissage,
- Montage en console pour les réseaux en plafond toutes zones,
- Repérage de l'usage par étiquettes gravées tous les 10 mètres, aux changements de direction, de part et d'autre des traversées,
- Capotage des parties verticales.

Leur composition est prévue pour répondre aux exigences de séparation des différents réseaux et répond donc aux principes d'agencement suivants :

- Un chemin de câble dimensionné pour les courants forts BT,
- Un chemin de câble dimensionné pour les courants faibles,
- Un compartiment réservé dans le chemin de câbles courants faibles pour les réseaux de sécurité incendie.

Deux types de montage sont préconisés :

- Sur pendard simple ou double,
- En appui mural sur console.

L'ensemble des supports métalliques, conduits, canalisations conductrices et chemins de câbles sera relié à la terre, au moyen d'une câblette de cuivre nu de 25mm² cheminant tout au long du support.

3.2.5.7 Câblage

Les câbles principaux des armoires neuves seront remplacés. Les câbles existants seront déposés et évacués.
Après dépose des chemins de câbles / goulottes, les câbles existants seront pendulés puis triés (courants forts/courants faibles). Les câbles ne servant pas seront expurgés.

3.2.6 Équipements

Le quantitatif est donné dans le tableau DQE joint au dossier.

3.2.6.1 Éclairage

Les luminaires des zones accessibles aux détenus seront apparents, mais avec une forte résistance mécanique IK10 et seront démontables avec un outillage spécial.
Les autres locaux sont traités avec des luminaires correspondants à l'activité qui y sera exercée
Les luminaires seront conformes au programme technique et aux degrés de protection IP et IK de la norme NFC 15.100.
L'éclairage permettra aux personnes de se déplacer et d'exécuter en toute sécurité tous travaux avec les niveaux d'éclairement requis (absence d'éblouissement, réduction de la fatigue visuelle).
Dans le cas général, l'éclairage artificiel des locaux sera assuré par des appareils équipés de source LED. Les sources lumineuses seront choisies en fonction de leur température de couleur (entre 3000 et 4000 °K) et de leur indice de rendu de couleur qui ne sera pas inférieur à 85, ceci assurant un bon confort visuel.

3.2.6.1.1 Type 1 : Plafonnier Circulation zone de détention Anti-vandale

Type 1 : Plafonnier Circulation zone de détention Anti-vandale (Fila de SECURLIT ou équivalent)

- Appareil avec vasque polycarbonate,
- Platine LED 50W - 6000lm,
- Réflecteur et paralume intégré pour amélioration du confort visuel,
- Température de couleur : 3000/4000°K commutable à distance,
- Alimentation électronique ON/OFF interchangeable ;
- Durée de vie : 72000h - L80
- Groupe PB : Groupe 0
- Montage : suspendu ou plafonnier,
- IP : 67 - IK11 (80 joules)

3.2.6.1.2 Type 2 : Pavé Led bureaux et assimilés

Type 2 : Locaux bureaux et assimilés :

- Pavé LED 30W - 3400lm - UGR 16,
- Platine diffuseur LED interchangeable 30W - 2800lm,
- Température de couleur : 4000°K,
- Alimentation électronique ON/OFF interchangeable,
- Durée de vie : 90 000h - L80,
- Groupe PB : Groupe 1 ou 0,
- Montage : en plafonnier encastré ou en sailli,

3.2.6.1.3 Type 3 : hublot anti-vandale pour cellules

Type 3 : hublot anti-vandale (Hublot BANG OPALE avec LED de veille de chez SECURLITE ou équivalent) :

- Hublot rond Diam 320mm, anti vandale,
- Température de couleur : 3000/4000°K, (à définir lors des travaux)
- Alimentation électronique ON/OFF interchangeable ;
- Durée de vie : 72000h
- Montage : en applique
- IP : 55 - IK10

3.2.6.1.4 Type 4 : Downlight / Hublot 20W Circulation du personnel

Type 4 : Down light 20W Circulation du personnel

- Lampes fluocompactes LED,
- Platine diffuseur LED interchangeable 20W - 2200 lm,
- Température de couleur : 3000/4000°K commutable à distance,
- Alimentation électronique ON/OFF interchangeable ;
- Durée de vie : 90 000h - L80
- Groupe PB : Groupe 0
- Montage : encastré,
- IP : 24/54

3.2.6.1.5 Type 5 : Plafonnier étanche pour Locaux Techniques

Type 5 : Plafonnier étanche pour Locaux Techniques

- Appareil avec vasque polycarbonate,
- Platine LED interchangeable 50W - 6000lm,
- Température de couleur : 4000°K,
- Alimentation électronique ON/OFF interchangeable ;
- Durée de vie : 90 000h - L80
- Groupe PB : Groupe 1
- Montage : applique ou plafonnier,
- IP : -65 - IK08 (10 joules)

3.2.6.1.6 Type 6 : Applique anti-vandale pour lavabo + PC

Type 6 : Applique anti-vandale pour lavabo + PC

Applique pour lavabo avec PC anti-vandale (APPLIQUE L24 LED de marque SUNLUX ou équivalent) :

- Vasque en polycarbonate avec laquage opaque interne noir, fixée par visserie inviolable inox ;

- Ouvertures lumineuses bas en aspect sablé diffusant, pour éclairage direct ;
- Interrupteur ON / OFF en acier inoxydable ;
- Prise latérale sans transformateur de sécurité, avec prise de terre ;
- Durée de vie de 50000H (L80/B50) ;
- 8,3W - 3000°K - 497lm de flux sortant - 60lm/W - IRC=80 ;
- Dimensions : 300 x 111 x 170mm ;
- Classe II, 850°C, IP44, IK10.

3.2.6.1.7 Interrupteur / Va et vient

Ils seront de type :

- Serie Mosaic ou Celia de chez Legrand ou équivalent pour locaux bureaux et assimilés,
- Serie Plexo ou équivalent pour locaux cuisine buanderie et sous-sol
- Serie Antivandale pour cellules
- Pose dans boîte d'encastrement ou en saillie

3.2.6.2 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'entreprise devra prévoir les installations d'éclairage de sécurité de l'ensemble du bâtiment, alimentées par des blocs autonomes.

Les blocs autonomes seront agréés et conformes aux normes NFC 71.800, C 71.801, C 71.805, 71.820, 71.022 EN 60598.2.22 et NF AEAS.

3.2.6.2.1 Éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité sera remplacé et réalisé à l'aide de blocs autonomes. Ils seront homologués aux normes en vigueur. L'allumage de l'éclairage de sécurité devra être automatique en cas de défaillance de l'éclairage normal. L'autonomie de l'éclairage de sécurité devra être d'au moins 1 heure. L'éclairage de sécurité a deux fonctions :

L'éclairage d'évacuation, appelé aussi balisage, permettra à toute personne d'accéder à l'extérieur en éclairant :

- Les circulations,
- Les sorties,
- Les indications de balisage,
- Les obstacles,
- Les changements de direction,
- Les dégagements,
- Les escaliers.

L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique assurera un éclairage uniforme sur toute la surface d'un hall ou local pour permettre une bonne visibilité et éviter toute panique.

Dans les locaux et circulations accessibles aux détenus, les blocs seront protégés par une grille.

Tous les blocs seront du type SATI et adressables permettant la programmation des tests et la supervision depuis un PC non dédié de la maintenance via une interface et un logiciel permettant la localisation des blocs et détermination des défauts éventuels.

Des blocs d'éclairage de sécurité portatifs seront installés dans les locaux techniques électriques.

3.2.6.2.2 Canalisations/Répartitions des blocs

Canalisations/Répartitions des blocs

Les canalisations seront réalisées suivant le même principe que l'éclairage normal, chaque bloc sera relié à un circuit d'alimentation éclairage et au circuit de télécommande, soit 5 conducteurs avec vert jaune en attente.

La dérivation alimentant un bloc doit être prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal correspondant, conformément à l'article EC12 du règlement de sécurité contre l'incendie.

Répartition des points lumineux

La répartition des points lumineux doit permettre de répondre aux spécifications des articles EC.8 à EC.12 du règlement de sécurité contre l'incendie et en particulier (pour l'éclairage d'évacuation):

- * éclairage de toutes les circulations (couloirs, sas, halls), dégagements et de tous les escaliers,
- * reconnaissance des obstacles,
- * changement de direction,
- * signalisation de toutes les issues,
- * dans les couloirs ou dégagements, les foyers lumineux ne doivent pas être espacés de plus de 15 mètres.

3.2.6.2.3 Télécommande éclairage de sécurité des blocs autonomes

Télécommande éclairage de sécurité des blocs autonomes

- * La mise au repos sera réalisée pour l'ensemble de l'établissement à partir d'un bloc de télécommande centralisé à mettre en place dans le TGBT MA.

3.2.6.2.4 Câblage

Câblage

L'ensemble du câblage et du relayage sera prévu au présent lot.

3.2.6.2.5 Eclairage d'évacuation

L'éclairage d'évacuation sera réalisé par blocs autonomes auto-testables de type SATI ayant les caractéristiques suivantes:

- tension d'alimentation : 230 V 50 Hz,
- flux lumineux : 45 lumens pendant 1 heure,
- non permanent, SATI ,100 % LEDS (témoins, veille, secours),
- Classe 2,
- type KAUFEL BRIO PLUS 60 L A IP 42 IK 07 pour les blocs non étanches, ou équivalent,
- type KAUFEL BRIO ET 60F A IP 65 IK 10 ou équivalent pour les blocs étanches, ou équivalent,

Les blocs encastrés devront être équipés de platine/kit directionnel d'encastrement et tout autres accessoires, l'ensemble à prévoir au présent lot.

Les appareils seront alimentés et protégés à partir du TGBT et des circuits d'éclairage correspondants.

Ces blocs autonomes entreront automatiquement en fonctionnement en cas d'absence de tension sur le secteur et le circuit correspondant, avec remise à l'état de veille dès le retour de l'alimentation normale.

Ils comporteront les étiquettes de signalisation conformes : aux normes NFX 08-003 et EN 1838, à la directive CEE9258, et à l'arrêté du 04/11/93, utiles à une évacuation éventuelle des locaux.

3.2.6.2.6 Éclairage d'ambiance

L'éclairage d'ambiance sera réalisé par blocs autonomes auto-testables de type SATI ayant les caractéristiques suivantes:

- * tension d'alimentation : 230 V 50 Hz.
- * flux lumineux : 45 lumens pendant 1 heure.
- * non permanent, SATI ,100 % LEDS (témoins, veille, secours)
- * Classe 2.
- * type KAUFEL BRIO PLUS 60 L A IP 42 IK 07 pour les blocs non étanches, ou équivalent.
- * type KAUFEL BRIO ET 60F A IP 65 IK 10 ou équivalent pour les blocs étanches, ou équivalent.

Les appareils seront alimentés et protégés à partir du TGBT et des circuits d'éclairage

correspondants.

Ces blocs autonomes entreront automatiquement en fonctionnement en cas d'absence de tension sur le secteur et le circuit correspondant, avec remise à l'état de veille dès le retour de l'alimentation normale.

Ils comporteront les étiquettes de signalisation conformes : aux normes NFX 08-003 et EN 1838, à la directive CEE9258, et à l'arrêté du 04/11/93, utiles à une évacuation éventuelle des locaux.

3.2.6.3 Prise de courants et force motrice

Dans les locaux où l'installation de points d'accès est nécessaire (voir le chapitre VDI), les appareillages seront posés en goulotte et seront de type Legrand série MOSAIC.

Un dispositif de coupure permettant la mise hors tension des circuits devra être installé sur tous les tableaux électriques non accessibles. L'arrêt d'urgence du TGBT MA sera situé au niveau du PCS et en façade du tableau. Ce dernier ne devra pas couper les installations de sécurité. Les arrêts d'urgence des tableaux divisionnaires se feront par accès direct à la coupure générale de l'armoire.

Les appareillages défectueux des bureaux et assimilés, locaux techniques, coursives et galeries seront systématiquement remplacés. Ils seront de type :

3.2.6.3.1 Prise de courants anti-vandale

Pour les circulations détenus et locaux accessibles aux détenus :

* Legrand série ROC, IK10, ou équivalent,

3.2.6.3.2 Prise de courants étanches

Matériel étanche pour locaux techniques :

* Legrand série PLEXO IP55 ou équivalent.

3.2.6.3.3 Prise de courants et force motrice

Pour les autres locaux non accessibles aux détenus :

* Legrand série MOSAIC ou équivalent,

4 GROS OEUVRE - TRAVAUX INDUITS

4.1 Réglementation et normes

4.1.1 Normes et règlements « PARTIE GROS ŒUVRE »

Nota : Liste non limitative et à titre indicatif, et sous réserve d'actualisation des textes et de leurs conditions d'applicabilité.

- EN 1992 Eurocode 2 : Calcul des structures en Béton, y compris les annexes nationales françaises ;
- EN 1993 Eurocode 3 : Calcul des structures en Acier, y compris les annexes nationales françaises ;
- EN 1997 Eurocode 7 : Calcul Géotechnique, y compris les annexes nationales françaises ;
- Fascicule 56 : Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion ;
- Fascicule 65 (12 /2017) : Exécution des ouvrages de génie civil en béton ;
- Fascicule 66 : Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier ;
- Fascicule 68 (12 2017) ; Exécution des travaux géotechniques des ouvrages de génie civil ;
- NF EN 13318 (août 2000) : Matériau pour chape et chapes - Terminologie (Indice de classement : P14-202) ;
- NF A35-027 (décembre 2015) : Produits en acier pour béton armé - Armatures (Indice de classement : A35-027) ;
- NF EN 1504-10 (octobre 2017) : Produits et systèmes pour la protection et la réparation de structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 10 : application sur site des produits et systèmes et contrôle de la qualité des travaux (Indice de classement : P18-901-10) ;
- NF EN 206-1 (avril 2004) : Béton - Partie 1 : spécification, performances, production et conformité (Indice de classement : P18-325-1) ;
- NF P61-203 (DTU 26.2/52.1) (décembre 2003) : Partie commune au DTU 26.2 et au DTU 52.1 - Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques ;
- NF P18-201 (DTU 21) (mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques ;
- NF A35-024 (juillet 2019) : Aciers pour béton armé - Treillis soudés de surface constitués de fils de diamètre nominal inférieur à 5 mm (Indice de classement : A35-024) ;
- NF EN 771-6 (octobre 2015) : Spécifications pour éléments de maçonnerie - Partie 6 : Eléments de maçonnerie en pierre naturelle (Indice de classement : P12-006) ;
- P18-011 (mars 2016) : Bétons - Classification des environnements chimiquement agressifs (Indice de classement : P18-011) ;
- NF P18-821 (août 2013) : Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique - Produits de calage et scellement à base de liants hydrauliques - Caractères normalisés garantis (Indice de classement : P18-821) ;
- NF P18-822 (décembre 2009) : Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique - Produits de calage et scellement à base de résines synthétiques - Caractères normalisés garantis (Indice de classement : P18-822).

4.1.2 Normes et règlements « PARTIE PLATRERIE »

Nota : Liste non limitative et à titre indicatif, et sous réserve d'actualisation des textes et de leurs conditions d'applicabilité.

Le Titulaire du lot concerné sera donc tenu de se conformer :

- Aux normes françaises publiées par l'A.F.N.O.R. ;
- Aux documents Techniques Unifiés (DTU) et leurs additifs, publiés par le C.S.T.B. ;
- NF P72-201 (DTU 25.222) (mai 1993) : Plafonds fixés : plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse - Partie 1 : Cahier des charges ;

- NF P72-202 (DTU 25.31) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre ;
- NF P72-203 (DTU 25.41) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées) ;
- NF P72-204 (DTU 25.42) (mai 1993, février 2003) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant ;
- NF P72-301 (décembre 1983) : Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution ou doublage (Indice de classement : P72-301) ;
- NF P71-201 (DTU 25.1) (mai 1993) : Enduits intérieurs en plâtre ;
- DTU 25.1 (DTU P71-201/MEM) (février 1980) : Enduits intérieurs en plâtre - Mémento ;
- NF P71-202 (DTU 25.221) (mai 1993) : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre - Partie 1 : Cahier des charges ;
- NF P68-201 (DTU 25.232) (mai 1993) : Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues - Cahier des charges ;
- DTU 25.42 (DTU P72-204/PRE) (décembre 1989) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant - Préambule ;
- GS 9 : Conditions générales d'emploi et de contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre à parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage (Cahiers CSTB 1362 janvier-février 1976) ;
- NF P72-302 (octobre 1981) : Plaques de parement en plâtre - Définition, spécifications et essais (Indice de classement : P72-302) ;
- NF P72-322 (août 1993) : Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique, plaque de parement en plâtre/isolant (Indice de classement : P72-322).

4.1.3 Normes et règlements « PARTIE MENUISERIE »

Nota : Liste non limitative et à titre indicatif, et sous réserve d'actualisation des textes et de leurs conditions d'applicabilité.

- Normes françaises AFNOR, afférentes aux matériaux et produits utilisés ;
- DTU 36.1 et 51.3 NF P63-203 novembre 2004 : DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : Critères Généraux de choix des Matériaux (CGM) - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales - Référence commerciale des normes NF P63-203-1-1, NF P63-203-1-2 et NF P63-203-2-relatifs aux menuiseries bois et planchers bois ou en panneaux dérivés du bois ;
- Avis techniques du CSTB ;
- NF DTU 39 de Juillet 2017 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM) - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (CCS) - Partie 3 : mémento calculs des contraintes thermiques - Partie 4 : mémento calculs des épaisseurs de vitrages - Partie 5 : mémento sécurité - Référence commerciale des parties 1-1, 1-2, 2, 3, 4 et 5 du DTU 39 ;
- NF P26-409 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples (Indice de classement : P26-409) ;
- NF P26-414 (février 2005) : Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres (Indice de classement : P26-414) ;
- NF EN 1670 (juillet 2007) : Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Prescriptions et méthodes d'essai (Indice de classement : P26-433) ;
- NF P78-101 (mai 1977) : Miroiterie - Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire (Indice de classement : P78-101) ;
- NF P78-331 (janvier 1971) : Mastic à l'huile de lin (Indice de classement : P78-331) ;
- NF P78-455 (avril 1986) : Vitrages isolants - Méthode de détermination du coefficient de rigidité kV et du coefficient d'aptitude à la déformation (Indice de classement: P78-455) ;
- NF EN 13541 (juin 2012) Verre dans la construction - Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à la pression d'explosion ;
- NF P78-470 (novembre 2015) Verre dans la construction - Calcul des températures des composants et des efforts dans les joints de scellement des vitrages isolants sans protection solaire ;
- Spécifications techniques particulières des fabricants.

4.2 VRD

Les alimentations électriques entre l'AGBT et le TGBT MA à créer passeront via les fourreaux déjà existants.

4.2.1 Utilisation de fourreaux existants

Les câbles chemineront via des fourreaux existants.

Le tirage se fera au moyen d'un treuil ou à la main après passage d'un témoin destiné à la validation de la pose dans le fourreau sans risque d'endommager l'enveloppe synthétique du câble.

Ensuite, les extrémités seront obturées à la bombe de mousse polyuréthane ou au plâtre afin d'empêcher toute infiltration.

Les attentes seront remontées à 0.50 m au-dessus du niveau de sol fini que ce soit pour les parties intérieures ou extérieures. Les antennes ainsi créées seront obturées afin qu'aucun déblai de quelque sorte ne vienne boucher les fourreaux.

Tous les éléments de jonctions simples ou doubles coudes, réducteurs, manchons de dilatation, etc. seront prévues par le Titulaire du présent lot.

Le bas des fourreaux doit se situer à plus de 10 cm par rapport au radier de la chambre de tirage.

4.2.2 Rayon de courbure minimum

Le rayon de courbure ne doit pas être inférieur à 10 fois le diamètre du câble. Il s'agit de déformation permanente n'affectant pas la tenue du câble.

Ces rayons ne s'appliquent pas aux poulies autour desquelles le câble peut être tiré pendant son installation. Des rayons de courbure plus grands sont alors nécessaires.

4.3 Création et aménagement locaux techniques

1) Un LT/SR sera créé en sous-sol :

- Création d'une cloison en plaque de plâtre hydrofuge CF 2H ;
- Mise en œuvre d'un bloc porte bois CF 1H avec ferme porte, serrure à béquille contrôlée ;
- Mise en peinture du sol ;
- Mise en peinture des murs ;
- Mise en œuvre d'un plafond CF 2H ;
- Mise en œuvre éclairage et interrupteur ;
- Mise en œuvre d'un BAES ;
- Mise en œuvre d'une climatisation

2) Un LT/LTB2 sera aménagé dans le local GIDE R+1 actuel:

- Mise en œuvre d'une climatisation redondante ;
- Mise en œuvre d'un bloc porte bois CF 1H avec ferme porte, serrure à béquille contrôlée ;
- Dépose du revêtement en linoléum ;
- Mise en peinture sol ;
- Mise en peinture des murs ;
- Mise en œuvre d'un plafond CF 2H ;
- Dépose du chauffage existant

3) Il sera prévu le reprise du faux-plafond du couloir du SAS parloir ainsi que des douches attentes détenu afin de les rendre coupe feu 2H. Cette zone se situe juste au dessous du local LTB2 à créer au R+1. La reprise du faux-plafond de cette zone pour le rendre coupe-feu 2H, nous permettra d'assurer le degré coupe-feu 2H du plancher du local LTB2 à aménager.

- 4) Les travaux d'aménagement du local TGBT MA sont réalisés par la maison d'arrêt donc hors périmètre travaux. Néanmoins les travaux suivants sont à prévoir dans le cadre du marché :
- Dépose du bloc porte existant et mise en œuvre d'un bloc porte bois CF 1H avec ferme pore et serrure à béquille contrôlée
 - Mis en place d'un extracteur.
- 5) Création d'une gaine technique entre les différents niveaux (Emplacement voir plan). La gaine sera en plaque de plâtre avec degré coupe-feu adapté. La gaine sera équipée à chaque niveau d'une porte permettant l'accès pour l'exploitation et la maintenance.
- 6) Modification du châssis vitré des locaux "Poste surveillant" au R+1 et R+2. Il est prévu la dépose du châssis vitré existant et remplacement par une cloison placostil en hauteur pose d'un nouveau châssis sur la partie basse comme à l'existant.

4.3.1 Ouvrages en plaques de plâtre

Tous les ouvrages en plaques de plâtre, tels que, cloisons de distribution, doublages, habillages, divers, etc., devront être exécutés avec des plaques à haute densité.
Les parements de ces éléments devront être de caractéristique M0, et respecter les degrés coupe-feu en fonction des locaux de destination.
Pour les pièces humides, les parements des plaques seront hydrofuges, les conditions de pose respecteront les préconisations du fabricant en fonction des caractéristiques structurels des locaux.

4.3.2 Dévoisement du réseau RIA au sous-sol

Prévoir la dépose et le dévoisement du réseau RIA sur l'emprise de l'emplacement prévu pour la création du local SR au sous-sol.
Les travaux comprendront:

- Dépose de la portion de canalisation impactée par la création du local ;
- Création de nouvelles canalisations en périphérie du local créé ;
- Repositionnement du ou des RIA ;

Les nouvelles canalisations doivent être :

- Réalisées en acier galvanisé ou matériau équivalent conforme aux prescriptions incendie
- Être solidement fixé
- Être protégés contre les chocs et dégradations éventuelles

L'installation devra être conforme aux dispositions en vigueur notamment les règles APSAD R5 relatives aux RIA et les normes NF applicables aux installations de RIA.

A l'issue des travaux, l'entreprise procédera à :

- Un essai d'étanchéité du réseau modifié
- A une mesure de pression et de débit au RIA le plus défavorisé

4.3.3 Cloisons en plaques de plâtre hydrofuge

Les cloisons seront de type plaque de plâtre BA 13 hydrofuge et composées comme suit :

- Plaque de plâtre fixée sur ossature métallique ;
- Coupe-feu 2h ;
- Plaques de plâtre de réaction au feu M0 (épaisseur 13mm) ;
- Ossature métallique de 48 mm de large en acier galvanisé, composée de rails et de montants d'épaisseur nominale 6/10ème ;
- Environ 40 mm de laine minérale à mettre en place dans le vide entre parements ;
- Les têtes de vis ou de pointes doivent être correctement enfoncées et enduites ;
- Le joint fait partie intégrante de l'ouvrage ;
- Les joints courants doivent être réalisés avec la plus grande attention et les bandes soigneusement recouvertes d'enduit de façon à donner l'apparence du travail fini ;

- Les angles saillants seront protégés par des bandes armées ou des cornières d'angle métalliques ou plastiques recouvertes d'enduit ;
- Le scellement de l'ensemble des portes.

4.3.4 Faux-plafond en plaques de plâtre hydrofuge

Les Faux plafonds seront de type plaque de plâtre BA 13 hydrofuge et composées comme suit :

- Plaque de plâtre fixée sur ossature métallique ;
- Coupe-feu 2h ;
- Plaques de plâtre de réaction au feu M0 (épaisseur 13mm) ;
- Ossature métallique de 48 mm de large en acier galvanisé, composée de rails et de montants d'épaisseur nominale 6/10ème ;
- Environ 40 mm de laine minérale à mettre en place dans le vide entre parements ;
- Les têtes de vis ou de pointes doivent être correctement enfoncées et enduites ;
- Le joint fait partie intégrante de l'ouvrage ;
- Les joints courants doivent être réalisés avec la plus grande attention et les bandes soigneusement recouvertes d'enduit de façon à donner l'apparence du travail fini ;

Compris toutes sujétions de fixations et calage à niveau, mise en œuvre d'ossature porteuse complémentaire si nécessaire. Le système sera monté conformément aux préconisations du Fabricant et du DTU 58.1, normes NF P 38206-1 et 2.

Compris toutes sujétions pour intégration des luminaires et autres éléments techniques. La hauteur sous-plafond est conservée à l'existant.

Localisation :

Sas parloir au RDC et douches détenus à côté

4.3.5 Dépose portes existantes

Le titulaire déposera les portes existantes de :

- Local Gide au R+1 ;
- Local TGBT (Ex local armurerie) au RDC

4.3.6 Dépose faux plafonds

Le titulaire déposera les faux plafonds et les équipements s'y trouvant :

- Local GIDE au R+1 ;
- SAS parloir au RDC et douches à côté.

4.3.7 Fourniture et pose de bloc-porte bois un vantail coupe-feu 1h

Emplacement: Local TGBT au RDC, local SR au sous sol, local technique GIDE au R+1

Blocs porte coupe feu 1h

Huissierie enveloppante en bois feuillu Ecocertifié finition prêt à peindre avec simple feuillure.

Ferrage par 4 paumelles de 130x86.

Vantail à âme pleine 350 kg/m³ avec cadre en bois exotique de 33 x 33.3, finition prépeinte.

Joint intumescent.

Serrures à mortaiser monopoint de sureté à pêne dormant et demi tour type D455 de chez Vachette ou équivalent. Cylindre double à bouton à raccorder sur l'organigramme de l'établissement.

Ferme porte type TS3000 EN 3 de chez Geze ou équivalent à bras à coulisse conforme à la EN 1154, équipé d'une crémaillère éliptique, force 3 fixe. Vitesse de fermeture et à-coup final réglables. Corps bombé inox.

Béquille double sur rosace en nylon avec noyau acier type ARCOLOR 232 AM de chez Bezault ou

équivalent, teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.
Sens du feu : recto verso.
PV feu à fournir avant pose des blocs portes avec liste des éléments constituant le bloc porte.

4.3.8 Fourniture et pose de digicode

Il sera mis en œuvre un digicode sur les locaux TGBT, LTB2 et SR.

Ils auront les caractéristiques suivantes :

- Électronique intégrée ;
- Platine en acier inoxydable ;
- Gestion jusqu'à 100 codes ;
- Montage en applique ;
- 2 sorties relais ;
- Indice de protection au choc : IK10.

4.3.9 Serrure électronique à béquille contrôlée

Il sera mis en œuvre une serrure électronique sur les locaux TGBT, LTB2 et SR.

Caractéristiques des serrures :

- De type EL 460 ou EL 564 de chez ABLOY ou équivalent ;
- Résistance des pènes 500Kg sur le pêne demi-tour et 1 T sur le pêne dormant ;
- Pose en applique ou encastrée selon l'installation actuelle ;
- Adaptée au trafic élevé > 200 000 cycles ;
- Serrure en inox ;
- Serrure auto-surveillée indémontable porte fermée ;
- Condamnation des pènes en position sortie, double pènes à manœuvre électrique ;
- Pènes tournants en acier inox, course de 20 mm ;
- Alimentation de la serrure en 12-24V CC ;
- Passe câble et goulotte finition inox ;
- Sortie d'information :
 - * Activation de la béquille intérieure ;
 - * Position du pêne ;
 - * Position de porte (contre pêne rentré + pêne sorti) ;
 - * Activation du cylindre ;
 - * Boucle anti-sabotage.
- À la fermeture de la porte et en l'absence d'une temporisation ou d'une commande électrique, tous les pènes sont recondamnés. Même en cas de panne d'alimentation, la porte est maintenue verrouillée ;
- Sortie toujours libre : la simple manœuvre de la béquille intérieure garantit la sortie en toutes circonstances (évacuation incendie, mobilité réduite, ...) ;
- Un contact « béquille abaissée » pourra délivrer l'information de sortie au contrôle d'accès ou l'alarme d'intrusion ;
- Sortie asservie au contrôle d'accès par suppression de la béquille côté intérieur et raccordement à un lecteur ou toute autre télécommande ;
- La serrure devra impérativement être toutes mains (droite/gauche et poussant/tirant) pour que la maintenance ultérieure puisse être effectuée par un seul et unique modèle ;
- Verrouillage automatique en 2 points sécurisés par le contre pêne de sécurité et le pêne demi-tour afin d'empêcher les sorties de pêne accidentelles ;
- Axe et entraxe, respectivement à 50mm/70 mm (menuiseries bois) et 35mm/92mm (menuiseries alu, PVC, métal), selon le standard Français (autres refusés) ;
- Produit certifié (CE) selon normes : EN179 pour les fermetures d'urgences et EN1125 pour les fermetures anti-paniques.

4.3.10 Bloc portable de secours

Il sera mis en œuvre un BAPI dans le local TGBT. Il sera de type :

- o de chez LEGRAND ou équivalent,
- o Allumage automatique de la lampe en cas de coupure secteur,
- o Puissance : 10 W,
- o Source lumineuse : halogène,
- o Présence secteur signalé par LEDs,
- o Niveau de charge batterie signalé par LEDs,
- o Autonomie : 3h,
- o Alimentation directe : 230 V 50 Hz,
- o Indice de protection IP 54,
- o Classe II

4.3.11 Peinture

4.3.11.1 Préparation des supports

Le Titulaire devra un ragréage sur sol existant :

- Ragréage autolissant à base de produit monocomposant ou bi-composant comprenant le grattage, dépoussiérage, arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant ;
- Prévoir primaire d'adhérence au préalable ;
- Toute compensation de différence d'arase de sol existant à la charge du présent lot ;
- Toutes sujétions de reprise éventuelle du support existant à la charge du présent lot, visite des lieux obligatoire.

Localisation :

- Locaux technique à créer (LT SR au sous-sol et LTB2 au R+1)

4.3.11.2 Mise en peinture plafond

Le titulaire réalisera :

- Le nettoyage et préparation des supports par enduit pour reprise des fissures et des défauts de planéité ;
- Le rebouchage, ponçage, impression et application de deux couches de peinture glycérophtalique satinée, coloris dito existant ;

Localisation :

- SAS parloir au RDC et douches à côté

4.3.11.3 Mise en peinture des sols

Le titulaire réalisera :

- Le nettoyage et préparation des supports par ponçage pour accroche ;
- Le rebouchage, ponçage, impression et application de deux couches de peinture antidérapante, coloris dito existant ;

Localisation :

- Locaux technique à créer (LT SR et LTB2)

4.3.11.4 Mise en peinture des murs

Le titulaire réalisera :

- Le nettoyage et préparation des supports par enduit pour reprise des fissures et des défauts de planéité ;
- Le rebouchage, ponçage, impression et application de deux couches de peinture glycérophtalique satinée, coloris gris souris ;
- Mise en peinture des murs existants et cloisons créées ;
- Reprise de finition côté circulation suite à l'ouverture de l'accès.

Localisation :

- Locaux technique à créer / emménager (LT SR et LTB2)

4.3.12 Chauffage

Les locaux techniques LTB1 et LTB2 seront climatisés par des climatiseurs de type VRV indépendant et en redondance.

Les LT SR du sous-sol sera climatisé par des climatiseurs de type VRV indépendant.

Le local TGBT sera équipé d'une ventilation mécanique.

4.3.12.1 Dépose convecteur électrique

Le titulaire devra la dépose du chauffage existant dans le local GIDE.

4.3.13 CVC

Le local technique LTB2 au R+1 sera climatisé par des climatiseurs de type VRV indépendant et en redondance. Il existe actuellement un climatiseur dans le local GIDE, un 2ème climatiseur sera installé dans le cadre du projet.

Le LT SR du sous-sol sera climatisé par un climatiseur de type VRV indépendant.

Le local TGBT sera équipé d'une ventilation mécanique.

Le LTB1 au RDC dispose déjà d'une climatisation.

4.3.13.1 Mise en route / suivi / entretien

L'installateur remettra à l'utilisateur final un guide d'entretien et d'utilisation.

L'installateur agréé fera appel au fabricant pour assurer la mise en route de l'installation.

La mise en main de l'installation auprès de l'utilisateur final sera effectuée par l'installateur.

La société de maintenance devra proposer à l'utilisateur final un contrat d'entretien suivant les fréquences recommandées par le fabricant.

4.3.13.2 Fourniture, pose et raccordement Unité intérieure (y compris réseau)

Généralités

A chaque unité extérieure correspondra une unité intérieure.

- L'unité intérieure sera de type mural installé en applique. Elle aura un design lisse pour un entretien aisé et de couleur blanc pur pour s'adapter à tous les intérieurs. L'unité sera très compacte.

- L'aspiration se fera par le dessus et le soufflage par un volet en partie basse. A l'arrêt, l'unité sera totalement fermée pour assurer un design discret. La hauteur de l'unité sera de 365 mm au maximum.

- L'entretien est simplifié par un accès ultra simplifié au filtre par la façade clipsable. L'installateur devra prévoir une pompe d'évacuation des condensats si l'évacuation gravitaire n'est pas envisageable.

Description

L'unité intérieure devra en outre respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Coloris Blanc
- Dimensions compactes (295 x 898 x 249 mm)
- Fonctionnement silencieux (36/40/43 dB(A)) selon vitesse
- 3 vitesses d'air réglables par la télécommande + 1 vitesse automatique (540/630/720 m3/h)
- Fermeture automatique des volets à l'arrêt
- Redémarrage automatique après une coupure d'alimentation électrique
- Télécommande infrarouge

4.3.13.3 Unité extérieure

Généralités

L'unité extérieure sera de type Power Inverter, à condensation par air. L'unité extérieure devra être capable de garder une puissance calorifique minimum de 2,62 à -7°C Elle sera installée en extérieur. Tout autre type d'installation devra être validé par le fabricant.

L'unité extérieure sera composée (par circuit) de :

- un compresseur Rotatif Inverter
- un échangeur thermique
- un détendeur électronique
- un deuxième détendeur électronique pour le sous-refroidissement
- une bouteille de réserve de puissance
- un silencieux de refoulement
- un ventilateur de type hélicoïdal à haut rendement

Description

a) Compresseur : de type Rotatif Inverter. La lubrification sera assurée par une pompe à huile (interne), la mise et le maintien en température se faisant par un dispositif intégré dans l'enveloppe du compresseur.

Le moteur sera refroidi par les gaz aspirés et protégés par des sondes thermiques ainsi que par un relais de surintensité.

b) Echangeur thermique : composé de tubes en cuivre et d'ailettes profilées en aluminium.

Il sera positionné en L afin d'optimiser le rendement selon la charge. Celui-ci sera équipé d'un dispositif évitant la formation de givre au fond de l'unité extérieure.

c) Détendeur : un détendeur électronique

d) Ventilateur : la ventilation de l'unité extérieure sera assurée par un ventilateur de type hélicoïdal équilibré de façon statique et dynamique en usine.

La variation de débit d'air sera proportionnelle au régime de l'installation.

Le niveau de pression acoustique de l'unité extérieure ne pourra excéder 44dB(A) à 1m en vitesse minimum dans toutes les directions.

e) Sécurités : l'unité extérieure sera équipée des sécurités suivantes :

- pressostat(s)
- fusibles de protection
- protections thermiques (compresseur et ventilateur)
- dispositif anti court cycle
- sondes de contrôle de fonctionnement
- dispositif de dégivrage électronique

Plages de fonctionnement

a) Cycle frigorifique

La puissance frigorifique totale du groupe extérieur sera déterminée selon les apports à combattre dans les locaux, de la température extérieure, de l'exposition ainsi que des conditions à maintenir dans les locaux.

Le rafraîchissement sera assuré pour les conditions suivantes :

b) Cycle calorifique

La puissance calorifique totale du groupe extérieur sera déterminée selon les déperditions à combattre dans les locaux, de la température extérieure, de l'exposition ainsi que des conditions à maintenir dans les locaux.

Les unités extérieures seront posées sur socle fixé sur la dalle béton

4.3.13.4 Raccordements frigorifiques

Principe

Chaque unité extérieure sera raccordée aux unités intérieures correspondantes par 2 liaisons frigorifiques adaptées, et isolées séparément par un isolant d'épaisseur 13 mm minimum.

Les raccords seront de qualité frigorifique et de type « T », brasés (brasure à 15% d'argent maximum) sous flux d'azote. Les autres raccords (Y, piquage ou raccords spéciaux) ne seront pas tolérés sur l'installation.

Canalisations

Les liaisons frigorifiques seront en cuivre de qualité frigorifique, cintrables, brasées (brasure à 15% d'argent maximum) sous flux d'azote et isolées séparément par un isolant d'épaisseur 13 mm minimum

Mise en Œuvre

L'ensemble de l'installation devra répondre aux caractéristiques suivantes (ligne liquide):

- Longueur totale Maximale 150 m
- Longueur maximale entre l'UE et la dernière UI 80 m
- Longueur maximale après le 1er raccordement 30 m
- Dénivelé maximal Intérieur / Extérieur 50 m
- Dénivelé maximal entre 2 Unités Intérieures (UI) 15 m

La correction de puissance en fonction de la longueur de liaison sera vérifiée par l'entreprise.

Un métré précis de l'installation (obligatoire) sera effectué (longueur de chaque diamètre) afin de calculer l'appoint de charge frigorifique éventuel et de vérifier le respect des données du constructeur.

Aucun piège à huile ne sera toléré sur l'installation

Etanchéité et mise en épreuve

Les liaisons frigorifiques devront être contrôlées et testées une fois l'ensemble des unités raccordées.

Cette vérification sera faite par mise sous pression d'azote R à 48 bars minimum pendant 24 heures au moins. Respect du décret n° 99-1046 du 13.12.99 relatif aux équipements sous pression et de la norme NF EN 378-2 + A1 d'avril 2008.

Durant cette opération les vannes de l'unité extérieures seront tenues fermées.

Seulement après cette épreuve, le contrôle d'étanchéité et le tirage au vide pourront être effectués dans les règles de l'art et le respect de la réglementation en vigueur (une attestation de maintien du vide d'au minimum 24h sera demandée).

Appoint de réfrigérant et mise en service

L'appoint de réfrigérant devra être effectué sous contrôle du fabricant ou par l'entreprise dans le cas d'une accréditation du constructeur.

L'assistance à la mise en service finale des installations sera effectuée par le fabricant ou toute autre personne mandatée par elle.

4.3.13.5 Raccordements électriques

Alimentation électrique

L'unité extérieure sera alimentée en TRIPHASE 400V + Neutre + Terre, avec sectionneur de proximité obligatoire à la charge de l'installateur. Les sections de câbles et la protection électrique devront respecter les prescriptions du constructeur.

Le groupe extérieur sera mis sous tension minimum 12 heures avant la mise en service.

Câble bus de communication

La communication entre le groupe extérieur, ses unités intérieures sera assuré par une liaison bus non polarisé reliant le groupe extérieur à chacune de ses unités intérieures.

Ce câble bus devra être obligatoirement blindé avec tresse métallique, de section 2 x 1,5 mm² minimum.

Les liaisons bus non polarisées (maximum L=500m) pourront être réalisées en série, en parallèle

ou en pieuvre.

L'arrêt ou la mise hors tension d'une unité intérieure avec un défaut lié à cette seule unité intérieure, ne pourra affecter le fonctionnement des autres unités intérieures du système.

4.3.13.6 Extracteur pour local TGBT

Il sera mis en œuvre un extracteur permettant un débit de 25 m³/h résistant aux attaques acides;

Le titulaire devra :

- La réalisation du percement en façade et la reprise de finition intérieur et extérieur suite à la mise en œuvre de l'extracteur ;
- La mise en œuvre de l'alimentation électrique de l'extracteur ;
- La fourniture et pose de l'extracteur.